

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION



Rapport de présentation

Pièce écrite

Arrêté le : 28 mars 2007

Approuvé le : 22 septembre 2008

Rendu exécutoire le : 10 novembre 2008

Révision simplifiée prescrite le : 30 novembre 2009

Révision simplifiée n°1 approuvée le : 06 septembre 2010

Révision simplifiée n°1 exécutoire le :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. LE CONTEXTE	6
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	10
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
4. RAPPELS HISTORIQUES	11
1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	13
1. 1. LA POPULATION	14
1.1.1. Une diminution constante de la population	14
1.1.2. Vers un rajeunissement de la population?	17
1. 2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	19
1.2.1. Un taux d'activité en augmentation depuis 1999	19
1.2.2. Des actifs travaillant de plus en plus hors commune	20
1.2.3. Un secteur professionnel diversifié	22
1. 3. L'HABITAT	26
1.3.1. Un nombre de ménages en diminution	26
1.3.2. Une commune résidentielle	27
1.3.3. Le marché immobilier	30
1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES	32
1.4.1. Les équipements	32
1.4.3. Les réseaux divers	36
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	38
2. 1. LE MILIEU PHYSIQUE	39
2.1.1. Le climat	39
2.1.2. Le relief, la géologie et la nature des sols	39
2.1.3. L'hydrologie	40
2.2.1. Les zones de protection du patrimoine naturel	43
2.2.2. Les autres espaces d'intérêt écologique	49
2. 3. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI	54
2.3.1. Le patrimoine archéologique	54
2.3.2. Le patrimoine architectural	54
2. 4. LES PAYSAGES	60
2.4.1. L'approche globale au niveau communal	60
2. 5. LES NUISANCES ET LES RISQUES	65
2.5.1. Les risques naturels	65

2.5.2. Les risques industriels	65
2.5.3. La sécurité routière	65
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT	66
3. 1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	67
3. 2. LA JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	74
3.2.1. Les zones naturelles et forestières	74
3.2.2. Les zones agricoles	78
3.2.3. Les secteurs urbanisés et à urbaniser	80
3. 3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	124
3.3.1. Les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts	124
3.3.2. Les Espaces Boisés Classés (EBC)	125
3.3.3. Les éléments remarquables du paysage	126
4. POLITIQUES SUPRA ET INTERCOMMUNALES	128
4.1. LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	129
4.2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES	129
4.2.1. La Communauté de Communes du Poher	129
4.2.2. Le Pays de Centre Ouest Bretagne	130
5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES, PRESERVATION, MISE EN VALEUR	132
5.1. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	133
5.2. L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE	134
5.3. LE PAYSAGE	135
5.4. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI	136
5.4.1. Les zones d'intérêt écologiques	136
5.4.2. Les Espaces Boisés Classés (EBC)	136
5.4.3. Les sites archéologiques	137
5.4.4. Les monuments historiques et sites inscrits ou classés	137
5.5. L'EAU	139
5.5.1. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne	139
5.5.2. Le SAGE de l'Aulne	139
5.5.3. L'assainissement	140
5.6. LES ESPACES AGRICOLES	144
5.7. LES GRANDES INFRASTRUCTURES	145

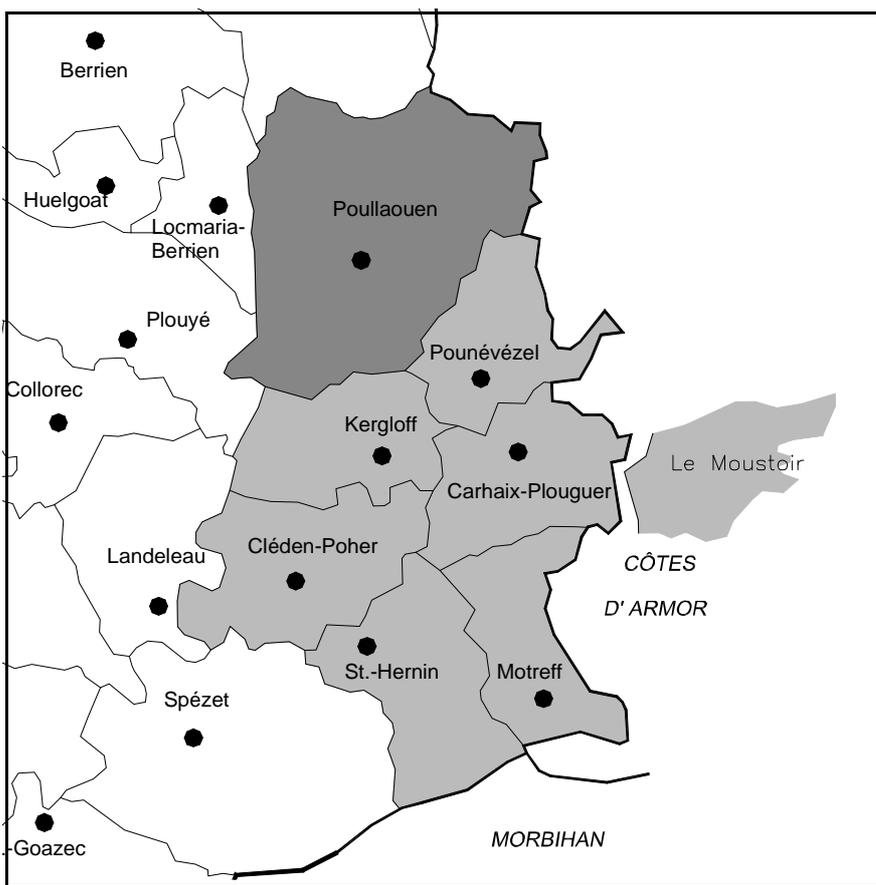
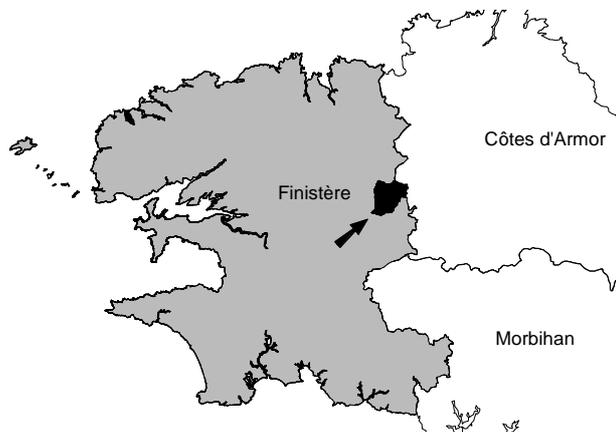
5.7.1. Les nuisances sonores	145
5.7.2. Les entrées de ville	145
5.7.3. les reculs et accès	146
5.7.4. Les autres infrastructures	147
5.8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	148
5.8.1. Les risques naturels	148
5.8.2. Les risques technologiques	148
5.8.3. La sécurité routière	149
5.9. LES DECHETS	150
5.10. LES ENERGIES RENOUVELABLES	150
6. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS	151
6.1. SUPERFICIE DES ZONES POS / PLU	152
6.2. LES CHANGEMENTS APPORTES	153
6.2.1. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS	153
6.2.2. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PLU EXECUTOIRE de 2008	153
6.2.3. Evaluation environnementale	154
7. ANNEXES	155

P O U L L A O U È N

LOCALISATION

Révision du Plan Local d'Urbanisme

...dans le Finistère



...dans la communauté de communes du Poher

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 25 février 2004, le conseil municipal de Poullaouën a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS approuvé le 07 juillet 2000) en Plan Local d'Urbanisme.

Pour mener à bien cette révision du document d'urbanisme, les élus se sont fixés comme objectifs principaux de :

- mener une réflexion globale et définir une politique de développement durable de l'ensemble de la commune et plus particulièrement de la zone agglomérée du bourg : revoir le périmètre des zones constructibles, délimiter les espaces naturels, ...
- étudier les possibilités de rénovations et de constructions dans les hameaux situés dans l'espace rural, sans nuire à l'activité agricole,
- permettre le développement des activités économiques (industrie, artisanat, commerce et tourisme).

En 2009, la commune a engagé une procédure de révision simplifiée pour une redéfinition de la zone Ac de la carrière du Goasq, afin de disposer d'un nouveau périmètre d'exploitation. Cela induit une redéfinition des zones A et N, ainsi qu'une nouvelle délimitation des espaces boisés classés.

Il s'agit d'une opération à **caractère privé** présentant un **intérêt général** pour la commune.

Le caractère privé s'explique par le fait que l'activité sur la carrière du Goasq relève d'une entreprise privée.

L'intérêt général réside en trois points :

- l'activité de carrière génère de l'emploi sur le territoire.

7 emplois directs sur le site et une trentaine d'emploi indirecte (entre les transporteurs, la maintenance des machines...) sont générés avec cette activité.

- la qualité des granulats (aplite – roche granitique) qui sont extraits.

Cette roche présente une grande qualité de fonctionnement lors de leur mise en œuvre pour les aménagements urbains et dans la réalisation d'enrobés

- la proximité d'une carrière – la gestion durable des déplacements

La présence de la carrière permet d'éviter l'importation de matériaux et de réduire les déplacements pour alimenter le marché local.

Article L-121-1 du code de l'urbanisme :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

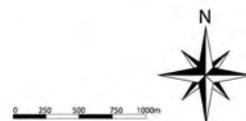
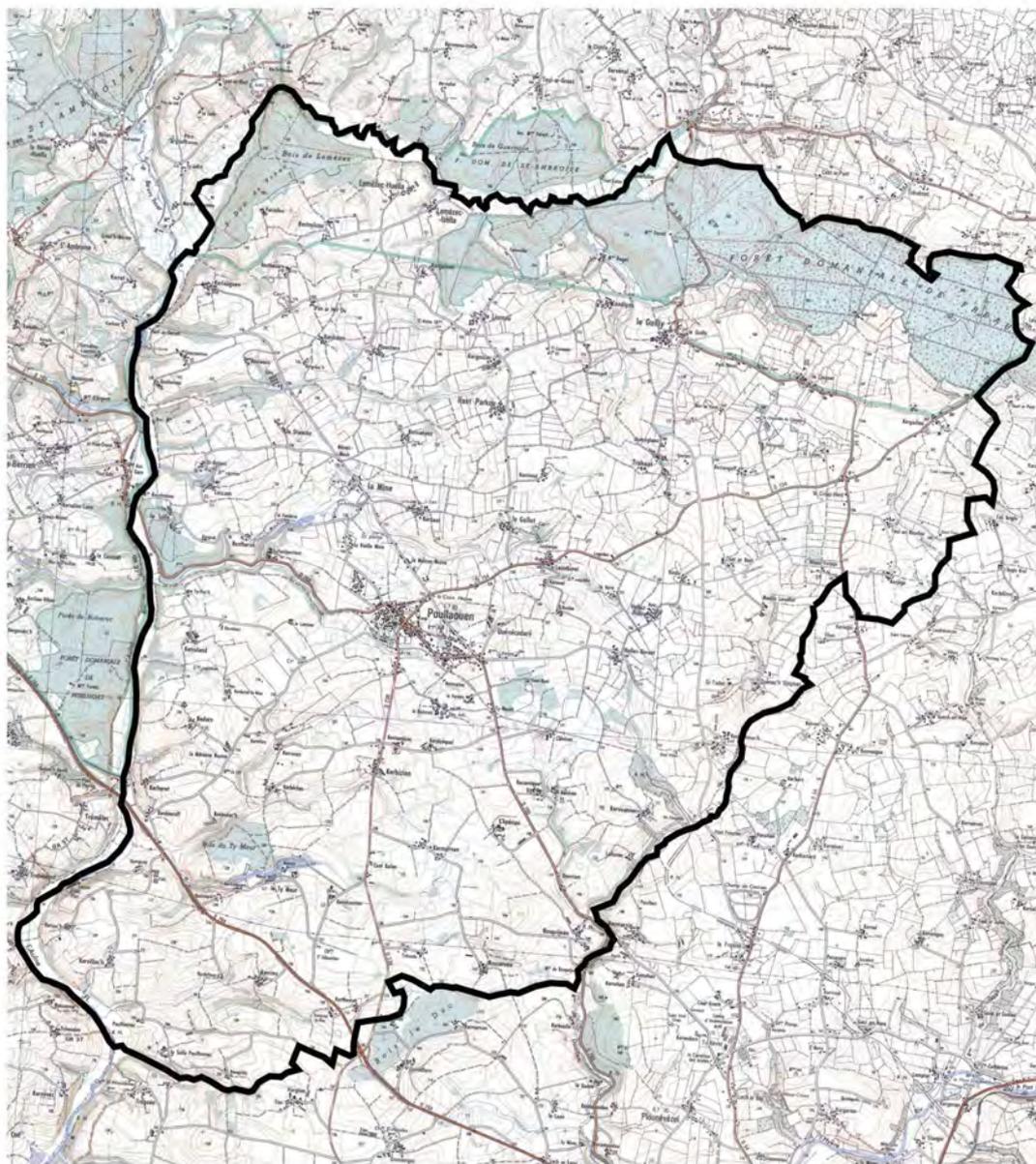
2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3- L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".

POULLAOUEN

**EXTRAIT DE LA CARTE IGN
AU 1/25 000ème**

Révision du Plan Local d'Urbanisme



GEOLITT - 7 rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon - tél 02-98-28-13-16 - fax 02-98-28-30-12 - geolitt@wanadoo.fr

POULLAOUEN

EXTRAIT DE LA PHOTO AERIENNE

Révision du Plan Local d'Urbanisme



SOURCE IGN: 2000 - 5 clichés



0 250 500 750 1000m

GEOLITT - 7 rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon - tél 02-96-28-13-16 - fax 02-96-28-30-12 - geolitt@wanadoo.fr

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Poullaouën fait partie :

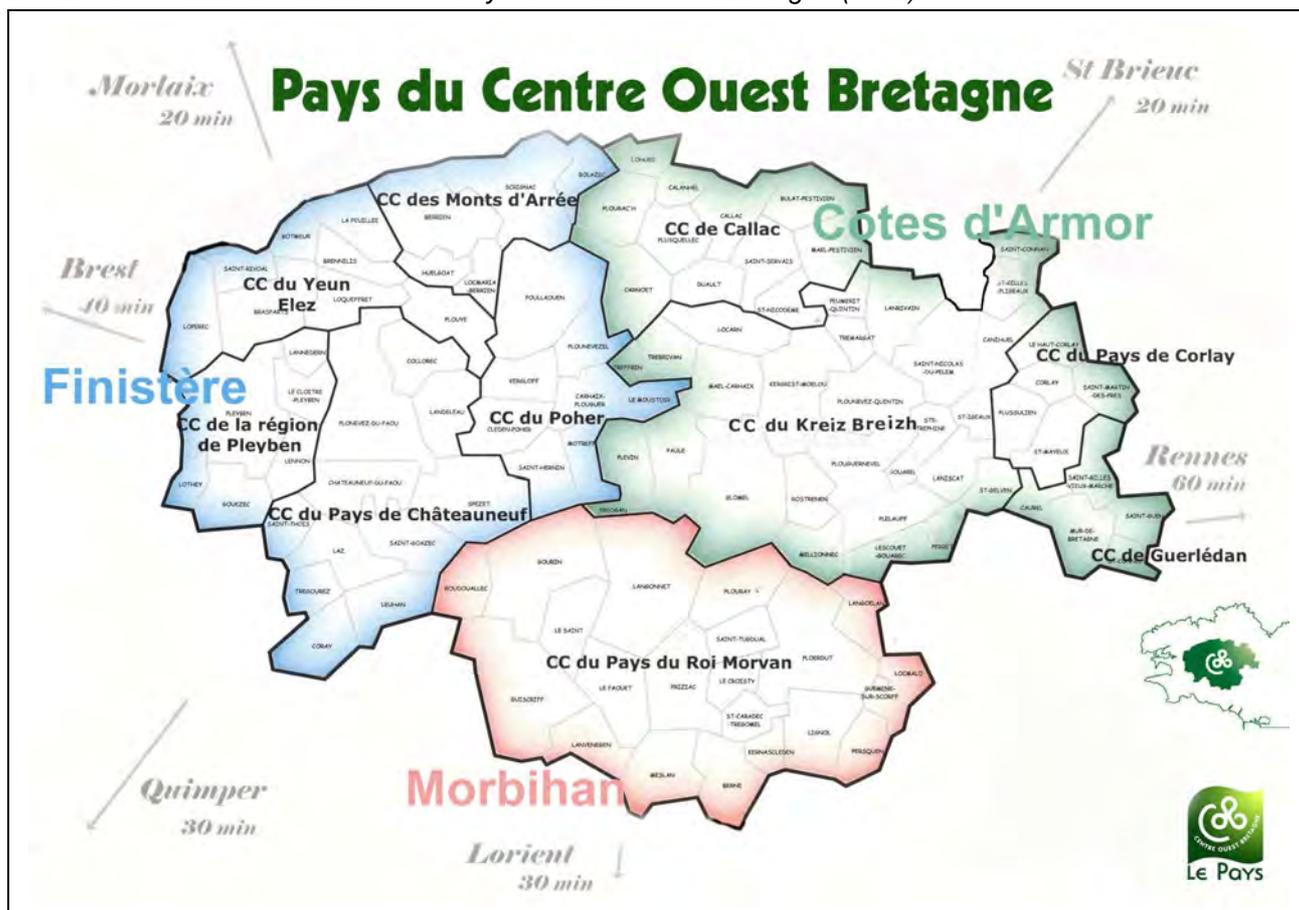
- de l'arrondissement de Châteaulin,

- de la Communauté de Communes du Poher, qui comprend 8 communes (7 du Finistère et 1 des Côtes d'Armor) : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin, Le Moustoir. Elle couvre une superficie de 24 207 hectares pour une population de 13953 habitants en 1999 (dont 7648 habitants pour la ville de Carhaix-Plouguer).

- du pays du Centre-Ouest-Bretagne : Il est situé au centre de la Bretagne et est à cheval sur 3 départements : les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan. Il regroupe 109 communes, réparties entre 10 Communautés de Communes.

Le Pays du Centre-Ouest-Bretagne est le plus étendu de Bretagne. Il s'étend sur 80 km d'est en ouest et sur 60 km du nord au sud et couvre une superficie de 3240 km². Le Parc Naturel d'Armorique occupe une grande partie du territoire du Pays.

Les EPCI et communes membres du Pays du Centre Ouest Bretagne (COB)



3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Poullaouën est une commune du Centre Bretagne, située à l'est du département du Finistère. Elle est limitrophe du département des Côtes d'Armor et se trouve à environ 10 kilomètres de Carhaix-Plouguer et 75 kilomètres de Brest et de Quimper.

D'une superficie de 7136 hectares, Poullaouën est la 4ème commune du département par sa superficie. Elle s'étend sur une longueur de 10,6 kilomètres et sur une largeur de 9,1 kilomètres.

La commune est limitrophe de la commune Scrignac au nord, de Locmaria-Berrien et de Plouyé à l'ouest, de Kergloff au sud-ouest et de Plounévezel, au sud-est.

La commune comporte de nombreux massifs forestiers : la forêt domaniale du Fréau, le bois de Lémézec au nord, en bordure de l'Aulne. L'Aulne délimite la commune sur une bonne partie nord et intégralement à l'ouest.

Poullaouën fait la jonction entre le Pays de Carhaix-Plouguer et les Monts d'Arrée. Bien qu'elle n'adhère pas à la Charte du Parc d'Armorique, plus de la moitié du territoire communal (partie nord) est inclus dans le site inscrit pluri-communal des Monts d'Arrée (Arrêté du 10 janvier 1966).

4. RAPPELS HISTORIQUES

Origine du nom

Poullaouën vient du breton « ploe » (paroisse) et de Saint-Louan.

Ancienne paroisse primitive, Poullaouën englobait à l'origine les territoires de Poullaouën (avec sa trêve Saint-Tudec), Clédén-Poher, Kergloff, Plounévezel (avec sa trêve Saint-Idunet et Sainte-Catherine) et Carnoët. La paroisse de Poullaouën dépendait autrefois de l'évêché de Cornouaille.

Le château du Tymeur était la maison seigneuriale de la paroisse de Poullaouën. Possédé dès le XIIIème siècle par la maison de Guergorlay ou Kergorlay, substitué en 1292 aux nom et armes de Ploeuc, il était le chef-lieu d'une puissante châellenie. La seigneurie du Tymeur, unie à celles de Guergorlay et de Plouyé, est érigée en marquisat en 1616 et acquise en 1682 par la famille Ferret, puis transmise par alliance à la famille la Bourdonnaye de Blossac avant d'être vendue au XIXème siècle. Elle appartenait au marquis de Kergariou en 1925.

On rencontre les appellations suivantes : Ploelouen (vers 1330 et en 1386), Ploelouan (en 1349), Ploe Louan (au XIVème siècle), Poulaven (en 1591) et Poullaouën (en 1677).

Poullaouën, commune minière au 18ème siècle

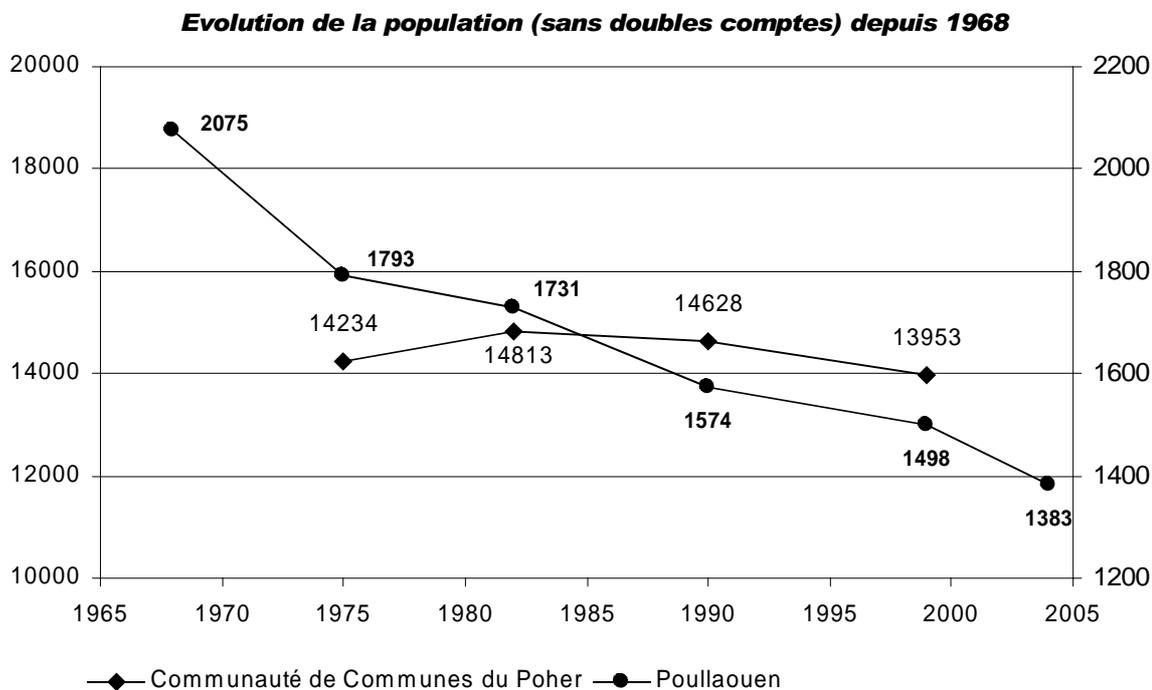
Poullaouën connut sa renommée au temps de l'exploitation des mines de plomb argentifère, le gisement le plus important de la région étant présent sur la commune, le long de l'ancienne voie romaine Carhaix-Morlaix. Sans que l'on possède d'éléments absolument fiables sur le sujet, les gisements de Poullaouën remonteraient à la préhistoire mais ils furent exploités à l'époque gallo-romaine.

C'est cependant avec la naissance de la Compagnie des Mines de Basse-Bretagne en 1732, que l'exploitation des mines de Poullaouën pris son véritable essor. Cette société poursuivit son action avec des périodes plus ou moins fastes pendant 137 ans. La vieille mine correspond certainement à l'origine de l'exploitation du plomb et de l'argent dans la région. En 1740, Compagnie des Mines de Basse-Bretagne abandonnait se gisement pour développer la "nouvelle mine", grâce à la découverte encourageante de filons peu profonds et plus riches que ceux de la vieille mine. Celle-ci devint le centre d'une gigantesque exploitation, faisant vivre jusqu'à 2 000 personnes.

1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. 1. LA POPULATION

1.1.1. UNE DIMINUTION CONSTANTE DE LA POPULATION



Source : INSEE

* recensement provisoire INSEE 2004

En 2004, selon le recensement provisoire INSEE, Poullaouën compte 1383 habitants sur un territoire de 7136 hectares, soit une densité de 19,40 habitants au km².

Depuis 1999, la population baisse significativement. En 5 ans, la commune perd ainsi 115 habitants, ce qui correspond à un taux d'évolution annuel de -1,58%. Cette forte baisse est consécutive à une période de déclin démographique continu depuis 1968.

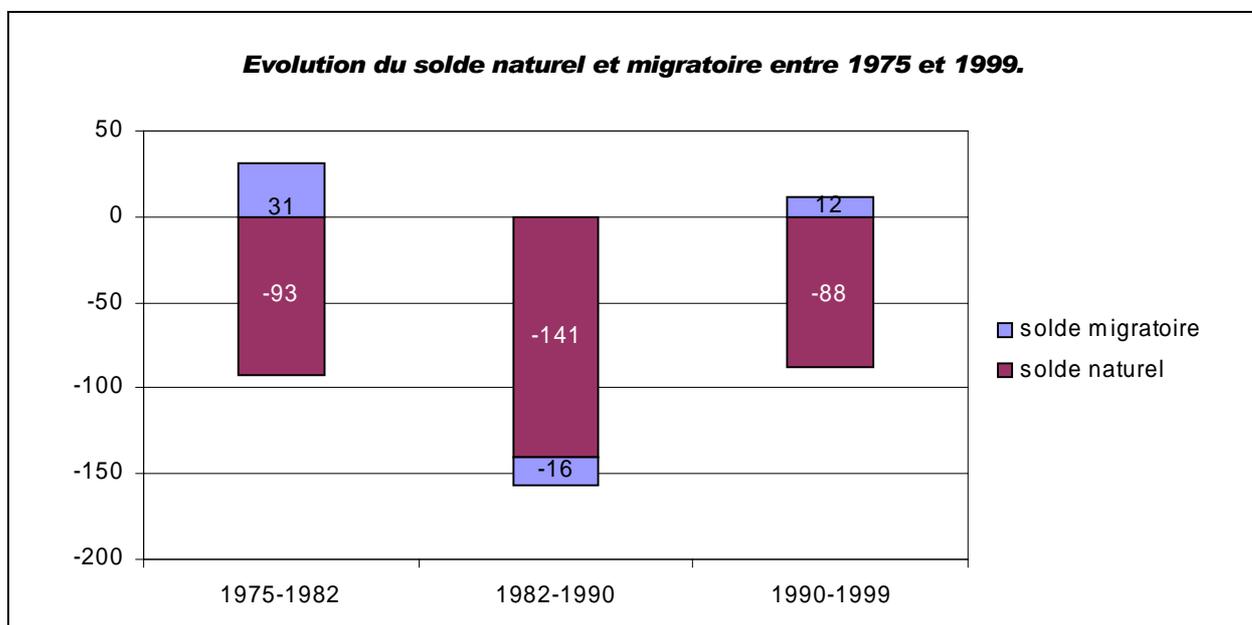
Depuis 1968, la commune a ainsi perdu 692 habitants, soit plus d'un tiers de sa population. Cette diminution de la population s'explique notamment par l'éloignement de Poullaouën des grands pôles économiques et urbains. Ce même contexte de crise démographique touche la plupart des communes rurales du Centre Ouest Bretagne, à l'exception des communes de la périphérie immédiate de Carhaix.

La communauté de communes du Poher connaît, elle aussi, une diminution démographique depuis 1982, mais de façon moindre. La plus forte baisse a lieu entre 1990 et 1999 avec un taux d'évolution global de -4,61%. Au sein de la structure communautaire, les tendances sont cependant contrastées. La majorité des communes, dont la ville de Carhaix, voit leur population baisser significativement. En revanche, cette baisse est en partie compensée par l'accroissement démographique de communes comme Plounévezel, le Moustoir ou Kergloff.

	1975	1982	1990	1999	Taux d'évolution annuel entre 1975 et 1999
Poullaouën	1793	1731	1574	1498	-0,75
Communauté de communes du Poher	14234	14813	14828	13953	-0,08
Pays Centre-Ouest-Bretagne	123641	117367	109237	103527	-0,74

Source : INSEE

Le taux d'évolution de la commune est très proche du taux du Pays du Centre-Ouest-Bretagne. A l'identique de Poullaouën, la population des communes membres de la structure communautaire baisse constamment depuis 1975, mais de façon moins marquée.



Source : INSEE

Taux de variation annuel moyen entre le solde migratoire et le solde naturel.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution annuel	-0,50%	-1,18%	-0,55%

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès

Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

Sur la période étudiée, le solde naturel est très négatif, et particulièrement entre 1982 et 1990. Il tend cependant à augmenter entre 1990 et 1999, mais reste négatif. Ce solde négatif s'explique par une forte mortalité (+ 200 personnes entre chaque période intercensitaire) et une natalité moyenne (autour de 100 naissances entre chaque période intercensitaire).

Le solde migratoire est plus variable. Hormis la période 1982 à 1990 où les valeurs sont négatives, le solde migratoire est positif. Lors de la période intercensitaire 1990-1999, ce phénomène peut notamment s'expliquer par des arrivées de population attirées par une offre à la construction importante et un marché immobilier assez abordable.

Évolution globale de la population

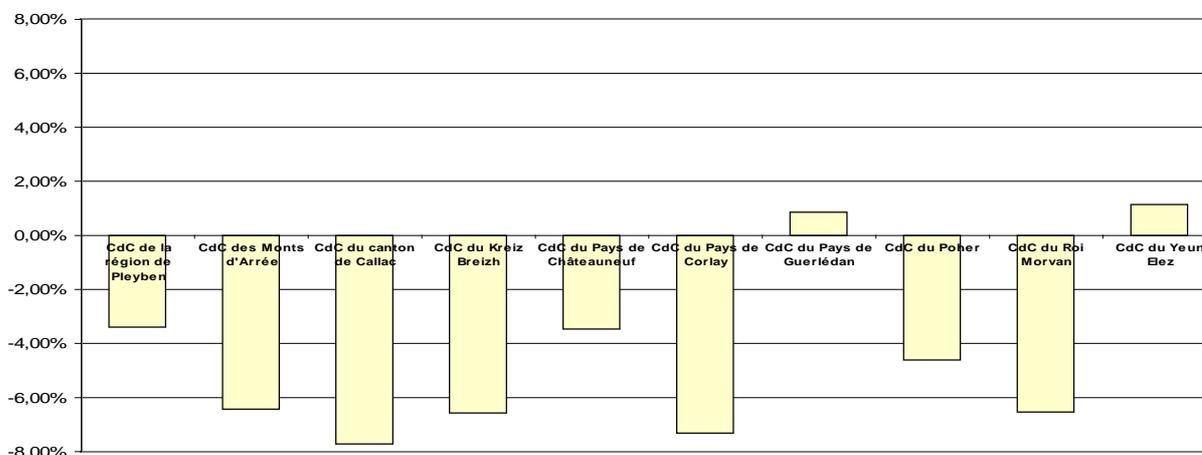
Ensemble urbain	1990-1999
Poullaouën	- 4,82%
Pays du Centre Ouest Bretagne	- 5,22%

Evolution globale de la population appartenant au Pays du Centre-Ouest-Bretagne

CdC de la région de Pleyben	- 3,40%
CdC des Monts d'Arrée	- 6,42%
CdC du canton de Callac	- 7,72%
CdC du Kreiz Breizh	- 6,57%
CdC du Pays de Châteauneuf	- 3,45%
CdC du Pays de Corlay	- 7,31%
CdC du Pays de Guerlédan	+ 0,86%
CdC du Poher	- 4,61%
CdC du Roi Morvan	- 6,53%
CdC du Yeun Elez	+ 1,16%

Source : INSEE

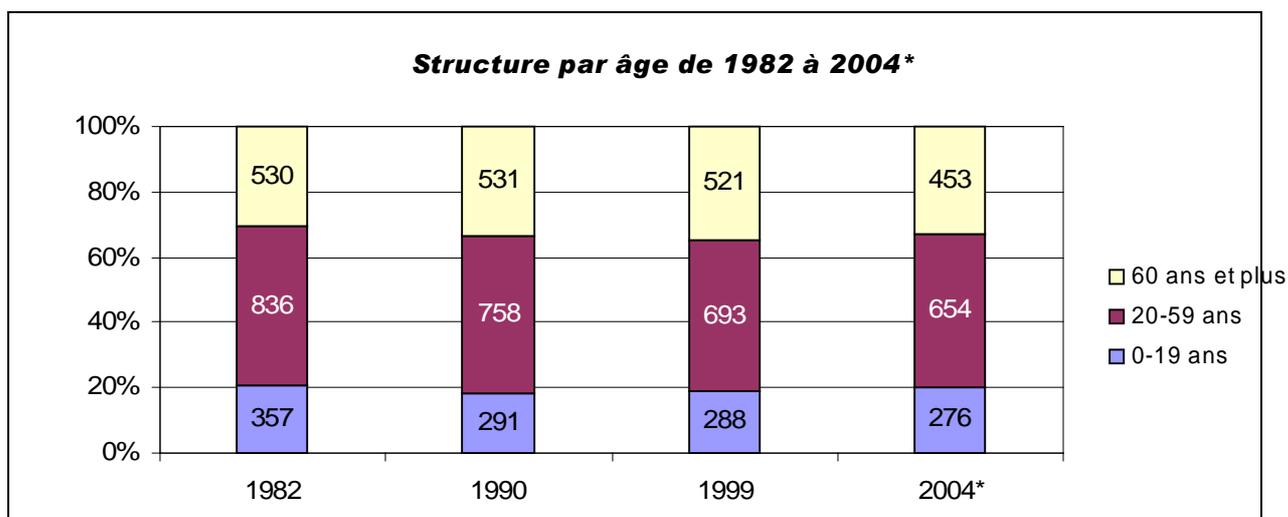
Taux d'évolution global de la population des EPCI du Pays du Centre Ouest Bretagne entre 1990 et 1999



L'évolution démographique des EPCI membres du Centre Ouest Bretagne est globalement négative pour la période 1990-1999, avec des valeurs accentuées pour la communauté de communes du Pays de Corlay et la communauté de communes du canton de Callac. Si l'on considère l'ensemble des EPCI, le déclin démographique de la communauté de communes du Poher est relativement moins prononcé (-4,61%). Seules 2 communautés de communes ont un taux d'évolution positif : communauté de communes Yeun Elez et communauté de communes du Pays de Guerlédan.

Cette diminution qui affecte la majeure partie des EPCI est due à un fort déficit naturel qui dure depuis trente ans. Sur les 109 communes membres du Pays de Centre-Ouest-Bretagne, seules une dizaine de communes connaissent un très faible excédent naturel. Plus des 2/3 des communes ont un taux de variation annuel en dessous de -1%. En revanche, le solde migratoire est redevenu légèrement excédentaire depuis la décennie 1990-1999 (+0,12% par an). Depuis les années 1990, le territoire devient à nouveau attractif et accueille une population majoritairement retraitée, mais aussi constituée d'actifs (1 arrivant sur 2).

1.1.2. VERS UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION?



Source : INSEE

* recensement provisoire INSEE 2004

Une progression de la part des 0 à 19 ans

Le nombre de jeunes diminue jusqu'en 1982 (-18,5% entre 1975 et 1982) et se stabilise ensuite avec un nombre de jeunes avoisinant les 280 personnes en 2004. Leur part dans la population totale ne cesse d'augmenter et atteint 20% en 2004.

Une diminution et un rééquilibrage de la part des 20 à 59 ans

Les effectifs des 20 à 59 ans diminuent sur toute la période considérée. Pourtant, leur part dans la population totale augmente légèrement en fin de période. Entre 1999 et 2004, on assiste à un rééquilibrage de cette tranche d'âge, les 20 à 39 ans diminuant assez fortement au profit de la classe d'âge des 40 à 59 ans.

Une augmentation de la part des + 60 ans jusqu'en 1999

Jusqu'en 1999, les effectifs des + 60 ans sont stabilisés autour de 520 à 530 habitants. Leur part dans la population totale ne cesse de grimper jusqu'en 1999 (34,7%), puis elle diminue lors du recensement effectué en 2004 (32,8%). Déjà légèrement amorcée en 1990, la tendance à la baisse se confirme en 2004 avec une baisse significative de -13%.

Si l'on compare avec la communauté de communes du Poher, la part des jeunes de -20 ans sur Poullaouën est légèrement inférieure aux données intercommunales (19,2% contre 21,50% en 1999) et

la part des + de 60 ans est légèrement supérieure. La part des 20 à 59 ans est assez proche des valeurs relevées pour la Communauté de Communes.

Indice de jeunesse de 1975 à 1999

	1975	1982	1990	1999	2004
Poullaouen	0,78	0,67	0,55	0,55	0,61
CdC du Poher	-	1,19	0,89	0,72	
Finistère	1,5	1,4	1,1	0,9	

Source : INSEE

L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Poullaouën est plutôt âgée, mais la tendance au vieillissement se stabilise depuis 1990. Depuis 2004, l'indice de jeunesse augmente même et atteint 0,61, soit 3 personnes de + de 60 ans pour deux personnes de -20 ans, signe d'un rajeunissement récent de la commune.

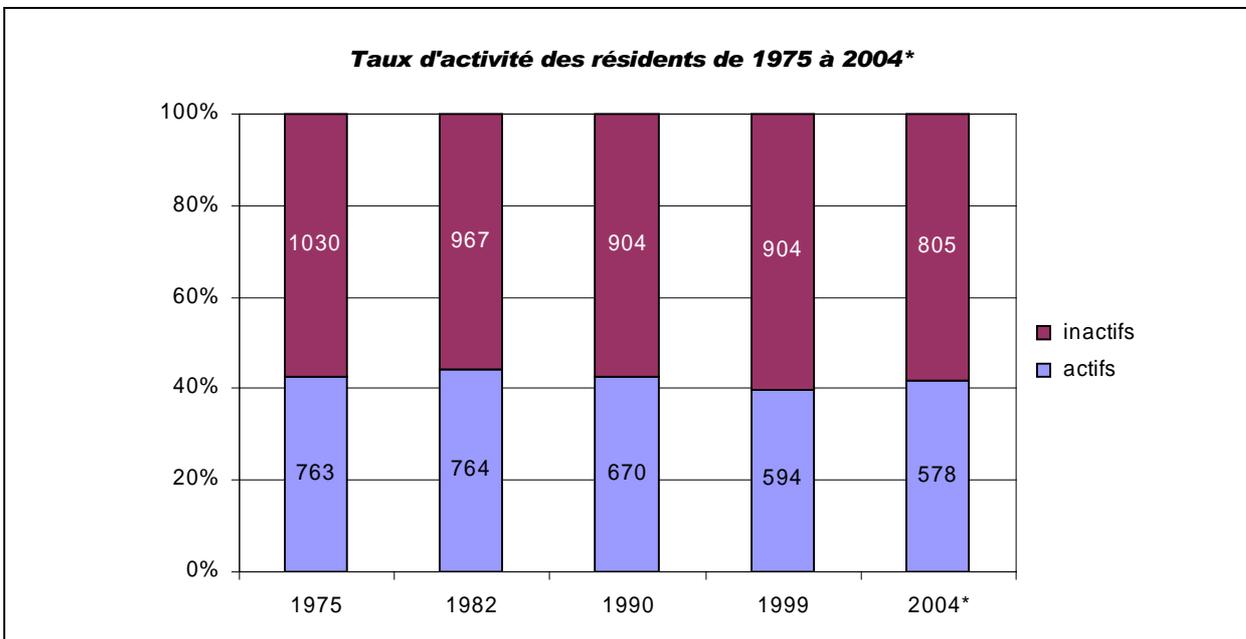
Comparativement aux données de la communauté de communes et aux données départementales, la commune a un indice de jeunesse plus faible.

A RETENIR

- Depuis 1968, la population de Poullaouën baisse significativement. En 2004, la commune compte 1383 habitants, soit 115 habitants en moins depuis 1999.
- Le solde naturel est négatif sur toute la période considérée. En revanche, le solde migratoire devient positif à partir de 1990.
- La population est âgée, mais l'indice de jeunesse augmente en 2004, signe d'un rajeunissement récent d'une partie de la population.

1. 2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

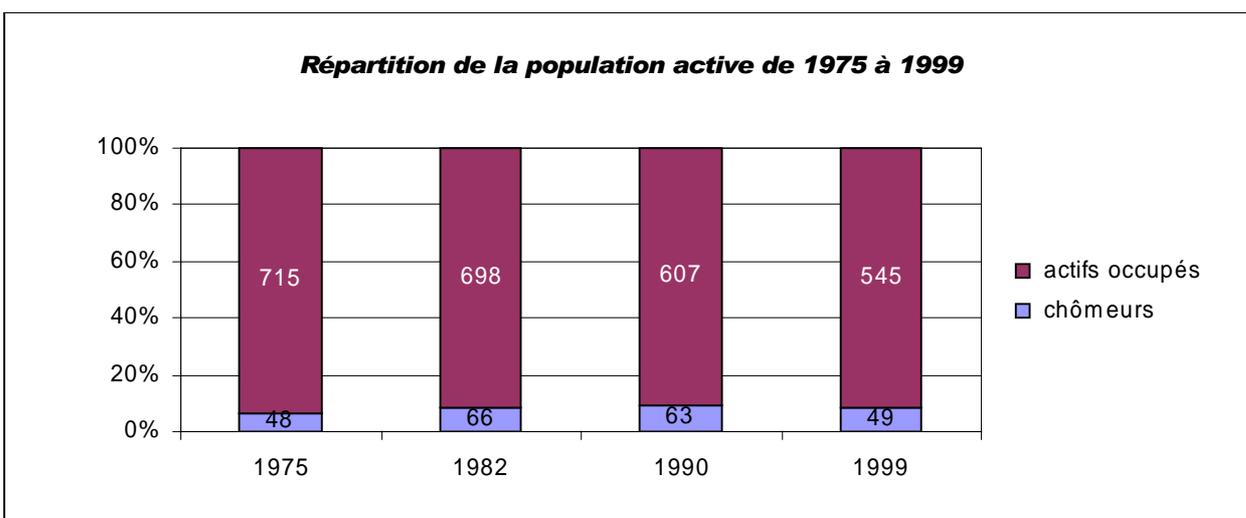
1.2.1. UN TAUX D'ACTIVITÉ EN AUGMENTATION DEPUIS 1999



Source : INSEE

Depuis 1975, le nombre d'actifs ne cesse de diminuer. Entre 1982 et 1999, la commune perd 22,25% d'actifs. Après avoir baissé jusqu'en 1999, la part des actifs augmente dans la population totale et atteint 41,80% en 2004, mais le taux d'activité reste malgré tout assez faible.

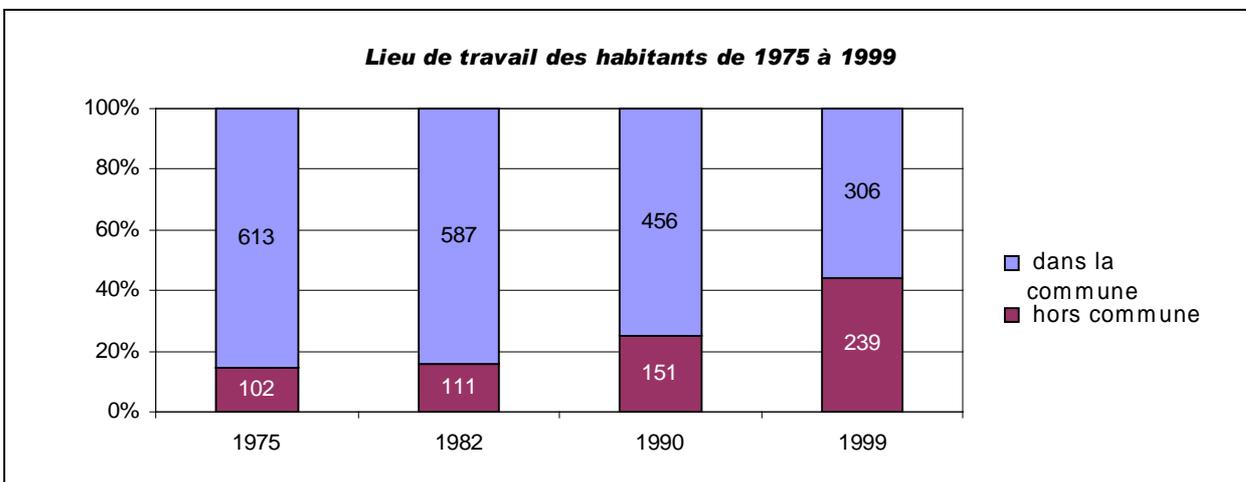
Depuis 1975, le nombre d'inactifs diminue également. Cette baisse est assez inégale selon les périodes. La plus forte baisse a lieu lors du recensement de 2004, soit -10,95% d'inactifs en moins en 5 ans.



Source : INSEE

Le taux de chômage sur la commune demeure faible. En 1999, il est inférieur à celui du Finistère (8,2% contre 11,2%). En 2004, il diminue légèrement et est de 7,96%.

1.2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS COMMUNE



Source : INSEE

Les actifs travaillant dans la commune sont en diminution constante : en 1999, 56% des actifs travaillent à Poullaouën, alors que la proportion était de 86% en 1975. La plus forte baisse a lieu entre 1990 et 1999, la commune ayant perdu au cours de cette période près de 1/3 des actifs travaillant sur son territoire. Cependant, ces résultats sont à nuancer, car ils signifient qu'en 1999, plus de la moitié des actifs travaillent encore sur le territoire municipal.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

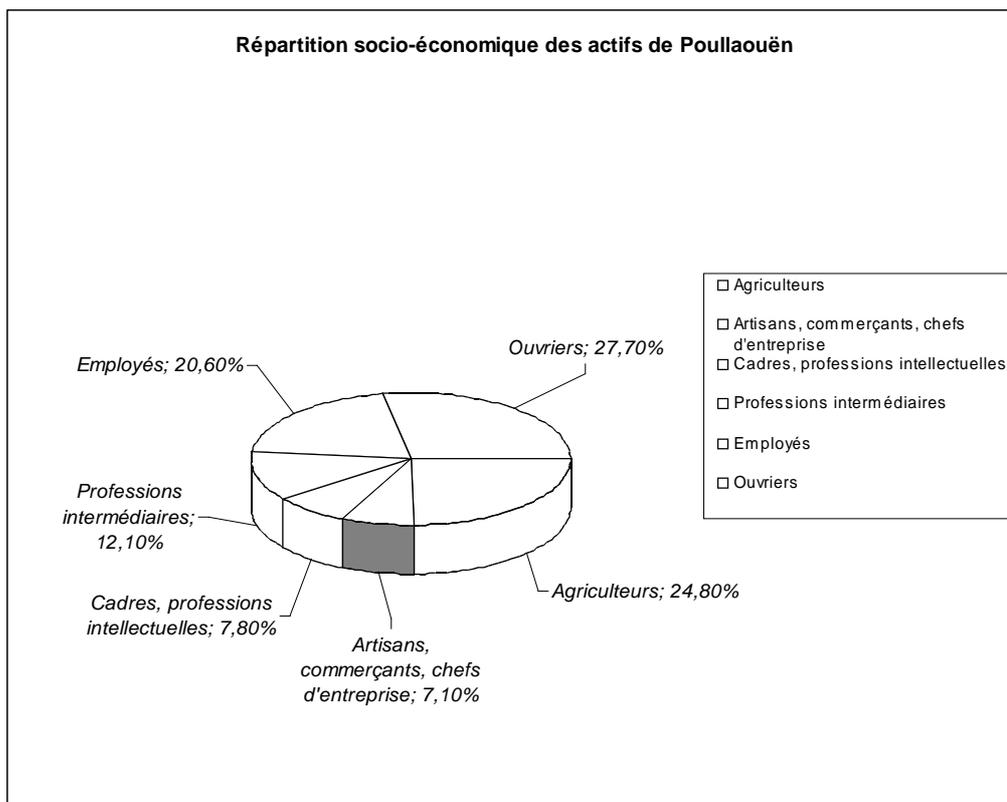
- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer en commune rurale,
- l'attractivité du pôle d'emploi de Carhaix, situé à 10km de Poullaouën.

Part de la population active ayant un emploi sur sa commune de résidence :

Poullaouën	56,15%
Communauté de communes du Poher	55,85%
Pays du Centre-Ouest-Bretagne	49,44%

Les tendances observées à Poullaouën sont très proches des valeurs communautaires et de celles du Pays du Centre-Ouest-Bretagne.

Répartition socio-économique des actifs



www.linternaute.com/ville

La profession agricole est très présente sur la commune avec près d'un quart de la population active travaillant dans le secteur professionnel. Les ouvriers et employés sont également très bien représentés avec 27,70% et 20,60%. Un certain nombre d'entre eux travaillent dans l'entreprise locale Pan Fish France qui emploie près de 200 personnes. Près de 80% des actifs de la commune appartiennent à ces 3 catégories socio-professionnelles.

A RETENIR

- **Après avoir augmenté entre 1999 et 2004, le taux d'activité reste relativement faible : 41,8% en 2004.**
- **Le taux de chômage est relativement bas : 7,96% en 2004.**
- **En 1999, plus de la moitié des actifs travaillent encore sur la commune (56%)**

1.2.3. UN SECTEUR PROFESSIONNEL DIVERSIFIÉ

UNE AGRICULTURE FORTEMENT PRESENTE MAIS EN DIMINUTION

L'agriculture est encore très présente sur Poullaouën, comme en témoignent les chiffres : la commune compte 79 exploitations professionnelles en activité en 2004. Par comparaison, elle se situe bien au dessus de la moyenne départementale (40 exploitations en moyenne). Par ailleurs, 7 exploitations extérieures exploitent les terres et utilisent les bâtiments d'exploitation.

En 2004, la superficie agricole utilisée (SAU) représente 69% de la superficie communale, soit 4 934 hectares. Ainsi, Poullaouën est une des communes les plus agricoles du département.

Evolution du nombre d'exploitations, de leur taille et de la Surface Agricole Utilisée

	1979	1988	2000	2004
Nombre d'exploitations	161	124	83	79
Nombre d'exploitants ou de co-exploitants	139	125	64	
Pourcentage d'exploitations de plus de 35 ha	43%	59%	59%	66%
Surface Agricole Utilisée des exploitations en ha	5402	5189	5108	4934

Source : Recensement général agricole 2000 (RGA) et diagnostic agricole de la chambre d'agriculture (octobre 2004)

Le secteur agricole connaît à Poullaouën des phénomènes similaires à ceux observés au plan national avec notamment:

- une baisse du nombre d'exploitations : diminution de 51% depuis 1979,
- une augmentation de la SAU (superficie agricole utilisée) moyenne : en 2004, 66 % des exploitations font plus de 35 hectares.

La Surface Agricole Utilisée a diminué depuis 1979 : de 5402 hectares de SAU en 1979, elle est passée à 4934 hectares de SAU en 2004.

En 2004, la SAU moyenne des exploitations est de 68,4 hectares. Elle est nettement supérieure à la moyenne départementale qui se situe aux alentours de 27 hectares. 2/3 des exploitations ont une SAU supérieure à 35 hectares et plus de 61% ont une SAU supérieure à 50 hectares.

Des productions conventionnelles remplaçant les productions traditionnelles

L'agriculture de la commune est tournée principalement vers l'élevage :

- 72 exploitations bovines dont 50 exploitations de vaches laitières,
- 15 exploitations porcines,
- 18 exploitations de volailles

En 2004, la production laitière est présente sur 56% des exploitations, suivie par la production de viande bovine (30%), développée en complément de la production laitière (dans 46% des cas). Les élevages

avicoles sont également bien représentés (25%). C'est une des caractéristiques des communes de la région de Carhaix et des Monts d'Arrée.

Cependant, depuis 1979, les pratiques agricoles ont évolué. Les exploitations de bovins ont diminué de 2/3, le nombre de têtes est passé de 9687 en 1979 à 7365 en 2000. Le nombre d'exploitations de volailles a été divisé par 2 depuis 1988. De nombreuses exploitations porcines ont disparu (65 en 1979, 26 en 1988 et 15 en 2000), compensées par une intensification du cheptel, passant ainsi de 9480 en 1979 à 23210 têtes en 2000.

Les surfaces consacrées aux fourrages et les prairies temporaires ont diminué de près de 30% au profit de la culture du maïs et des cultures de céréales. Une partie des parcelles agricoles est également consacrée à l'herbage, avec des surfaces importantes (prairies naturelles en bordure des cours d'eau ou parcelles en pente et prairies temporaires : 1864 hectares, soit 36,50% de la SAU).

Un secteur vieillissant

L'âge des exploitants est supérieur à la moyenne départementale : 30% ont moins de 40 ans et près de 60% ont entre 35 et 50 ans. La moyenne d'âge est de 45 ans.

Dans les cinq prochaines années, selon le diagnostic établi par la chambre d'agriculture, une dizaine d'exploitations devraient disparaître.

En définitive, l'activité agricole sur Poullaouën a reculé au cours de ces 20 dernières années, mais elle marque encore le paysage. L'ensemble des productions et des cultures se réalise avec un nombre plus restreint d'actifs que par le passé et les exploitations se sont agrandies, mais raréfiées. Dans le même temps, les superficies cultivées (SAU) ont peu diminué et les types d'élevage ont peu changé. Et, en comparaison avec les autres communes départementales, l'activité agricole est encore très présente et concerne près de 25% des actifs de Poullaouën.

A RETENIR

- **Le nombre d'exploitations a nettement baissé depuis 25 ans et les surfaces utilisées ont diminué.**
- **L'agriculture de la commune est tournée principalement vers l'élevage.**
- **La Surface Agricole Utilisée moyenne est d'environ 70 hectares. Elle est très largement supérieure aux valeurs départementales.**
- **De part la SAU, le nombre d'exploitations et le nombre d'actifs, l'activité agricole est encore très présente.**
- **22 exploitations devraient cesser leur activité dans les 5 prochaines années d'après le diagnostic agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture, soit une disparition de près de 30% des exploitations.**

UN TISSU D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES ETOFFE

L'activité artisanale et industrielle est bien présente sur la commune de Poullaouën. On y trouve de nombreux corps de métiers.

- La société Pan Fish France représente l'essentiel de l'activité industrielle de la commune
- L'entrepôt frigorifique du Centre Bretagne
- S.A. Glon, aliment pour bétail
- SOPRAV SA
- 2 coopératives agricoles
- 2 entreprises de travaux agricoles
- 2 entreprises de maçonnerie
- 2 couvreurs
- 2 électriciens
- 1 chauffagiste-électricien
- 1 pépiniériste
- 2 garages

Les entreprises artisanales et industrielles se répartissent sur l'ensemble du territoire. Il existe également 2 zones artisanales sur la commune : la zone de la Croix Neuve située le long de la RD 154 au nord du bourg et la zone du Vervins située le long de la RD 769 à l'entrée sud du bourg et 2 zones industrielles : la zone de Kerdoncuff et la zone de Corval, situées le long de la RD 764.

- - Une carrière

La carrière du Goasq se situe sur les communes de SCRIGNAC et de POULLAOUEN. La totalité des parcelles autorisées appartient à l'entreprise Société des Carrières Bretonnes.

Le site s'étend 21,5 ha environ dont 8,87 ha sur la commune de SCRIGNAC et 12,63 ha sur la commune de POULLAOUEN. Au sein de ces 21 ha, 11 ha sont destinés à l'extraction : 5 ha sur SCRIGNAC et 6 sur POULLAOUEN.

7 emplois directs sur le site et une trentaine d'emploi indirecte (entre les transporteurs, la maintenance des machines...) sont générés avec cette activité.

Le site de SCRIGNAC est exploité depuis les années soixante. La Société des Carrières Bretonnes (anciennement société GOARNISSON) a obtenu une extension de la carrière sur la commune de POULLAOUEN – Arrêté Préfectoral du 21/05/2002 pour une durée de 15 ans. Le tonnage moyen annuel d'aplite (roche magmatique granitique constituée de grains très fin) est de 190 000 tonnes, pour une production maximale autorisée de 200 000 tonnes par an. Il est à souligner que ce gisement d'aplite, seul gisement exploité en France, permet de livrer des matériaux d'une très grande qualité, tant en France qu'à l'étranger.

DES COMMERCES DE PROXIMITE

- 1 boulangerie –pâtisserie
- 1 boucherie – charcuterie
- 1 supérette « alimentation, presse, dépôt de pains »

- 5 cafés-bars
- 1 bureau de tabac
- 2 restaurants

DES SERVICES COMMERCIAUX

- 2 services bancaires (dans 2 commerces)
- 1 notaire
- 1 architecte
- 2 coiffeurs

La plupart de ces commerces ou services se concentrent dans le bourg.

UN TOURISME DEVELOPPE

Poullaouën dispose d'une offre touristique assez complète. Le Centre Bretagne possède de nombreux atouts en matière touristique. D'ailleurs, il a été créé le Pays d'accueil Centre-Finistère qui s'étend de Pleyben à l'ouest jusqu'à Carhaix à l'est et de Scrignac au nord à Coray au sud.

Les nombreux bois bordant les cours d'eau, le bois de Ty-Meur, la forêt domaniale de Fréau et le bois de Lémézec attirent les adeptes du tourisme vert. La commune offre des sentiers de randonnée pédestres aménagés.

La commune de Poullaouën présente également l'intérêt d'être bordée à l'Ouest par l'Aulne. Le sentier de grande randonnée (GR 37) permet de suivre le cours de cette rivière, mais sur la rive opposée à Poullaouën. L'ancienne voie ferrée Morlaix-Carhaix, aménagée en chemin de randonnée : « chemin du petit train » est reliée au GR37.

Il est possible de parcourir la commune à cheval, un centre équestre s'étant installé à la Mine. Sur la commune, il est également possible de pratiquer le golf (golf de 9 trous situé à Pont-Pierre) et de s'initier aux vols ULM.

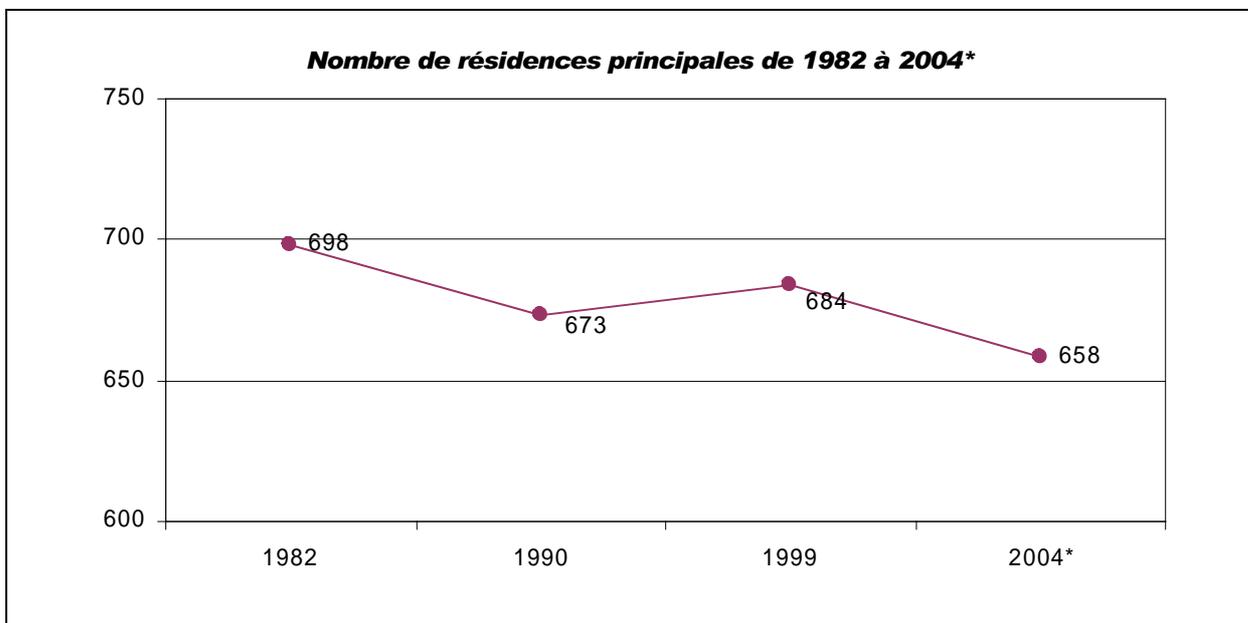
Par rapport à l'offre touristique, la capacité d'accueil ou d'hébergement est limitée : 7 chambres d'hôtes et 15 gîtes ruraux. Un centre de vacances EDF d'une centaine de places est installé à Gwel Kaer.

A RETENIR

- **Le secteur secondaire : industrie et artisanat est bien représenté sur la commune de Poullaouën.**
- **La commune possède un tissu de commerces et de services appréciés en commune rurale.**
- **Le tourisme vert est développé. Si l'offre en activités touristiques est développée, l'offre en structures d'accueil demeure limitée.**

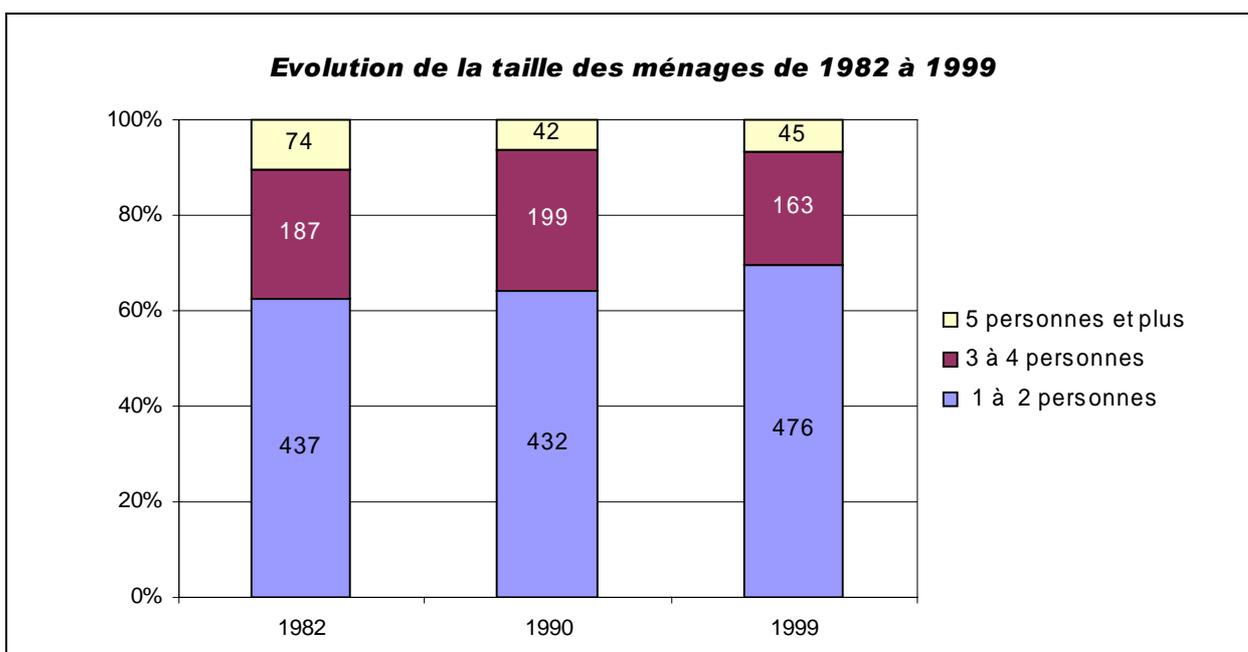
1. 3. L'HABITAT

1.3.1. UN NOMBRE DE MÉNAGES EN DIMINUTION



Source : INSEE

Depuis 1982, le nombre de ménages a légèrement diminué. La plus forte baisse ayant lieu entre 1999 et 2004, soit -3,80%.



Source : INSEE

La réduction de la taille des ménages

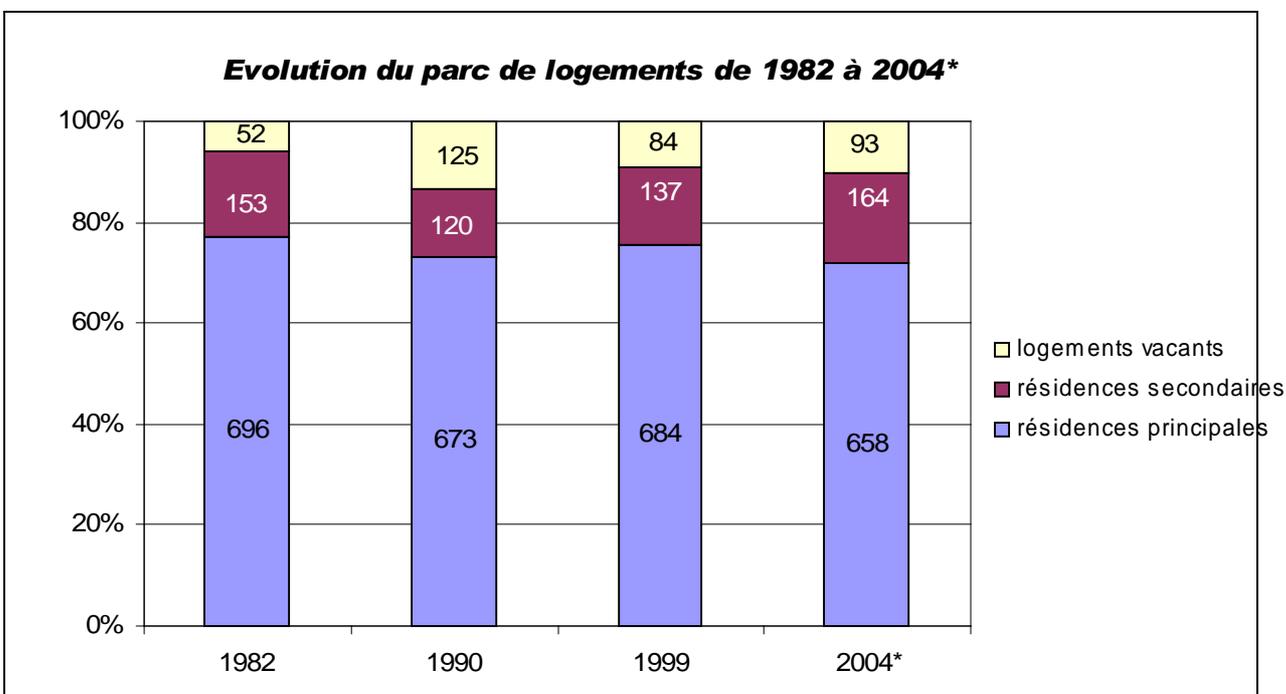
Depuis 1982, la taille moyenne des ménages a un peu diminué. Elle est passée de 2,5 personnes par ménage en 1982 à 2,2 en 1999. Ceci représente une moyenne équivalente à celle de la communauté de communes (2,2) et à celle du département (2,3).

Cependant en 1999, près de 70% des ménages sont constitués de 1 ou 2 personnes. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

- nombre de personnes âgées en augmentation,
- décohabitations juvéniles,
- les familles nombreuses ne sont plus «à la mode».

1.3.2. UNE COMMUNE RÉSIDENTIELLE

UN NOMBRE DE LOGEMENTS STABLE



En 2004, Poullaouën compte 915 logements. Depuis 1982, le parc a peu évolué. Le nombre de logements est stable autour de 900 logements.

Les résidences principales représentent près de 75 % du parc immobilier en 2004. Leur représentativité dans le parc de logement a légèrement augmenté depuis 1999, après avoir baissé entre 1990 et 1999.

A l'inverse, le nombre de résidences secondaires ne cesse d'augmenter : 44 logements supplémentaires entre 1990 et 2004. Leur part dans le parc de logement atteint environ 15 % du parc en 2004.

La proportion des résidences secondaires est un peu plus élevée que celle du département (12,4% en 1999) et de communauté de communes (8,41% en 1999). Cette augmentation du nombre de résidences

témoigne de l'attrait récent de communes rurales du Centre-Bretagne, notamment très prisées par les anglais.

Le taux de logements vacants représente 9% du parc de logements en 2004. Ce taux est en baisse, après avoir très fortement augmenté entre 1990 et 1999. Mais, il reste le plus élevé de la communauté de communes (7,78 % en 1999).

Résidences principales par type d'immeuble en 1999

	maisons individuelles	logements collectifs	autres
Poullaouen	97,30%	0,40%	2,20%
Communauté de Communes	82,80%	13,80%	3,40%

Source : INSEE

Les résidences principales sont aujourd'hui représentées à plus de 97% sous forme de maisons individuelles.

Le poids des logements collectifs est très faible avec seulement 0,4% du total des résidences principales. Ces proportions ne reflètent ni les données de la communauté de communes, ni celles du département.

DES LOGEMENTS GRANDS ET CONFORTABLES

Le parc de résidences principales est diversifié : 70% sont de grande taille : 4 pièces et plus, et 12,5% de petite taille : 1 ou 2 pièces. Les logements de taille moyenne sont également bien représentés avec 17,7% du parc.

6,4% des résidences principales n'ont pas de confort sanitaire (sans baignoire ou douche et sans WC). Pourtant 51% des logements (RP) datent d'avant 1949, ce qui témoigne d'une bonne mise en valeur du bâti ancien, assez largement rénové.

LES LOGEMENTS LOCATIFS

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 78% des ménages. Les locations représentent environ 15,8% des résidences principales en 1999 (soit 108 logements), ce qui reste inférieur au taux départemental (29,7%).

LES LOGEMENTS SOCIAUX

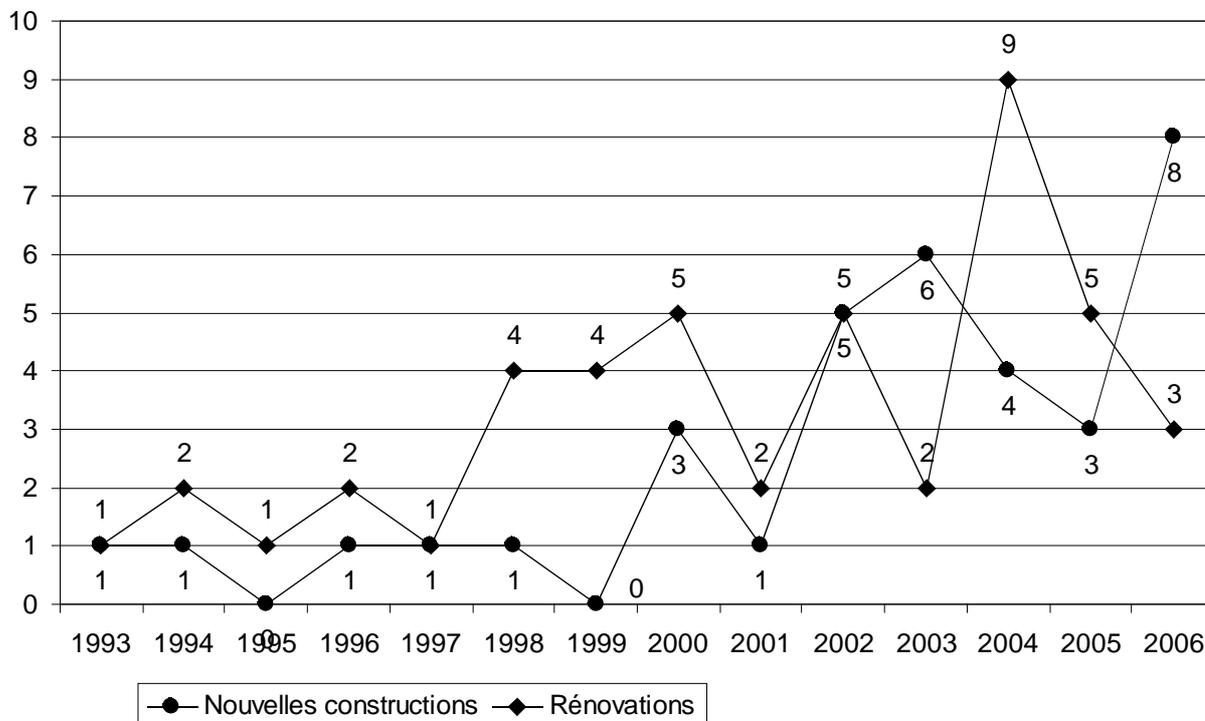
En 2004, le parc social est constitué de 22 logements HLM, soit 3,2% des résidences principales. Ces 22 pavillons HLM ont permis à de nombreuses personnes âgées de se rapprocher du bourg.

A RETENIR

- **Depuis 1982, le nombre de ménages a diminué, la plus forte baisse ayant lieu entre 1999 et 2004.**
- **Les résidences principales représentent 75,60% du parc immobilier en 2004.**
- **Le nombre de résidences secondaires ne cesse d’augmenter et atteint 15,14% du parc en 2004.**
- **Le taux de logements vacants est élevé.**
- **La majorité des logements principaux (97%) est constituée de maisons individuelles.**
- **Les logements locatifs représentent près de 16% du parc des résidences principales et les logements sociaux environ 3%.**

1.3.3. LE MARCHÉ IMMOBILIER

Nouvelles constructions et rénovations à Poullaouen depuis 1993



Source : mairie.

LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET RÉNOVATIONS EN AUGMENTATION DEPUIS 2002

Ces dernières années, de nombreux logements nouveaux ont été construits et rénovés sur la commune, soit :

- un rythme de 2,5 constructions neuves par an entre 1993 et 2006, avec une augmentation du nombre de logements neufs depuis 2002 (moyenne de 5,2 logements neufs par an) ;
- un rythme de 3,2 rénovations par an entre 1993 et 2006. Depuis 2002, le rythme des rénovations et extensions du bâti ancien s'intensifie, avec une moyenne annuelle de 4,8 rénovations et extensions de l'ancien.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Procédures en cours ou récemment menées :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est terminée en 2002 et a été reconduite jusqu'en 2009. Conduite par le Syndicat Intercommunal pour le Développement du Centre Finistère, cette opération thématique a permis de remettre sur le marché des logements vacants afin d'augmenter le parc locatif privé.

- La communauté de communes a la compétence du logement social d'intérêt communautaire et du logement des personnes défavorisées. Les communes peuvent faire des demandes de programmation de logement social.

- Par ailleurs, il faut noter que l'étude de PLH, Plan Local de l'Habitat à l'échelle du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Centre Finistère, a été abandonnée. Par contre, des programmes d'actions ont été mis en place pour une durée de 5 ans (2004-2009) sur l'ensemble du Centre-Finistère qui ont pour objectifs de :

- renouveler l'offre locative sociale,
- produire une offre de logements adaptés à des populations spécifiques,
- poursuivre l'amélioration des conditions d'habitat, favoriser l'ancrage des ménages dans le territoire par le développement d'une accession sociale à la propriété.

Une opération d'amélioration de l'habitat dite « de revitalisation rurale » est également en cours dans ce secteur.

Objectifs de la commune en matière d'habitat :

- Offrir de nouvelles possibilités d'accueil,
- Assurer une diversité dans l'offre en logements : offrir des logements sociaux, mais aussi une offre en implantation de « standing » pour des ménages plus aisés (grands terrains).

A RETENIR

- **Le nombre de constructions neuves ne cesse d'augmenter, avec une accélération du rythme de la construction et des rénovations depuis 2002**
- **Des politiques en faveur du logement sont en cours, à l'échelle communale et supra-communale.**

1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1.4.1. LES ÉQUIPEMENTS

LES SERVICES PUBLICS

- 1 mairie,
- 1 bureau de poste.

DES SERVICES DE SANTÉ DÉVELOPPÉS

- 2 infirmiers / infirmières,
- 1 médecin,
- 1 pharmacie.

Toutefois, la commune ne dispose pas d'une structure d'accueil médicale ou de santé.

L'ENSEIGNEMENT

- 1 garderie,
- 1 cantine scolaire.
- 1 école publique maternelle et primaire « Jules Ferry ». qui comporte 4 classes.

Les effectifs scolaires sont en légère baisse depuis 2004/2005. Ils se répartissent de la façon suivante :

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
1er degré			
enseignement public	112	106	102

LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

- 1 bibliothèque,
- 1 salle polyvalente.
- 1 salle de loisirs,

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1 terrain de foot,
- 1 terrain de tennis en plein air,
- 1 terrain de basket.

LES ÉQUIPEMENTS POUR LA SANTÉ

La commune ne dispose pas d'équipement de santé. Il manque en particulier une maison de retraite.

LES ASSOCIATIONS

La commune compte 27 associations :

- U.S.P
- Saint Victor
- Paradis
- Saint Thudec
- Saint-Sébastien
- Société de chasse
- Jumelage
- Amicale Laïque
- Comité des fêtes
- Ecole de musique
- Danserien-Coat-Fréau
- Dans-Tro
- Anciens combattants
- A.F.N
- Club de l'âge d'Or
- Croix Rouge
- Perlins-Fripounets
- Comité d'animation U.S.P
- Comité d'animation du Fréau
- A.B.A.B.P
- Association de parents d'élèves
- Z'Amateurs
- B.E.D.
- A.D.M.R.
- Golf de Pont Pierre
- les Z'Amis des fleurs
- Energicap

A RETENIR

- **Les services et équipements accessibles à la population sont relativement importants et couvrent les besoins essentiels des habitants.**

1.4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

LES ROUTES

La commune compte 1 voie de transit : la RD 764 qui relie Lorient à Roscoff. Elle dessert le sud de la commune. Elle est classée voie à grande circulation et est concernée par les dispositions de la Loi Barnier.

Deux voies artérielles permettent la liaison entre les quartiers traversent Poullaouën :

- la RD 54 qui permet de rejoindre Scrignac à Carhaix au nord de la commune,
- la RD 769 qui dessert le bourg. Elle correspond à l'axe Morlaix-Carhaix. Cette route traverse l'Aulne au niveau de Pont-Pénity. Elle se sépare en deux axes à la sortie du bourg :
 - la RD 154 qui rejoint Callac au nord-est,
 - la RD 236 qui traverse la commune à l'ouest du bourg pour rejoindre la RD 764.

Un réseau de voies communales se développe à partir de ces axes, afin de desservir tout le territoire et les différents hameaux.

LE STATIONNEMENT

La commune dispose de nombreuses places de stationnement localisées dans le bourg et ses abords. Elles sont notamment localisées Place de l'Eglise, Place de la Mairie, Place du 19 Mars, Avenue du général de Gaulle (en face du groupe scolaire), rue de Justiçou et sur le Parking de la Salle Polyvalente. En tout, cela représente environ 125 places de stationnement.

LE RÉSEAU DEUX ROUES ET PIÉTONS

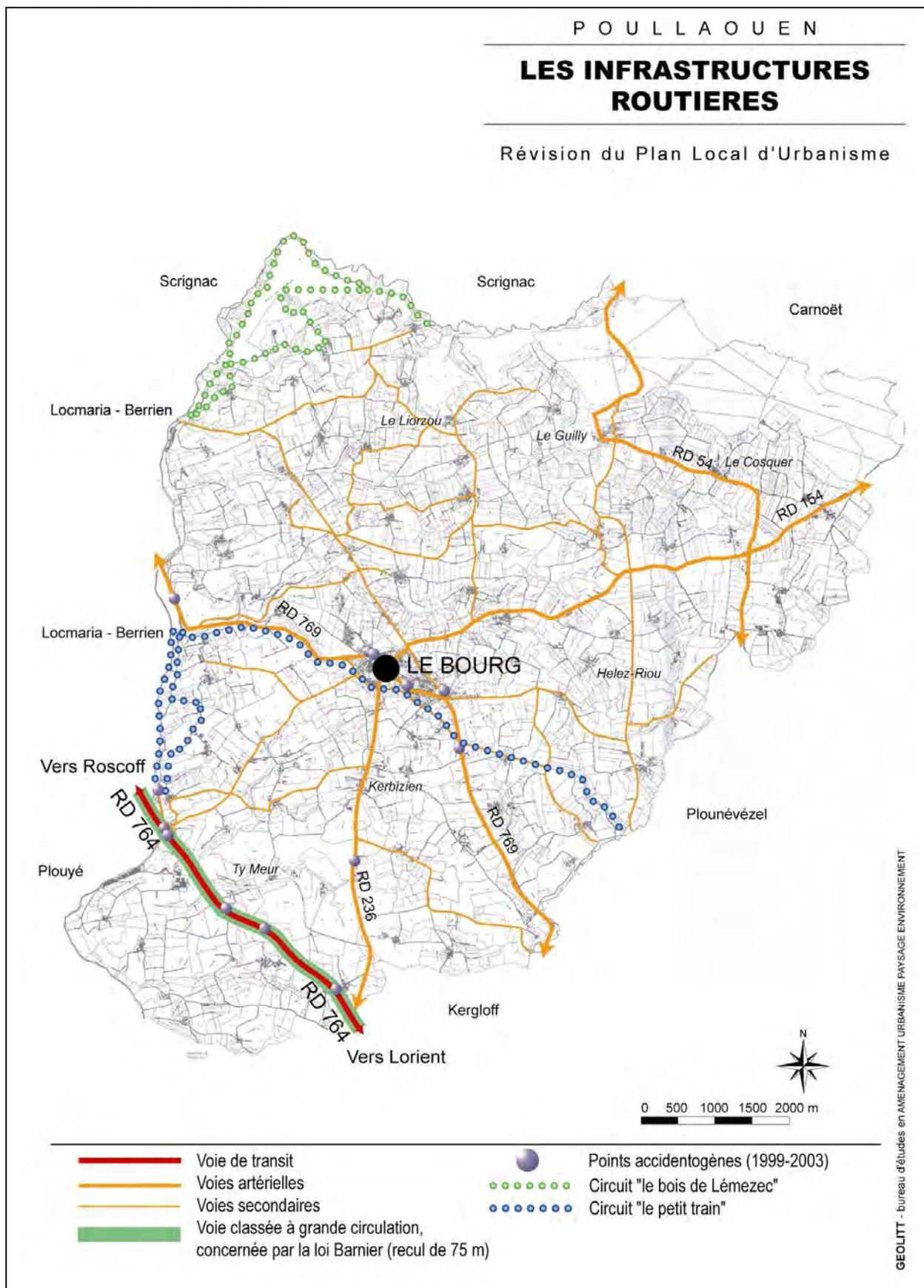
La commune ne possède pas de piste cyclable. Néanmoins, un grand nombre de chemins de randonnée sillonnent la commune. Ces derniers assurent des itinéraires piétons entre le bourg et les hameaux ruraux.

Par ailleurs, une étude sur l'aménagement du bourg réalisée en 2004 prévoit le renforcement des liaisons douces (vélos et piétons) dans le bourg.

LE RÉSEAU FERRE

La commune était traversée par la voie ferrée Morlaix-Carhaix. Aujourd'hui abandonnée, cette voie a été aménagée en chemin piétonnier. Un bouclage permet de rejoindre le GR 37, qui longe l'Aulne.

Carte des infrastructures routières



1.4.3. LES RÉSEAUX DIVERS

LE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La gestion et la distribution de l'eau sont assurées par le Générale des Eaux de Quimper. Le réseau est alimenté à partir du Syndicat du Stanger (Carhaix). La commune de Poullaouën ne dispose pas de captage ou autre moyen de production d'eau potable sur son territoire. En 2005, le volume d'eau importé est de 139170 m³, soit 138672 m³ provenant du Stanger et 498 m³ de l'Argoat.

En 2005, la population desservie est de 1498 personnes pour une consommation de 99425 m³/an. Le volume d'eau consommé diminue significativement en 2005 (-17,38% depuis 2004), en raison de la baisse de la consommation de l'entreprise Pan Fish, liée à la remise en état de leur installation de production autonome.

Le service compte une station de surpression et de deux réservoirs. La capacité de stockage est de 1050m³ correspondant à plus de trois jours de consommation moyenne et plus de deux jours de consommation de pointe. Le réservoir de Toul an Allée a une capacité de 300m³ et celui de Bruyères de 750 m³. Le réseau d'eau potable a une longueur de 96,58 km (hors branchements) et compte 1020 branchements.

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Poullaouën est desservi par un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées des zones agglomérées du bourg et des quartiers périphériques, ainsi que le traitement des eaux avant leur rejet.

Le réseau a été conçu selon le système séparatif. Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration par lagunage, implantée au lieu-dit "La Vieille Mine" au nord-ouest du bourg sur un terrain de 2 hectares. La capacité de la station est calculée pour 1350 équivalent-habitants, entièrement sous la forme d'un lagunage naturel. Les eaux traitées sont rejetées par l'intermédiaire d'un fossé, au ruisseau du Dourannic, affluent de l'Aulne.

L'assainissement autonome s'applique en dehors de la zone du bourg. Les filières sont définies, au cas par cas, en fonction de l'étude de sol.

LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau électrique EDF.

LE RÉSEAU DE GAZ

La commune n'est pas desservie par un réseau de gaz.

LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Le réseau téléphonique de France Télécom couvre l'ensemble de la commune.

AUTRES RESEAUX DE COMMUNICATION

Le haut débit internet ne couvre pas l'intégralité du territoire municipal.

DECHETS

La gestion et la collecte des ordures ménagères sont effectuées par la communauté de communes du Poher. Les déchets sont ensuite acheminés vers l'usine d'incinération située à Carhaix.

Poullaouën propose différentes solutions à ses habitants pour effectuer le tri des déchets :

- des conteneurs pour recevoir les poubelles,
- des conteneurs à verre,
- des sacs jaunes disponibles en mairie dans lesquels peuvent être déposés les emballages plastiques, les magazines et les petits cartons. La communauté de communes a mis à la disposition des habitants des aires grillagées permettant de déposer ces sacs.

La mairie de Poullaouën effectue également un ramassage de la ferraille tous les deux mois. Pour cela, une inscription en mairie est nécessaire.

Les encombrants, la ferraille, les pneus, les déchets verts et autres déchets spécifiques doivent être apportés à la déchetterie de Kervoasdoué à Carhaix.

A RETENIR

- Les axes routiers de la commune permettent un accès facile aux pôles économiques (Carhaix, Brest ou Quimper).
- Le réseau d'eau potable est alimenté à partir du syndicat du Stanger (Carhaix-Plouguer). La gestion et la distribution de l'eau sont assurées par la Générale des Eaux de Quimper.
- La commune est dotée d'un réseau de collecte des eaux usées, qui dessert le bourg, ainsi que plusieurs lotissements périphériques.
- Le ramassage des déchets est de compétence communautaire.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. 1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. LE CLIMAT

Source : *Etude de zonage d'assainissement, ALIDADE, 2000*

Les données climatiques proviennent de la station météorologique de Carhaix-Plouguer. Les informations relatives à la pluviométrie et aux températures sont des moyennes sur la période 1980 à 1998.

Les précipitations annuelles moyennes mesurées sur Carhaix-Plouguer sont de 1052 mm.

La commune est sous l'influence d'un climat de type océanique, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- des températures modérées : la température annuelle moyenne à Carhaix est de 10,8°C. Le mois le plus froid est janvier avec une moyenne de 5,4°C et les mois les plus chauds sont juillet et août avec une moyenne de 16,9°C.
- Des précipitations annuelles moyennes : les mois les plus pluvieux sont décembre et janvier dont les moyennes sont respectivement de 125,3mm et 132,5mm. Les mois les plus secs sont juillet et août avec des moyennes de 47,2mm et 45,9mm.

2.1.2. LE RELIEF, LA GÉOLOGIE ET LA NATURE DES SOLS

LE RELIEF

Implantée sur un versant ouest des Monts d'Arrée, le relief de Poullaouën s'organise selon un axe nord-est/ sud-ouest avec une progression en altitude. Sa partie haute, correspondant à la forêt domaniale de Fréau culmine à 218 mètres N.G.F.

En pente douce, ouverts de petits vallons boisés, ses versants nord-ouest et ouest forment les rives de l'Aulne dont la côte se situe entre 100 et 75 mètres N.G.F. Au sud et sud-est, deux ruisseaux dont celui de Doucam sont parallèles à la vallée de l'Hyères et déterminent les points bas de la commune.

La vallée de l'Aulne forme une limite communale naturelle au nord et à l'ouest. La carte du relief fait apparaître les lignes principales de partage des eaux, orientées est-ouest, et détermine de nombreux bassins versants dont les eaux se réunissent dans un fond de vallée orienté nord-sud, correspondant à l'Aulne.

Le relief marqué de la commune est assez caractéristique des communes de la région des Monts d'Arrée (collines et talwegs avec un réseau de petits ruisseaux denses).

GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS

La commune de Poullaouën s'étend sur deux domaines géologiques différents :

- au nord (près d'un tiers du territoire communal) le domaine de Saint Ambroise-Fréau composé de schistes dévoniens à nodules.

- Au sud, les formations de Pont de Buis-Châteaulin composés de schistes et calcaires.

Dans ce secteur, on note la présence de terrains sédimentaires de l'ère primaire. Il s'agit de schistes et waxes d'âge viséen appartenant à l'unité de bassin de Châteaulin et datant du Carbonifère.

Par ailleurs, la qualité de ses formations géologiques (aplite) permet de disposer d'une carrière au Nord de la commune sur le site du Goasq.

2.1.3. L'HYDROLOGIE

INVENTAIRE PHYSIQUE

Le réseau hydrographique de Poullaouën est assez développé sur la commune. Le réseau est constitué de plusieurs affluents de l'Aulne au nord et sud-ouest et du ruisseau de Dourecam au sud-est.

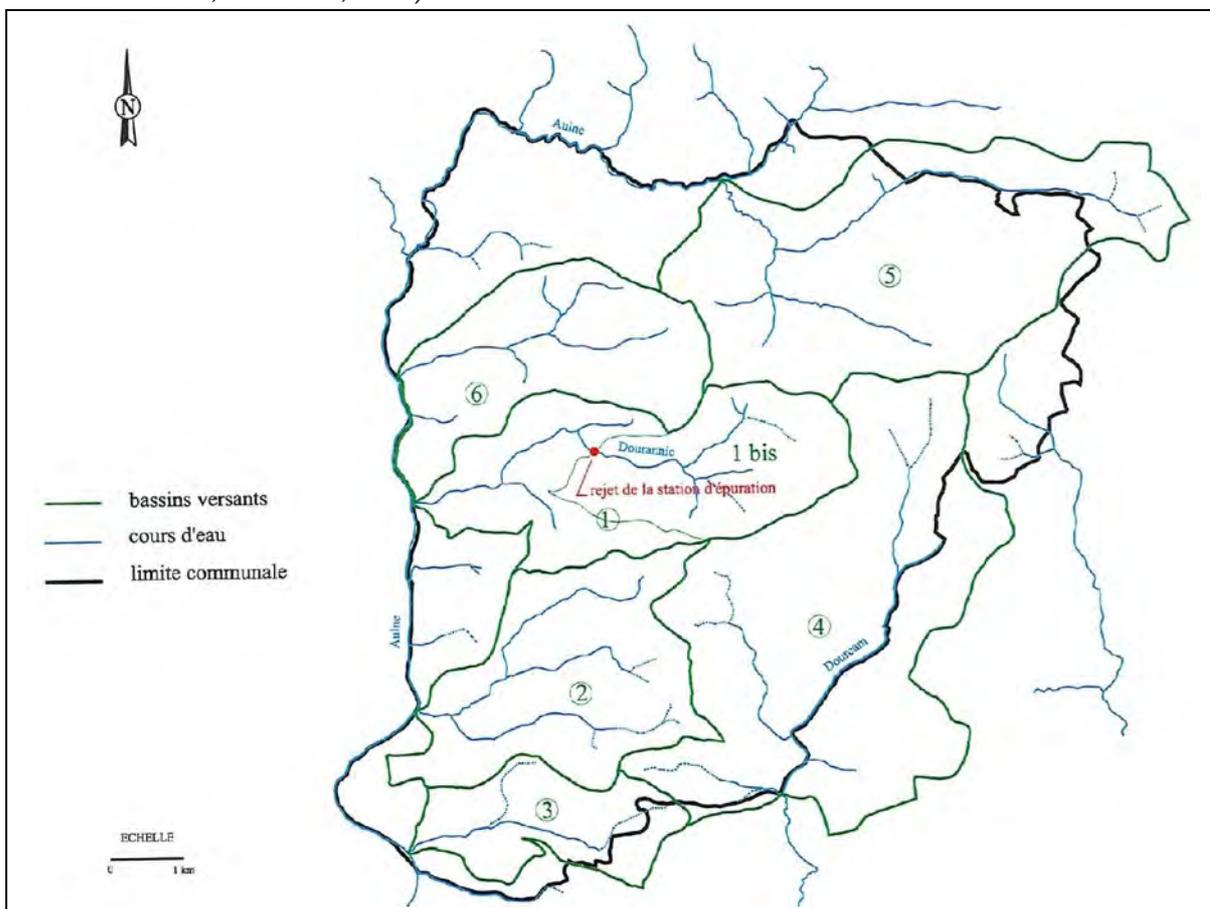
Le territoire communal se compose en 6 entités hydrologiques. Les bassins versants sont les suivants :

Bassin versant n°	Nom du ruisseau	Surface (ha)	Longueur (km)	Facteur d'allongement (M)	Pente moyenne (mm/m)	Débit d'étiage (l/s)
1 bis	Rejet lagune	572	40	1,67	16,7	3,3
1	Dourannic	1 030	71,25	2,22	13,2	6
2	Affluent Aulne	886	52,5	1,76	20,7	5,1
3	Affluent Aulne	417	40	1,96	22,5	2,4
4	Dourecam	1 856	67,5	1,56	14,3	10,8
5	Affluent Aulne	1 616	75	1,86	13,6	9,4
6	Affluent Aulne	759	45	1,63	21,7	4,4

Source : Zonage d'assainissement, ALIDADE, 2000

Le bassin versant majeur est celui de l'Aulne constitué par l'ensemble de ses affluents. L'autre bassin versant est celui du ruisseau de Dourecam, dont la superficie est de 18,56 km².

Carte des bassins versants et du réseau hydrographique de la commune (Source : Etude de zonage d'assainissement, ALIDADE, 2000)



QUALITE DES EAUX

L'eau potable

La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) effectue un contrôle sanitaire périodique des eaux destinées à la consommation humaine. Cette mission porte sur l'ensemble de la distribution d'eau depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur conformément à la réglementation en vigueur.

Entre mai et décembre 2006, les analyses effectuées sur la commune de Poullaouën indiquent une eau conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le taux de nitrates est important mais inférieur à 50 mg/l (entre 3,5 et 22 mg/l).

(source : bulletins d'information au public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine pour le mois de janvier 2006 à août 2006 (Affichés en mairie)).

Les eaux de rivières

Des mesures de qualité des eaux ont été réalisées sur la rivière de l'Aulne, au niveau où celle-ci marque la limite entre les communes de Poullaouën et de Scrignac, au lieu-dit « le Goask ».

Des prélèvements sont régulièrement réalisés et nous renseignent sur la qualité de l'eau, à travers différents critères : nitrates, ammonium, orthophosphates, matières en suspension, oxygène dissous et DB05 à 20.

Ces analyses mettent en évidence des concentrations en nitrates importantes sur les cinq dernières années, avec une eau de qualité passable à mauvaise. Concernant les teneurs en phosphates, leurs proportions semblent moins importantes et entre dans des classes de qualité acceptable.

Tableau montrant l'évolution du taux de nitrates entre 2001 et 2006 sur l'Aulne, à la station du Goask.

Indicateurs	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nitrates						
<u>Minimum</u>	5,6	1	16	12,5	10	14
<u>Maximum</u>	22,1	21,5	23,5	29,8	24,5	26
<u>Moyenne*</u>	15,7	15,3	18,7	19,4	17,4	20
<u>Percentile 90</u>	21,2	19,6	21,7	26,5	24	26

Ces prélèvements sont effectués par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la DIREN. Ils sont consultables sur le site Internet: <http://eau.bretagne.ecologie.gouv.fr/>

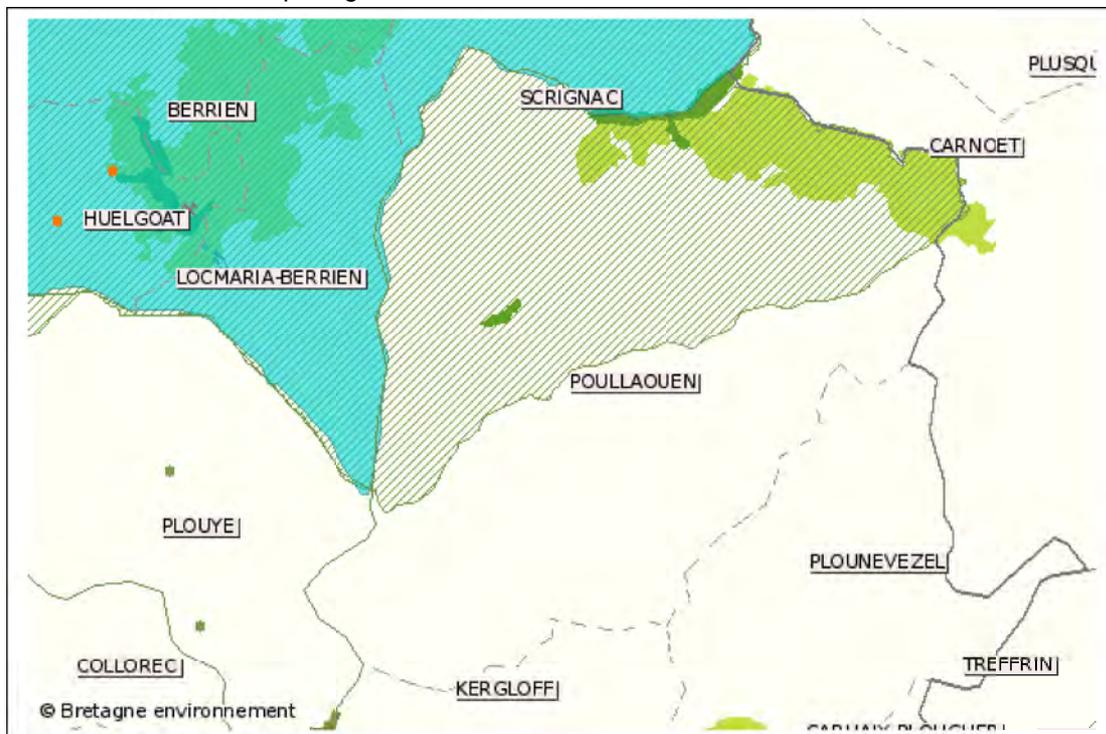
2. 2. LES MILIEUX NATURELS

2.2.1. LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

La commune possède un patrimoine naturel riche, représenté notamment par ses boisements et ses vallées. Ces différents ensembles sont protégés ou répertoriés à différents titres :

- Site inscrit des Monts d'Arrée
- ZNIEFF de type 1 : Haut Aulne/Moulin Raget
- ZNIEFF de type 1 : la Fonderie
- ZNIEFF de type 2 : Forêt du Fréau
- Espace Mammifère : Mines de Poullaouën et de Locmaria

Milieus reconnus et/ou protégés



Source : bretagne-environnement-org

Site inscrit : Monts d'arree

Protection : Site inscrit

Code : 1660110SIA01

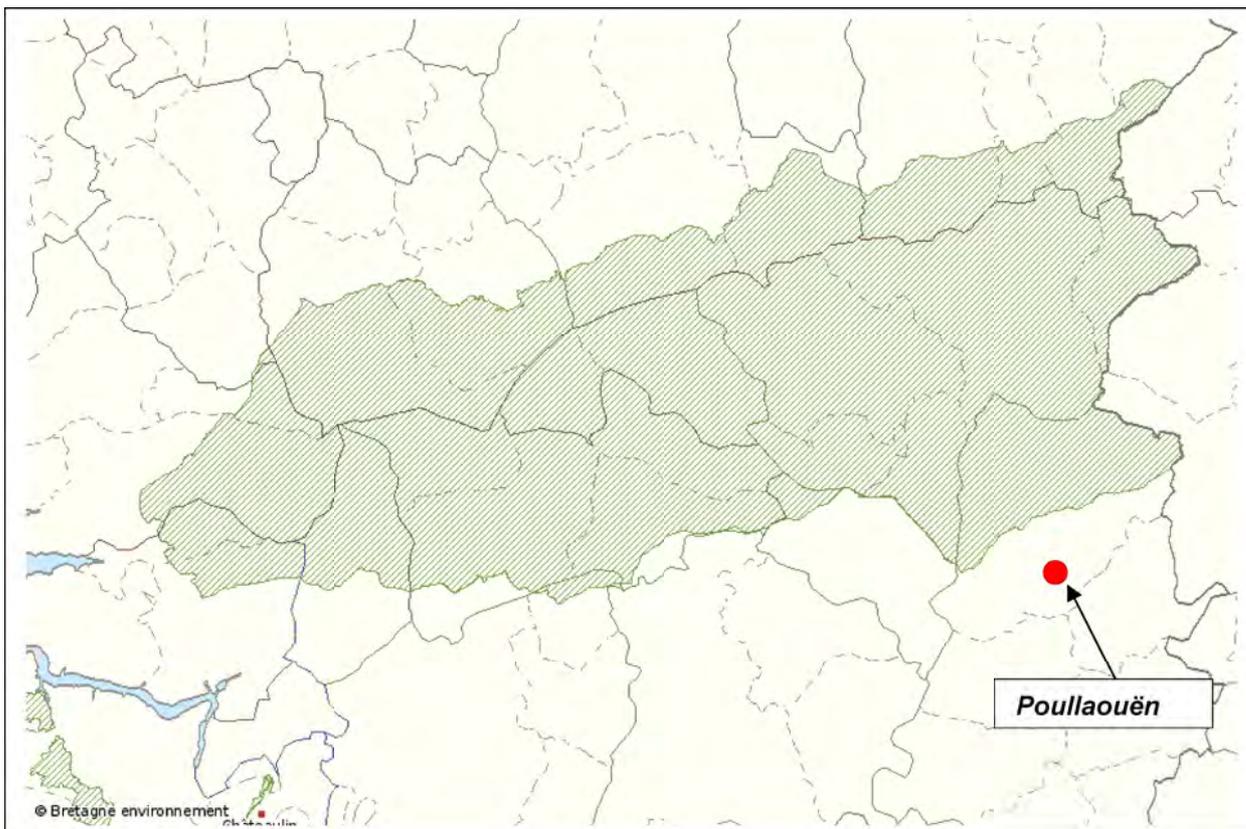
Superficie (en ha) : 57870

Date de procédure : 10/01/1966

Liste des communes concernées (département) :

- Berrien (29)
- Bolazec (29)
- Botmeur (29)
- Botsorhel (29)
- Brasparts (29)
- Bremilis (29)
- Cloître-saint-thégonnec (29)
- Commana (29)
- Faou (29)
- Feuillee (29)
- Guerlesquin (29)
- Hanvec (29)
- Huelgoat (29)
- Lannéanou (29)
- Lannédern (29)
- Locmaria-berrien (29)
- Lopérec (29)
- Loqueffret (29)
- Plougonven (29)
- Plounéour-ménez (29)
- Plouyé (29)
- Poullaouen (29)
- Saint-eloy (29)
- Saint-rivoal (29)
- Scrinac (29)
- Sizun (29)
- Tréhou (29)
- Pont-de-buis-lès-quimerch (29)

Le site inscrit des Monts d'Arrée



Source : *bretagne-environnement-org*

Znieff : Forêt du freau

Localisation :



Date : 01/01/1900

Code : 02140000

Auteur : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.

Type de ZNIEFF : 2

Superficie (en ha) : 702

Altitude maximale : 214

Altitude minimale : 100

Description : Massif forestier.* Intérêt botanique: présence d'*Allium ursinum* (Ail des ours), plante peu répandue dans la région.* Intérêt ornithologique: 11 espèces d'oiseaux nicheurs dont l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, la Bécasse des bois, le Pic mar, l'Alouette lulu.

Liste des communes concernées (département) :

- Carnoët (22)
- Poullaouen (29)

Znieff : Haut aulne/moulin raget

Localisation:



Date : 01/01/1995

Code : 00000801

Auteur : LAFONT AINÉ L., GREMILLET X., MANACH A.

Type de ZNIEFF : 1

Superficie (en ha) : 39

Altitude maximale : 120

Altitude minimale : 105

Description : Vallée de l'Aulne et prairies la bordant. Vallon en rive gauche en cours de reboisement. Populations sédentaires et reproductrices de Loutres d'Europe, mammifère d'intérêt communautaire. Stations d'Euphorbia dulcis et Polygonum bistorta (liste rouge des espèces végétales menacées).

Liste des communes concernées (département) :

- Poullaouen (29)
- Scrignac (29)

Znieff : La fonderie

Localisation :



Date : 01/01/1995

Code : 00000748

Auteur : L. LAFONTAINE, X. GREMILLET, A. MANACH

Type de ZNIEFF : 1

Superficie (en ha) : 3

Altitude maximale : 115

Altitude minimale : 110

Description : Etang de barrage bordé de pâtures et de friche (anciennes haldes) 11 espèces d'Odonates observées en abondance. Cette zone clôturée mériterait des compléments d'inventaire réguliers.
Menace : Risque d'assèchement, non entretien de la vanne.

Liste des communes concernées (département) :

- Poullaouen (29)

Espace mammifère : Mines de Locmaria et de Poullaouen

Date de description : 01/03/1996

Auteur : Groupe Mammalogique Breton, CREN-Bretagne

Interets : Site à Chauves-Souris

Espèces prioritaires :

Faune/Flore	Espèce	Etat	Code de l'espèce	Statut
rhinolophus ferrumequinum	mousses	vulnérable	75004170	dh2 db4 b2 prot.176

Liste des communes concernées (département) :

- Locmaria-berrien (29)
- Poullaouen (29)

2.2.2. LES AUTRES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La commune possède plusieurs zones naturelles reconnues et protégées. Parallèlement, des espaces naturels remarquables, mais non protégés, sont constitués par :

- les vallées et zones humides,
- les boisements,
- la trame bocagère.

LES VALLEES ET LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont associées pour la plupart à la rivière et aux affluents de l'Aulne et du Doucam. Il s'agit de vallées hydromorphes entourées de prairies humides. Ces zones humides liées aux ruisseaux sont comblées à certains endroits par des saulaies et par des boisements de feuillus.

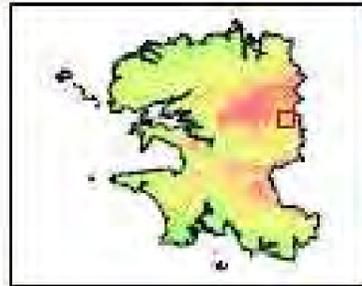
Le maintien de ces milieux est nécessaire. La biodiversité qu'elles accueillent est importante et caractéristique des régions tempérées. Elles jouent également un rôle important dans l'épuration naturelle des eaux de surface et de ruissellement. Ce sont des espaces ouverts bordés de haies dans lesquels affleure la nappe.

A l'échelle du département du Finistère, un inventaire des zones humides a été réalisé en 2005 par le Conseil Général.

Zones humides du FINISTERE

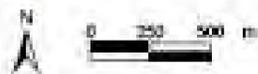
Secteur : J12

Carte 87 sur 188



LEGENDE

- Tourbières
(précision importante,
Indice de confiance 6 / 6)
- Zones humides connues
(précision importante,
Indice de confiance 5 à 6 / 6)
- Zones humides probables
(précision moyenne,
Indice de confiance 3 à 4 / 6)
- Zones humides potentielles
(précision faible,
Indice de confiance 1 à 2 / 6)



Précision des zones humides

Les données cartées dans ce plan de zonage sont basées principalement sur la photographie, ou mieux sur le terrain d'origine AQUASCOOP inventaire par le Conseil général du Finistère. En fonction des méthodes qui ont été appliquées, la cartographie des zones humides est plus ou moins précise. Dans le cas d'incertitude de ces données, le degré de précision et les indices de confiance associés seront respectivement plus faibles.

Il est recommandé de tenir compte des zones humides présentées sur cet inventaire. Cet inventaire a été réalisé à la suite d'un programme de zonage des zones humides de la commune de Pullaouen par le Conseil général du Finistère.

1:24. Données de cartographie complétées au rapport de zonage de Pullaouen et être adaptées au Conseil général du Finistère (2005) AQUASCOOP Carte - cartier - info@aquascoop.fr



CONSEIL GÉNÉRAL
FINISTÈRE
Penn-ar-Bed

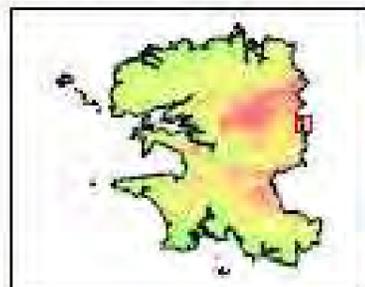
Réalisation AQUASCOOP, Mai 2005



Zones humides du FINISTERE

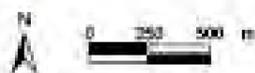
Secteur : J13

Carte 88 sur 188



LEGENDE

-  Tourbières (précision importante, indice de confiance 6 / 6)
-  Zones humides connues (précision importante, indice de confiance 5 à 6 / 6)
-  Zones humides probables (précision moyenne, indice de confiance 3 à 4 / 6)
-  Zones humides potentielles (précision faible, indice de confiance 1 à 2 / 6)



Notes relatives aux données

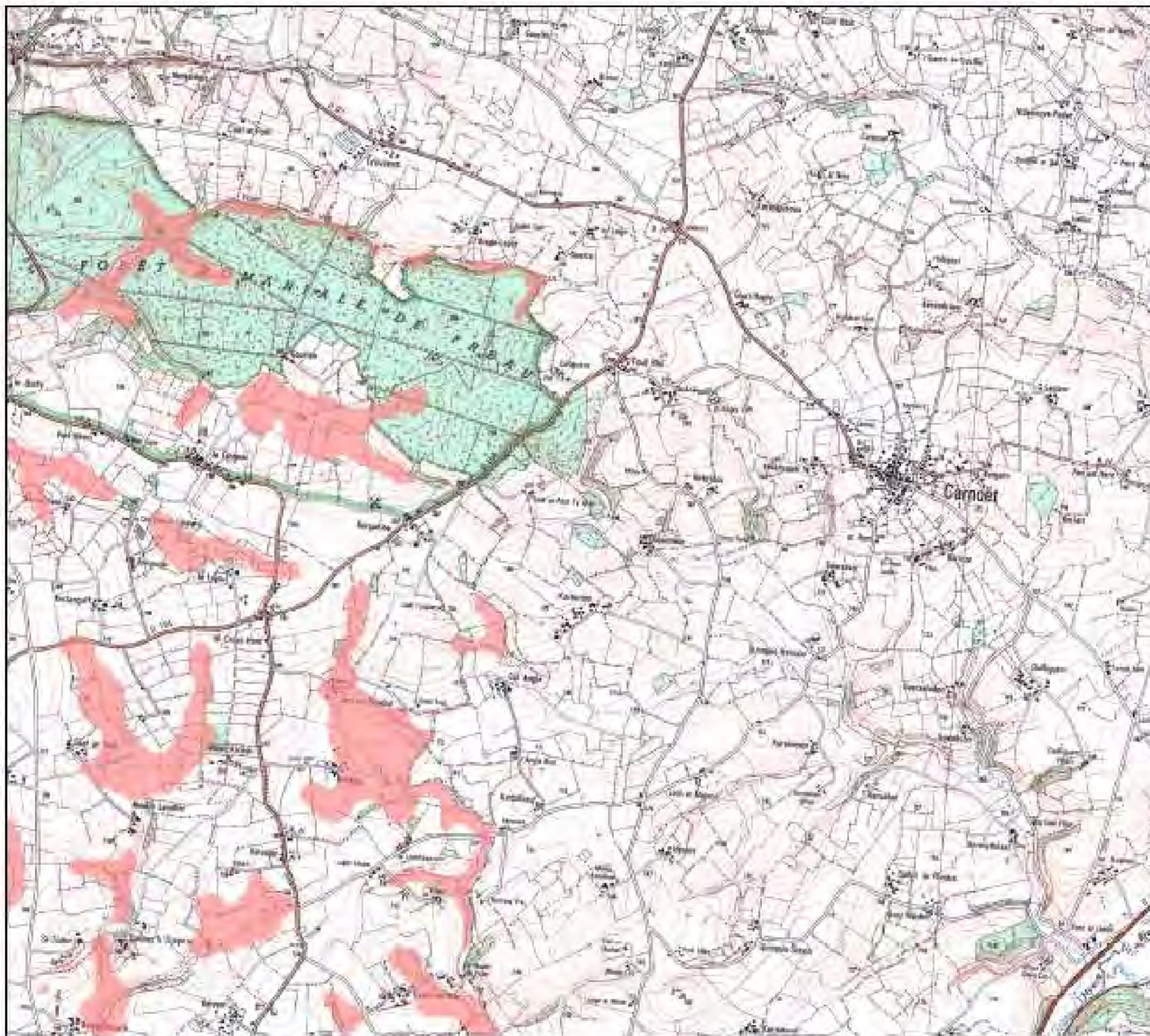
Les données utilisées dans le cadre de cet inventaire ont été issues principalement de la cartographie, ou mieux, par le bureau d'études AQUASCOOP mandaté par le Conseil général du Finistère. En fonction des méthodes qui ont été appliquées, la délimitation des zones humides est plus ou moins précise. Dans le cas d'utilisation de données anciennes, le risque de précision et de confiance est certainement moindre devant celui d'un inventaire de terrain effectué. Les zones humides présentées sur les cartes de ce document sont donc à considérer en fonction des données sources utilisées et avec le Conseil général du Finistère.

Tous droits réservés de réimpression, reproduction ou diffusion de tout ou partie de ce document sans l'autorisation écrite du Conseil général du Finistère.

22 boulevard Dulong - 29100 COMPTON - contact : compt@aquascoop.fr



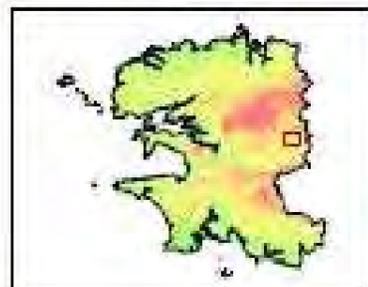
Réalisation AQUASCOOP, Mai 2005



Zones humides du FINISTERE

Secteur : K9

Carte 99 sur 188



LEGENDE

-  Tourbières
(précision importante,
indice de confiance 6 / 6)
-  Zones humides connues
(précision importante,
indice de confiance 5 à 6 / 6)
-  Zones humides probables
(précision moyenne,
indice de confiance 3 à 4 / 6)
-  Zones humides potentielles
(précision faible,
indice de confiance 1 à 2 / 6)



Note importante sur les données

Les données utilisées dans le cadre de cet inventaire ont été obtenues à partir de la cartographie de terrain par le bureau d'études AQUASCOOP mandaté par le Conseil général du Finistère. Les données des méthodes qui ont été appliquées, la répartition des zones humides est donc un ordre de grandeur. Dans le cas d'absence de ces données, le degré de précision et les indices de confiance peuvent varier significativement. Malgré l'importance de l'état d'actuel, des zones humides peuvent être méconnues. Cet inventaire a vocation à être actualisé en permanence en fonction des nouvelles données fournies et aux le Conseil général finistérien.

Les données de recensements complémentaires au regard de données de terrain peuvent être adressées au Conseil général - 22 Boulevard Dauphin - 29100 GUERAPPE Cedex - contact : environnement@cgfinistere.fr



CONSEIL GÉNÉRAL
FINISTÈRE
Penn-ar-Bed

Réalisation AQUASCOOP, Mai 2005



LES BOISEMENTS

La commune de Poullaouën est fortement boisée. En effet, le nord du territoire communal est occupé par des massifs forestiers importants : le bois de Lemézec et la forêt du Fréau. Ces boisements sont composés de feuillus et de conifères en mélange. Ils se présentent sous forme de parcelles forestières bien individualisées.

Par ailleurs, les nombreuses vallées qui traversent l'espace agricole de la commune possèdent des coteaux boisés. Il s'agit souvent de boisements de moyenne surface, situés essentiellement sur les versants de la vallée. Ce sont pour l'essentiel des boisements de feuillus, le plus souvent des futaies de chênes et de hêtres.

LA TRAME BOCAGERE

Le bocage constitue un élément important du patrimoine naturel. Il a de nombreuses fonctions : rôle paysager, agricole, mais également environnemental (corridor faunistique, épurateur, rempart contre l'érosion, ...).

Sur la commune de Poullaouën, comme sur beaucoup de communes, la mécanisation de la production agricole a conduit à améliorer les conditions d'exploitation par des aménagements fonciers (remembrement). En conséquence, les trames bocagères ont été élargies, voire déstructurées.

Néanmoins, la trame bocagère est encore très présente sur la commune.

2. 3. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

2.3.1. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune de Poullaouën possède sur son territoire 8 sites archéologiques.

N° du site	Lieu-dit	Périodes	Structures	Degré de protection
1	Rosquijean	Moyen-Age	Motte castrale	2
2	Ar Justicou	Age du fer	Enceinte	1
3	Le Liorzou/Fanouillec	Moyen-Age	Enceinte	2
4	Lanargoff	-	Enceinte	2
5	Kerdutal-le -Roi	Age de Bronze	Tumulus	2
6	Chapelle St-Sébastien	Epoque indéterminée	Enceinte	2
7	Rest Parkou	Age de Bronze	Enceinte	2
8	Rest Parkou	Age de Bronze	Tumulus	2

Source DRAC – Service Régional de l'archéologie

Le Service Régional de l'Archéologie a porté à la connaissance de la commune un certain nombre de sites archéologiques qui méritent divers degrés de protection (degré 1 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 ; degré 2 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au PLU).

2.3.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural de Poullaouën est riche et varié.

L'inventaire qui suit est non exhaustif. Le recensement complet du patrimoine bâti est présent sur la carte des éléments du paysage visible en annexe du rapport de présentation.

- L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (XVIIème siècle), édifée durant la première moitié du XVIIème siècle et restaurée aux XIXème et XXème siècles. L'édifice comprend une nef de six travées avec bas-côtés terminés par un chevet polygonal. Une cloche date de 1754. L'église renferme une descente de croix en kersanton et une huile sur toile intitulée "Assomption de la Vierge" (1841). A l'extérieur se trouve une statue en granit de sainte Marguerite. L'église abritait jadis les statues de saint Pierre (XVIIème siècle), Saint Paul (XVIIème siècle), la Vierge-Mère (écrasant le démon sous forme d'une femme tenant une pomme), Saint Maudez, Sainte Appoline, Saint Guinal en moine et Saint Herbot. Il subsiste aujourd'hui quatre statues : Sainte Appoline, Saint Maudez, Sainte Barbe et Saint Guinal ou Gwenaël.

- La chapelle Saint-Tudec (XVIIème siècle), restaurée au XIXème siècle (en 1834 et en 1835, par Philippe et Monot Trerr). Il s'agit d'une ancienne église tréviale, en forme de croix, avec chevet à pans coupés, datant de la fin du XVIIème siècle. Le maître-autel date de la fin du XVIIème siècle avec statues de la Vierge-Mère et de Saint Tudec tenant un bâton et un livre fermé. Le retable de la Trinité date du XIXème siècle : il porte en son sommet une oeuvre du XIXème siècle signé Lesueur aîné représentant la Vierge, Saint-Joseph et Sainte-Anne adorant le Christ et les statues de Saint Yves et d'un Saint évêque.

Le retable du Saint-Esprit date du XIX^{ème} siècle : il porte en son sommet le Saint-Esprit entre deux anges et les statues de la Vierge-Mère et de Sainte Marguerite.

- La chapelle Saint-Victor (1865-1936), édifée à partir de 1865 sur les ruines d'un ancien sanctuaire. La chapelle abrite les statues de Saint Victor et Saint Herbot.

- La chapelle Notre-Dame-du-Paradis (XIX^{ème} siècle), édifée en 1855-1860 à l'emplacement d'un ancien édifice mentionné en 1572. L'édifice, de forme rectangulaire, avec un clocheton à dôme et une charpente lambrisée sans entrails ni sablières, abritait jadis les statues de Notre-Dame de Paradis, Sainte Anne et la Vierge, Sainte Marguerite, Saint Corentin.

- La chapelle Saint-Sébastien (XVI^{ème} siècle). Les armes des familles Kergorlay et Ploeuc sont visibles sous la charpente : ces deux familles formèrent le marquisat du Tymeur. Le clocher porte les armes de Charles de Ploeuc et de Marie de Saint Gouesnou, mariés au milieu du XVI^{ème} siècle. La chapelle abritait jadis les statues de Saint Sébastien, Saint Tremeur et Saint Jean Baptiste.

- Les anciennes chapelles de Poullaouën aujourd'hui disparues ou en ruines : la chapelle Notre-Dame de Pitié ou des Anges, la chapelle Saint-Corentin, la chapelle Saint-Sauveur, la chapelle Saint-Guinal, la chapelle Saint-Yves, la chapelle Sainte-Barbe, la chapelle de la Trinité, la chapelle Saint-Vincent, la chapelle Saint-Quijeau, la chapelle du Tymeur.

- Le calvaire de Kerbizien (XVI^{ème} siècle).

- La croix de Saint-Tudec (1705), avec l'inscription "Guilasser curé".

- D'autres croix ou vestiges de croix : la Croix-Neuve (XVI^{ème} siècle), Lanniou (XVI^{ème} siècle, 1825), les vestiges d'un calvaire (groupe de Notre-Dame de Pitié) situés à l'église de Poullaouën (XVI^{ème} siècle), la croix du cimetière (vers 1950) ;

- Le manoir de Kerbizien (XVI-XVII^{ème} siècle).

- Le manoir du Tymeur (XVI^{ème} siècle), édifé à l'emplacement de l'ancien château du Tymeur (XIII^{ème} siècle), siège de la baronnie de Kergorlay ou Guergorlay et berceau de la famille de Ploeuc. Il possédait jadis une double enceinte de murailles et de douves. Dans l'enclos, se voyait aussi une vasque monolithe ornée des blasons des familles de Ploeuc, de Guergorlay et de Rosmadec. On y trouve un pigeonnier qui date du XVI^{ème} siècle et qui porte les blasons mi-partis de Charles de Ploeuc et Marie de Saint-Gouesnou, mariés vers 1540.

- Le manoir de Lallunec (XVI-XVII^{ème} siècle), édifé en 1562 par Guillaume Guynement, seigneur de Pennanec'h et sénéchal de Carhaix. Occupé par la famille Le Moyne de Trévigny, le manoir fût pillé et incendié par les Bonnets Rouges en 1675.

- L'ancienne fontaine Saint-Victor. Son eau avait la réputation de guérir les rhumatismes.

- Des moulins dont le moulin à eau de Kerviniou, de Conval, de Penfeuten, Neuf, Lavalot, Lallunec, Rosquigent,...

- Le pont ar Gorret (moyen âge), qui enjambe l'Aulne.

- Le Pont-Pierre (1781).

P O U L L A O U E N

**PLANCHE PHOTO
PATRIMOINE NATUREL**

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Forêt du Fréau



vallée de l'Aulne



Chêne remarquable au Liorzou



Talus planté



Zone humide



Zone agricole

GEOLITT - bureau d'études en AMENAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

P O U L L A O U E N

**PLANCHE PHOTO
PATRIMOINE BÂTI**

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Demeure ancienne du centre bourg

Vieille ferme à Hellez Bervet

Ancienne ferme à Rest Parkou

Bâti traditionnel à Resthervé

Chapelle Saint Quijeau

Bâti traditionnel au Gilly

Chapelle Saint Victor

Eglise de Poullaouën, classée Monument Historique

GEOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

POULLAOUEN

**PLANCHE PHOTO
PETIT PATRIMOINE**

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Four à pain à Rosquiéjean



Pont ar Gorret



Croix à la Croix Neuve



Croix et "Guiguette" à la chapelle Saint Tudec



Croix entre Kerdoncuffet et Kerroland



Calvaire à Kerbizien



Entrée de la chapelle Saint Tudec



Four à pain à Rest Parkou

2. 4. LES PAYSAGES

2.4.1. L'APPROCHE GLOBALE AU NIVEAU COMMUNAL

Le paysage de Poullaouën est structuré par une topographie contrastée, caractérisée par un relief de collines, et par un réseau hydrographique dense (ruisseaux) ; points hauts et points bas (thalwegs) alternent continuellement.

L'espace est largement dominé par l'activité agricole. Il y a alternance de secteurs ouverts ou semi-ouverts et de secteurs fermés (vallées, massifs forestiers).

Le bâti est omniprésent, dispersé sous forme de hameaux (encore largement agricoles actifs), ou sous forme de fermes isolées. Outre le centre bourg (bien individualisé, sur un point haut et en position centrale par rapport à l'ensemble du territoire communal), on compte plusieurs véritables villages (cf. Le Guilly, Le Liorzou, Kerbizien..), ainsi que quatre chapelles (Saint-Tudec à l'Est, Saint-Victor au Nord, Saint-Quijeu à l'Ouest et SaintSébastien au sud).

Le domaine forestier du Fréau en limite nord et la vallée de l'Aulne façade nord et ouest apparaissent comme des éléments remarquables du patrimoine naturel de Poullaouën.

Le territoire communal de Poullaouën est composé schématiquement de 5 grands types de paysages :

- 1 – Le pôle d'urbanisation principale : le bourg de Poullaouën
- 2 – La zone agricole vallonnée au nord
- 3 – La zone agricole ouverte au sud
- 4 – Les vallées humides
- 5 – Le domaine forestier du Fréau et le bois de Lemézec

Deuxième couronne d'urbanisation : front bâti le long de la route



Le bourg depuis le Gollot



La zone agricole vallonnée et cultivée au nord près de la forêt du Fréau



La forêt du Fréau depuis le Guily



POULLAOUEN

PLANCHE PHOTO UNITES PAYSAGERES

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Ruelles et venelles dans le vieux bourg

La zone agricole ouverte depuis Rosquijeau vers le sud-ouest de la commune



Fond de vallée humide le long de l'Aulne, vers Pont ar Gorret



2.4.2. L'APPROCHE PAR UNITÉS PAYSAGÈRES

LE PÔLE D'URBANISATION PRINCIPAL : LE BOURG DE POULLAOUËN

Situé, de façon traditionnelle, sur un point haut de la commune, le centre-bourg est globalement visible de loin « esprit de clocher »).

Deux centres se distinguent :

- le centre ancien, organisé de façon concentrique autour de l'église, édifice majeur, avec un bâti homogène et de très bonne qualité architecturale; on peut regretter toutefois le traitement très minéral de la place ;
- le centre « récent », qui s'est peu à peu développé le long de la RD 769 (effet de «village rue »), axe routier structurant Carhaix-Huelgoat, composé d'un bâti banalisé et hétéroclite.

LA ZONE AGRICOLE VALLONNÉE AU NORD

Le relief de cette vaste moitié du territoire communal est collinaire. La trame bocagère ancienne est plus lisible, excepté façade est (sommet de plateau) au niveau de laquelle le paysage devient plus ouvert (parcelle vaste).

Le bâti y est davantage dispersé et reste assez peu visible.

Si les vestiges du passé minier de Poullaouën sont repérables (cf. entre La Mine/La Fonderie/Penfeunteun), ils ne sont pas mis en valeur et se présentent même le plus souvent comme des zones en friches ce qui nuit à la qualité générale du paysage.

Un espace s'individualise au sud-ouest de cette unité. Elle est composée d'un petit affluent de l'Aulne, orienté est/ouest. Ce secteur est très boisé, encaissé et très agréable. Il a été mis en valeur par la création d'un cheminement piétonnier sur l'emprise de l'ancienne ligne de chemin de fer.

LA ZONE AGRICOLE OUVERTE AU SUD

Les hameaux agricoles (encore fortement actifs) sont nombreux et dispersés régulièrement sur l'ensemble de cette unité, qui est la plus ouverte visuellement. Les cônes visuels sont nombreux (sur le bourg notamment).

Le bâti ancien traditionnel présente une architecture intéressante. De nombreux fours, existent encore dans les cours. Les bâtiments d'élevage (souvent grands et de couleur claire) sont plus ou moins visibles; ils s'intègrent globalement relativement bien dans le paysage, leur impact visuel étant atténué par les bois et les haies.

L'espace est structuré par des vallons au fond humide (orientation générale Nord/Sud) et par une trame bocagère résiduelle.

Une attention particulière est à porter sur le secteur de Ty Meur qui présente une identité forte (manoir, étangs, boisement, vallée, belle raine d'accès depuis la Chapelle St Sébastien...) très intéressante sur le plan paysager.

LES VALLÉES HUMIDES

Les vallées ponctuent l'espace rural de la commune. Elles sont liées pour l'essentiel à la rivière de l'Aulne et à celle du Doucam.

Constitués de taillis, de saulaies et de quelques boisements de feuillus, ces espaces sont peu visibles et peu accessibles du reste de la commune. Ils constituent également un potentiel réel pour l'aménagement de sentiers de randonnées et de découverte de la nature. Le paysage y est resserré et souvent visuellement fermé.

Ces vallées constituent un paysage remarquable et diversifié, d'intérêt écologique reconnu tant pour la faune que la flore. Ces sites représentent un patrimoine d'importance pour la commune.

LE DOMAINE FORESTIER DU FRÉAU ET LE BOIS DE LEMEZEC

Cette unité s'individualise très nettement avec les autres paysages de Poullaouën, car elle est formée d'un véritable massif forestier qui occupe le nord de la commune.

Les boisements (mélange feuillus/conifères) sont pour la plupart en cours de régénération et organisés en parcelles forestières bien individualisées.

L'impact visuel de cette unité est particulièrement significatif en vision externe, car les boisements de ce secteur - situé sur les 'hauteurs' de la commune - forment une sorte de barre végétale compacte qui attire et stoppe la vue de l'observateur. On remarque particulièrement les pins qui subsistent en ligne de crête et se détachent du paysage.

LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1 LE BOURG : PÔLE D'URBANISATION PRINCIPAL

-  - centre bourg ancien et dense, construit en étoile autour de l'église située sur un point haut,
- architecture traditionnelle mise en valeur par l'aménagement récent de la place, nombreuses ruelles et venelles qui caractérisent fortement le bourg
- présence de jardins en terrasse insérés au bâti
- des commerces animent le bourg

-  - extensions récentes de l'urbanisation à l'ouest sous la forme de lotissements (an.70-80) et d'extensions linéaires à l'est du bourg le long des voies de communication (an.60)
- zone d'urbanisation plus lâche : bâti implanté en retrait des voies et des limites séparatives

2 LA ZONE AGRICOLE VALLONNÉE AU NORD

-  - zone agricole d'élevage et de cultures, parcelles moyennes, trame bocagère encore lisible
- habitat dispersé sous forme de nombreux hameaux agricoles de caractère architectural traditionnel, quelques ensembles urbanisés plus importants comme Le Guily ou Le Liorzou
- paysage "grandiose" très vallonné et relief marqué par la présence de nombreux cours d'eau
- panoramas nombreux, topographie très changeante

3 LA ZONE AGRICOLE OUVERTE AU SUD

-  - parcelles moyennes à grandes cultivées, maillage bocager résiduel
- habitat dispersé sous forme de nombreux hameaux agricoles de caractère architectural traditionnel
- paysage plus ou moins vallonné et visuellement ouvert

4 LES VALLEES HUMIDES

-  - réseau dense de rûs formant des vallées humides longées d'une végétation hygrophile et de prairies humides
- paysage visuellement semi-fermé

5 DOMAINE FORESTIER DU FREAU ET BOIS DE LEMEZEC

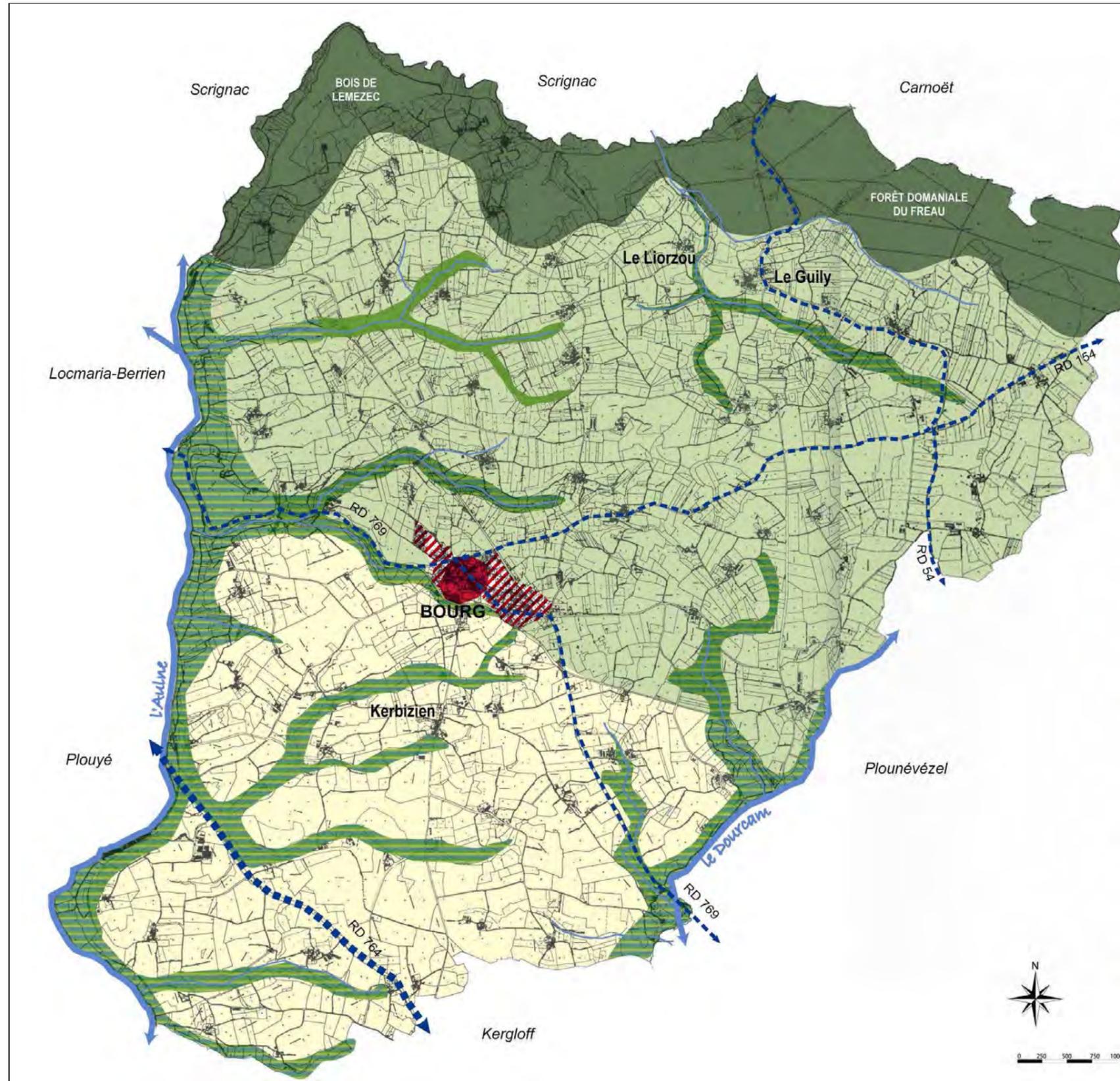
-  - unité caractéristique, formée d'un véritable massif forestier qui occupe toute la partie nord de la commune
- boisements de feuillus et de conifères mélangés, exploités et organisés en parcelles bien individualisées
- paysage visuellement fermé

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL

-  - réseau dense de nombreux ruisseaux marquant le relief et formant un paysage vallonné : les pentes entaillent le plateau agricole central

LES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS

-  RD 769, RD 764, RD 154, RD 54



2. 5. LES NUISANCES ET LES RISQUES

2.5.1. LES RISQUES NATURELS

Il existe plusieurs anciennes mines de plomb argentifère, au nord du bourg, dans le secteur compris entre la Mine et Kergreac'h. Ces sites peuvent constituer un risque potentiel (cf. annexes).

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI de Hyères et de l'Aulne) est abandonné dans la mesure où la préoccupation du risque d'inondation sera prise en compte dans le cadre du SAGE de l'Aulne.

2.5.2. LES RISQUES INDUSTRIELS

La commune de Poullaouën n'est concernée par aucun risque industriel.

2.5.3. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La commune compte une voie classée à grande circulation : la RD 764, axe reliant Lorient à Roscoff.

Sur la période 1999-2003, 15 accidents corporels de la circulation ont eu lieu. Le bilan des victimes est de 2 tués, 8 blessés graves et 14 blessés légers, soit un total de 24 usagers de la route.

La majorité de ces accidents se sont produits hors agglomération (10). 6 accidents ont eu lieu en courbe et 6 en intersection. 14 accidents se sont produits sur une route départementale et 1 sur une voie communale. Ils sont représentés sur la carte des infrastructures routières au chapitre 1.4.

(Source : fichier BAAC établi par les forces de l'ordre)

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT

3. 1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ces atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable communal.

DIAGNOSTIC, ENJEUX ET CHOIX EN MATIERE D'URBANISATION, D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS

	DIAGNOSTIC		P.A.D.D.	
	ATOUPS	POINTS FAIBLES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Les habitants	<p>Arrivée de nouvelles populations entre 1990 et 1999 : solde migratoire positif</p> <p>Population jeune relativement stable</p>	<p>Déclin constant de la population depuis 1968</p> <p>Perte d'attractivité du centre Bretagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiser la croissance démographique en développant l'urbanisation ▪ Renforcer la mixité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Attirer de nouveaux habitants et stabiliser l'évolution de la population communale. Le but est d'atteindre 1500 habitants à l'horizon 2014. ➔ Favoriser l'installation de jeunes ménages ➔ Créer des structures d'accueil spécialisées pour les personnes âgées et handicapées ➔ Proposer une offre urbaine variée au bourg, mais aussi dans l'espace rural
L'habitat	<p>Parc de logements en augmentation</p> <p>Prix du foncier abordables</p> <p>Taux d'occupation des logements en baisse, mais identique à celui du département</p> <p>De nombreuses déclarations de travaux pour rénovation</p> <p>22 logements sociaux : près de 3,5% des résidences principales</p> <p>Politique de l'habitat à l'échelle supra-communale</p>	<p>Parc de logements stable. Un rythme de constructions neuves peu soutenu</p> <p>Diminution des résidences principales au profit des résidences secondaires : attractivité touristique</p> <p>Un taux de logements vacants encore élevé</p> <p>Parc locatif et social non négligeable pour une commune rurale, mais qui n'a pas évolué ces dernières années : décalage entre l'offre et la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiser la croissance démographique en développant l'urbanisation ▪ Proposer une offre urbaine variée 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Consacrer une trentaine d'hectares à l'urbanisation résidentielle ➔ Phaser le développement de l'habitat en proposant, à court terme, qu'une dizaine d'hectares à la construction. ➔ Diversifier l'offre au niveau spatial : bourg/hameaux ➔ Diversifier les formes urbaines : valorisation du bâti ancien/constructions neuves, logements individuels/logements collectifs

	DIAGNOSTIC		P.A.D.D.	
	ATOUTS	POINTS FAIBLES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Les activités économiques	<p>Activité agricole très importante : environ 80 exploitations agricoles encore en activité</p> <p>Exploitants agricoles relativement jeunes : 29% ont moins de 40 ans</p> <p>Divers commerces et services de proximité</p> <p>Plus de 20 entreprises artisanales et industrielles, 3 zones d'activité dont une à proximité de la RD 764</p> <p>Pan Fish emploie environ 200 personnes + des saisonniers</p> <p>Offre et capacité d'accueil touristique développées</p> <p>Une carrière productrice d'emplois directs et indirects et qui présente un intérêt marqué pour l'approvisionnement en matériaux à l'échelle régionale</p>	<p>Baisse de la superficie agricole utile : de 294 ha depuis 1979</p> <p>Baisse importante du nombre d'exploitations et d'exploitants : perte d'emplois locaux</p> <p>Diminution constante (de 22%) de la population active depuis 1975</p> <p>Près de 45% de la population active travaille à l'extérieur : essentiellement à Carhaix</p> <p>Une carrière au sein de la zone NATURA 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser l'activité agricole ▪ Maintenir et développer les activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Développer l'urbanisation autour du bourg et dans des secteurs délaissés par l'activité agricole ➔ Identifier une zone agricole homogène et cohérente, regroupant uniquement les bâtiments liés à l'agriculture ➔ Interdire l'installation de nouveau tiers à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole ➔ Renforcer les sites d'accueil pour les entreprises en conservant les possibilités de développement des zones d'activités existantes et en permettant l'évolution de petits sites artisanaux, situés dans l'espace rural ➔ Soutenir les commerces et les services de proximité ➔ Développer l'activité touristique en créant de nouvelles structures d'accueil et en renforçant le réseau de sentiers de randonnée ➔ +Assurer le développement de la carrière du Goasq

	DIAGNOSTIC		P.A.D.D.	
	ATOUPS	POINTS FAIBLES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Les équipements	<p>Equipements publics suffisants au fonctionnement courant de la commune : mairie, écoles, salles polyvalentes, stade de foot,...</p> <p>Territoire bien irrigué par le réseau de voirie : RD769 et RD 764 notamment</p> <p>Nombreux sentiers piétons dans le bourg</p> <p>Assainissement collectif dans l'enveloppe du bourg et en périphérie et présence d'une station d'épuration par lagunage vers les Mines</p>	<p>Manque d'équipements pour les loisirs</p> <p>Problèmes de circulation et de stationnement au bourg surtout</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager et améliorer le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Poursuivre l'aménagement du bourg : requalification de la RD 769, création de liaisons douces, amélioration des entrées de bourg, ... ➔ Créer de nouveaux équipements à caractère social et de loisirs : structure d'accueil des personnes âgées et handicapées, halte randonnée, ... ➔ Sécuriser les déplacements sur l'ensemble du territoire communal et surtout au bourg

DIAGNOSTIC, ENJEUX ET CHOIX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

	DIAGNOSTIC		P.A.D.D.	
	ATOUS	POINTS FAIBLES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Le bourg	<p>Structure ancienne du centre bourg particulière : venelles étroites, ruelles, jardins terrasses insérés au bâti dense</p> <p>Cœur de bourg mis en valeur par des aménagements récents (voiries, parkings, plantations, ...) et l'effacement des réseaux</p>	<p>Bâti qui s'étire le long de la RD 769 à partir du centre bourg : impression de boulevard, manque de cohérence spatiale par rapport à la structure du bourg traditionnel</p> <p>Contraintes à l'urbanisation liées au relief et à la présence de vallées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter l'urbanisation du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Densifier la structure urbaine du bourg et développer en priorité l'urbanisation dans sa continuité, sous formes d'extensions compactes ➔ Développer l'urbanisation du bourg dans ses limites actuelles (naturelles ou artificielles) et maintenir des espaces de respirations : coulées vertes ➔ Conserver l'identité du bourg en portant une attention particulière à l'aménagement et à l'aspect des constructions existantes et futures
La zone agricole	<p>Espace bien mis en valeur économiquement : peu de déprise agricole</p> <p>Bâti traditionnel préservé grâce aux nombreuses rénovations</p> <p>Patrimoine bâti rural important : anciennes fermes, puits, lavoirs, ...</p> <p>Bâti traditionnel préservé grâce aux nombreuses rénovations</p> <p>Paysage vallonné et maillage bocager bien préservé au nord de la commune : intérêt agronomique, patrimonial et paysager</p>	<p>Trame bocagère résiduelle sur les plateaux : perte des rôles paysagers (fort impact visuel des bâtiments d'exploitation), hydrauliques (qualité de l'eau) et agronomiques (érosion des sols)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les espaces naturels et les paysages ▪ Permettre l'évolution du bâti existant dans l'espace rural 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conserver les paysages agricoles traditionnels ➔ Limiter le mitage de l'espace rural ➔ Protéger les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti rural et du petit patrimoine ➔ Permettre le changement de destination de certains bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial, à condition de ne pas nuire à l'activité agricole

	DIAGNOSTIC		P.A.D.D.	
	ATOUTS	POINTS FAIBLES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Les vallées	<p>Valeur à la fois paysagère, écologique : rôle tampon important des prairies humides par rapport à la qualité de l'eau</p> <p>Potentiel pour le tourisme de proximité, sentiers de randonnées communaux</p>	<p>Fermeture des fonds de vallée par secteurs : prairies en friches</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les espaces naturels et les paysages ▪ Protéger la ressource en eau 	<p>→ Préserver le caractère naturel des milieux et paysages remarquables : vallées et affluents des rivières de l'Aulne et du Dourcam</p> <p>→ Permettre les constructions neuves uniquement sur les zones où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée et est acceptable et porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales</p>
Les massifs boisés	<p>Forêt du Fréau exploitée : atout économique</p> <p>Atouts paysagers et écologiques : protections au titre des ZNIEFF, domaine intégré au PNRA, ...</p> <p>Potentiel pour le tourisme de proximité, sentiers de randonnées communaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les espaces naturels et les paysages 	<p>→ Préserver le caractère naturel des milieux et paysages remarquables : bois de Lemèzec, forêt de Fréau, ...</p> <p>→ Interdire tous défrichements des boisements présentant un fort intérêt écologique et paysager</p>

=

SCHEMA DE SYNTHESE DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION EQUILIBRE ET MAITRISE

-  - Renforcer / densifier l'urbanisation existante dans le bourg
-  - Développer l'urbanisation en continuité du bourg
-  - Densifier et développer certains hameaux dans l'espace rural

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Préserver les milieux et les paysages remarquables et emblématiques :

-  - Protéger les vallées de l'Aulne et du Doucam et leurs affluents
-  - Conserver les boisements remarquables du bois de Lèmezec et de la forêt du Fréau

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

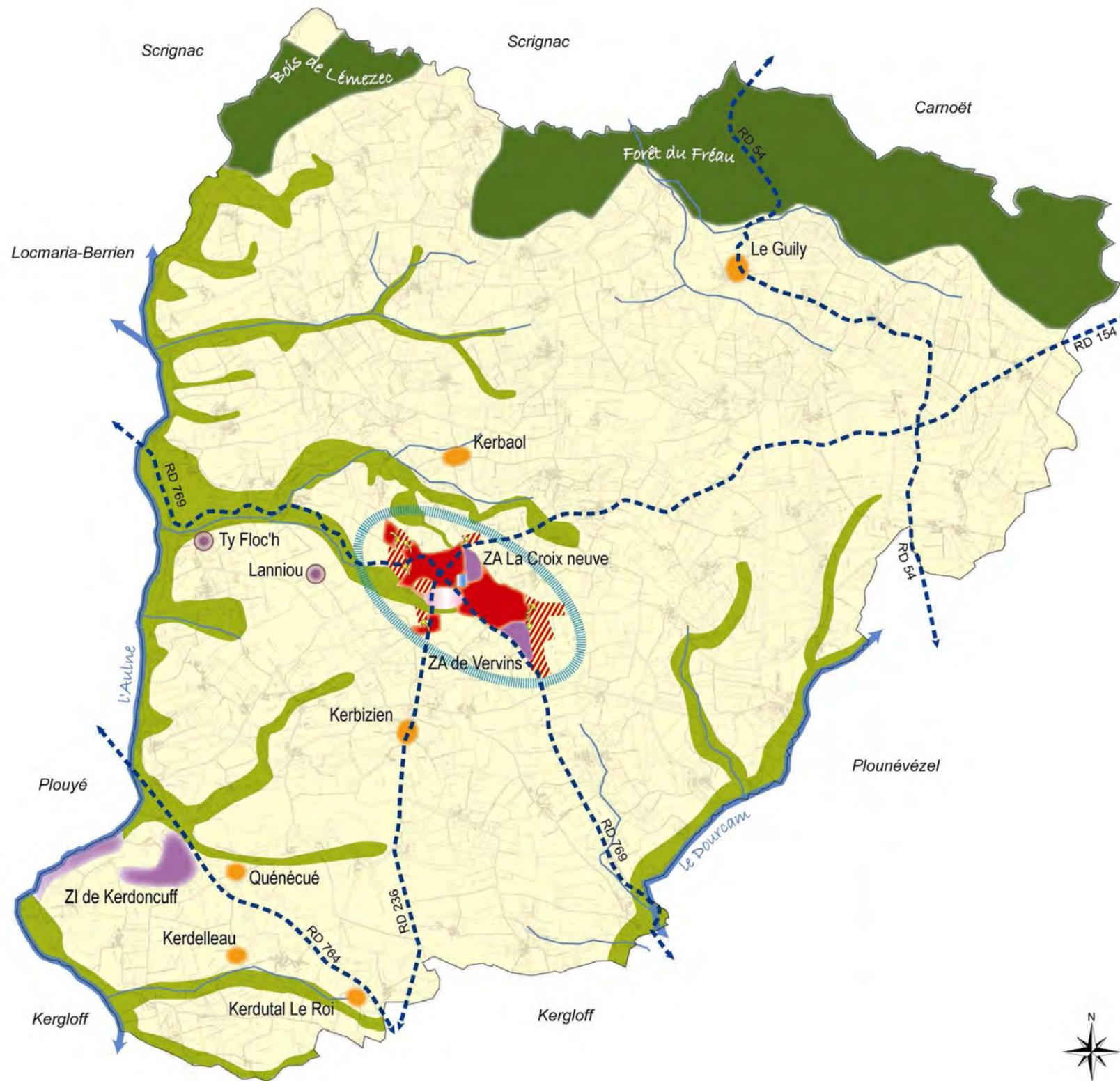
-  - Protéger les terres agricoles et les bâtiments d'exploitation, sans figer l'évolution du bâti rural

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

-  - Renforcer les zones artisanales et industrielles existantes
-  - Permettre l'évolution de petits sites artisanaux dans l'espace rural

AMENAGER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

-  - Poursuivre l'aménagement du bourg (aménagement de la RD 769, délocalisation de la mairie et de la bibliothèque, création d'un point commerces et services, création de liaisons douces)
-  - Créer des équipements sportifs et de loisirs
-  - Créer des équipements à caractère social



3. 2. LA JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le conseil municipal de Poullaouën a eu pour souci d'intégrer les préoccupations agricoles et d'environnement dans la définition de la politique d'aménagement.

Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, la protection des espaces naturels et des espaces agricoles se trouve en revanche renforcée.

Le souci de préserver les équilibres essentiels s'est traduit de diverses manières dans les dispositions retenues, suivant les différents types d'espaces et leurs caractéristiques mises en lumière dans l'analyse de l'état initial.

NB : la superficie totale de la commune diffère entre les données INSEE et celles utilisées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. La superficie totale donnée par l'Insee est de 7136 hectares et celle calculée à partir du fond de plan informatique du PLU est de 7047 hectares.

3.2.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N"

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones naturelles sont instituées pour assurer la protection des secteurs présentant un intérêt esthétique et / ou écologique que sont les cours d'eau, les vallées, les zones humides, ainsi que les principaux boisements.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

- un secteur Nh, qui permet sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions déjà existantes,
- un secteur Nr, qui permet sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions déjà existantes,
- un secteur Ne, qui est destiné aux équipements d'épuration des eaux usées,
 - un secteur Ng, qui correspond à l'emprise du golf et aux constructions et installations liées aux activités du golf.

3.2.1.1. LES SECTEURS NATURELS : N

1. Il s'agit de protéger l'environnement immédiat des ruisseaux, fonds de vallées et secteurs de sources, en y interdisant les constructions. En effet, les fonds des vallées et vallons s'accompagnent de prairies humides, qui ont un rôle écologique du fait d'une végétation spécifique, mais également un rôle important dans la régulation des crues et de la qualité de l'eau.

Sont ainsi classés en zone N, les secteurs suivants :

- la vallée de l'Aulne, qui ceinture la commune à l'ouest et au nord et ses nombreux affluents, qui traversent et segmentent l'espace rural,
- la vallée du Dourcam, qui marque la limite sud-est de la commune et ses affluents.

2. Le but est également de protéger les massifs boisés importants, en y interdisant les constructions.

Sont ainsi classés en zone N, les secteurs suivants :

- le bois de Lémézec, situé au nord-ouest de la commune,
- la forêt domaniale du Fréau, couvrant le nord-est de la commune.

De plus, ces boisements sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC), classement qui interdit tous types de défrichements.

Dans ces entités naturelles : vallées et boisements, il existe quelques constructions ou installations. Néanmoins, l'occupation du bâti demeure très faible.

3. Il s'agit également de protéger des espaces ou sites d'intérêt paysager remarquable : le domaine de Ty Meur, les abords des chapelles de Saint-Sébastien, du Liorzou et Saint Quijeau ou des sites d'intérêt archéologique, nécessitant une certaine vigilance au niveau de l'occupation des sols : les sites archéologiques ou les sites sensibles : anciennes mines de plomb argentifère, s'étendant au nord du bourg, le long de la voie communale n°5, de la Vieille Mine à Kergrech.

3.2.1.2. LES SECTEURS NATURELS, SITUÉS EN ZONE RURALE AGRICOLE, POUVANT RECEVOIR DES AMÉNAGEMENTS OU DES EXTENSIONS LIMITÉES DES HABITATIONS ISOLÉES : NH

Bien que consciente de la nécessité de préserver l'activité agricole et d'empêcher que toute contrainte supplémentaire vienne limiter les possibilités d'évolution des structures agricoles, la commune de Poullaouën a cependant été attentive à la situation des « tiers » propriétaires d'une maison d'habitation en zone rurale. Pour cette raison, elle a fait le choix d'instaurer un secteur spécifique « Nh », pour permettre uniquement l'amélioration de l'habitat existant, dans des proportions limitées.

Le secteur Nh, admet notamment, sous réserve de respecter l'activité agricole et les reculs des constructions autour des exploitations suivant les réglementations en vigueur (article L 111.1.3 du code rural) et de ne pas créer de logement nouveau :

- La restauration sans changement de destination des habitations existantes conservées pour l'essentiel, et notamment les bâtiments anciens dont la présence, la qualité architecturale et l'accompagnement paysager participent au paysage de la commune.
- Le changement de destination des bâtiments existants d'intérêt patrimonial ou architectural situés en continuité de l'habitation existante, constituant une extension de l'habitation existante, dans les volumes existants.
- L'extension mesurée d'une habitation existante, réalisée en annexe (construction attachée à la construction principale) uniquement. La SHON créée sera limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, des deux valeurs suivantes :
 - 30% de la SHON existante,
 - ou 30 m² de SHON nouvellement créée.
 En tout état de cause, la SHON cumulée du bâtiment et de son extension ne dépassera pas 250 m². Les constructions devront se faire en extension de la construction existante, sauf raisons techniques contraires.
- L'extension mesurée d'un bâtiment d'activité existant. La SHON créée sera limitée à 30% de la SHON existante.

Sur Poullaouën, étant donné la configuration des lieux et la forte présence de l'activité agricole, plusieurs dizaines de constructions ont reçu un tel zonage.

3.2.1.3. LES SECTEURS NATURELS, SITUÉS EN ZONE RURALE, AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT, À L'EXTENSION LIMITÉE ET AU CHANGEMENT DE DESTINATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES : NR

Afin de permettre la valorisation du patrimoine rural et à condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages, la commune de Poullaouën a décidé d'établir un secteur spécifique « Nr » sur les bâtiments de « tiers » situés à plus de 100 m d'une exploitation agricole.

A l'intérieur de cette zone, sont admis sous réserve de respecter l'activité agricole et les reculs des constructions autour des exploitations suivant les réglementations en vigueur (article L.111.1.3 du code rural) et de ne pas créer plus de 2 logements :

- La restauration sans changement de destination des habitations existantes conservées pour l'essentiel, et notamment les bâtiments anciens dont la présence, la qualité architecturale et l'accompagnement paysager participent au paysage de la commune.
- Les changements de destination avec restauration dans les volumes existants, des bâtiments désaffectés d'intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve qu'ils n'induisent pas de gêne conséquente pour les activités agricoles voisines.

– L'extension mesurée d'une habitation existante. La SHON créée sera limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, des deux valeurs suivantes :

- 30% de la SHON existante
- ou 30 m² de SHON nouvellement créée

En tout état de cause, la SHON cumulée du bâtiment et de son extension ne dépassera pas 250 m². Les constructions devront se faire en extension de la construction existante, sauf raisons techniques contraires.

- L'extension mesurée d'un bâtiment d'activité existant. La SHON créée sera limitée à 30% de la SHON existante.

– Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en garage collectif de caravanes et / ou de bateaux à l'exclusion de tout logement intégré ou contigu, ainsi que pour du dépôt de matériels et matériaux si la construction d'origine présente un état de conservation suffisant et n'induit pas de danger ou d'inconvénients pour les habitations voisines.

Sur Poullaouën, étant donné la configuration des lieux et la forte présence de l'activité agricole, plusieurs dizaines de constructions ont reçu un tel zonage.

3.2.1.3. LES SECTEURS NATURELS ACCUEILLANT LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES : NE

Le seul secteur concerné par ce type d'occupation du sol est celui de la Maison Neuve, au nord du bourg, qui accueille la station d'épuration de la commune de Poullaouën. Il permet le traitement des eaux usées par un système de lagunage sur environ 2,19 hectares.

Dans ce secteur, ne sont autorisées que les occupations et utilisations du sol liées au traitement des eaux usées.

3.2.1.4. LES SECTEURS NATURELS ACCUEILLANT LES ACTIVITES DU GOLF : NG

Le secteur Ng correspond aux terrains réservés à la pratique du golf, espace de loisirs localisé en bordure de la RD 764, à Pont Pierre.

D'une superficie de 6,69 hectares, cet espace, classé au POS en zone NDg, est à vocation naturel. Toutefois, il peut recevoir des aménagements légers liés aux activités du golf.

Les espaces naturels (les zones Nh et Nr non comprises) couvrent 27% du territoire communal et s'étendent sur près de 1912 hectares au Plan Local d'Urbanisme.

3.2.2. LES ZONES AGRICOLES

Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme : Les zones agricoles sont dites "zones A"

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Art. L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi UH du 02 juillet 2003

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

La zone A comprend un secteur :

- un secteur Ac, secteur destiné à l'exploitation de carrières.

3. 2. 2. 1. LA ZONE AGRICOLE : A

Ainsi que l'a montré la partie précédente consacrée à l'évolution socio-économique de la commune, l'agriculture, bien que touchée par une forte diminution du nombre d'exploitations, demeure une activité importante, que le PLU doit s'attacher à préserver : près de 80 exploitations en 2004 et 70% du territoire consacré à l'agriculture.

Le conseil municipal a souhaité confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole (A) de toutes les exploitations (bâtiments) et de la quasi-totalité des terres cultivées.

La zone A, zone de richesses naturelles, est l'outil privilégié de cette protection du patrimoine agricole. N'y sont, en effet, admis que les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture ainsi que les habitations nécessaires aux exploitants.

Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice normal des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

Le règlement du PLU applicable aux zones A ne permet pas aux personnes n'ayant pas la qualité d'exploitants de rénover les constructions existantes ou de les étendre de manière limitée. Au niveau des hameaux, qui ne comptent plus de sièges d'exploitation et de bâtiments d'élevage en activité, des opportunités pour rénover les anciennes maisons d'habitation, voire même de changer l'affectation des anciens bâtiments agricoles en habitation, peuvent exister. De telles possibilités sont permises grâce à un zonage adapté (Nh ou Nr selon le cas).

Afin de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux exploitations en place, et par respect des prescriptions de la Loi d'Orientation Agricole, aucune nouvelle zone constructible n'a été créée à proximité de sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles actifs dans l'espace rural.

3. 2. 2. 2. LES ZONES DESTINEES A L'EXPLOITATION DE CARRIERES : AC

Le site de SCRIGNAC est exploité depuis les années soixante. La Société des Carrières Bretonnes (anciennement société GOARNISSON) a obtenu une extension de la carrière sur la commune de POULLAOUEN – Arrêté Préfectoral du 21/05/2002 pour une durée de 15 ans. Cet arrêté préfectoral permettait ainsi d'intervenir sur 15 ha environ à la fois pour le traitement et l'extraction.

En 2010, une révision simplifiée du PLU a été engagée par la commune pour permettre l'extension du périmètre d'exploitation. Un arrêté préfectoral devant être accordé ultérieurement suite à une demande d'autorisation d'installation classée pour une période de 30 ans..

En effet, il s'avère que la qualité du gisement ne permet pas d'obtenir les réserves nécessaires pour le maintien de l'activité sur le site, pour les 15 années envisagées initialement. De plus, les investissements réalisés et projetés concernant l'outil de fabrication sont conséquents et devront permettre de réduire les impacts environnementaux.

Ces impacts environnementaux évalués au sein de la carrière mais doivent l'être au-delà. Aussi une étude d'incidence concernant l'extension de la carrière a été réalisée (jointe en annexe du rapport de présentation) dans la mesure où la carrière est adjacente à une Zone Spéciale de Conservation FR530004 « la vallée de l'Aulne ».

Il s'agit de redéfinir les limites de l'activité de carrières, afin de permettre une extraction des granulats de bonne qualité, en compensation des pertes du filon altéré et permettre la viabilité du site.

Un site d'environ 19 hectares destiné à l'exploitation des carrières (permettant, concassage, criblage des latériaux sur SCRIGNAC et extraction sur POULLAOUEN) est inscrit sur la commune de Poullaouën.

Ce secteur, classé en zone Ac, ne peut accueillir que les constructions ou installations liées à l'exploitation de carrières.

Les zones A représentent 4904,6 hectares (la zone Ac non comprise), soit près de 70% de la superficie communale.

Il est à noter que le classement en zone naturelle (N) n'empêche pas l'activité agricole, mais permet d'identifier les parcelles où il n'est pas souhaitable de voir de nouvelles constructions, y compris des bâtiments agricoles.

En terme d'espaces utilisables pour l'agriculture (zones A et N) – les zonages totalisent 6808 hectares, soit 97% de la surface totale du territoire communal.

3.2.3. LES SECTEURS URBANISÉS ET À URBANISER

Art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme : Les zones urbaines sont dites "zones U"

Peuvent être classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés,
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elles sont représentées sur Poullaouën par les zones Uha, Uhb, Uia, Uib et UL

- Le secteur Uha qui correspond à l'urbanisation dense du centre-bourg, où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Il est destiné principalement à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que les activités et services nécessaires à la vie sociale.
- Le secteur Uhb qui correspond aux quartiers urbains périphériques du centre-bourg et à l'urbanisation de quelques hameaux dans l'espace rural. Les constructions sont édifiées, en règle générale, en ordre discontinu et en recul par rapport aux voies et places. Il est destiné principalement à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que les activités et services nécessaires à la vie sociale.
- Le secteur Uia qui est destiné aux activités artisanales, commerciales et de services.
- Le secteur Uib qui est destiné aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, activités localisées dans le secteur de Kerdoncuff, au sud-ouest de la commune.
- Le secteur UL qui est affecté aux activités de sports, de loisirs et de tourisme. Ce secteur correspond au centre de vacances EDF installé à Gwel Kaer, au sud du bourg.

Art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU"

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.
- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.
 - des secteurs 1AU, réglementés, opérationnels immédiatement, pouvant s'urbaniser immédiatement conformément au règlement. Ils comprennent trois sous-secteurs :
 - 1AUh : à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat,
 - 1AUia : à vocation artisanale, commerciale et de services,
 - 1AUL : à vocation de sports, de loisirs et d'équipements collectifs et touristiques

- des secteurs 2AU qui ne pourront être urbanisés qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU. Dans l'attente, ces terrains sont inconstructibles. Ils comprennent un sous-secteur :
 - 2AUh : à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
 - 2AUib : à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services,

LE BOURG

Une relecture globale de tous les zonages NAh et Uh du P.O.S. de 2000 a été menée, afin de les réactualiser pour tenir compte de l'urbanisation réelle des terrains et en fonction de la présence et des capacités des réseaux.

Tous les terrains en Uh ou 1AUh bénéficient des réseaux d'eau et électricité en capacité suffisante. Concernant l'assainissement collectif, la plupart des constructions existantes et des futures zones à urbaniser y sont ou y seront raccordées (cf. annexes sanitaires). Pour les autres parcelles, l'aptitude des sols a été vérifiée. Les terrains inaptes, souvent humides, ont été exclus des zones constructibles.

Toutes les zones réservées à l'urbanisation future se situent soit dans le tissu urbain du bourg, soit en extension directe des zones actuellement urbanisées : le caractère concentré de l'urbanisation est ainsi préservé.

La commune a ainsi déterminé la localisation des zones AUh en tenant compte de nombreuses contraintes :

- les vallées,
- le relief,
- l'activité agricole,
- les possibilités d'assainissement.

□ **Le tissu urbain résidentiel**

- Le centre ancien de Poullaouën : Uha

Le zonage spécifique Uha, établi sur le centre-ancien de Poullaouën, est maintenu au P.L.U. Seules trois constructions traditionnelles ont été nouvellement incluses dans ce périmètre, rue du Général de Gaulle.

Ce secteur correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Ce secteur, organisé autour de l'église, recouvre une superficie de 6,7 hectares.

Le règlement de la zone Uha assure l'unité de cette forme urbaine, en édictant notamment des règles strictes quant à la continuité entre les volumes construits (constructions devant s'implanter à l'alignement des voies ou des emprises publiques), quant aux volumes des constructions (hauteur maximale au faitage de 11 m) et à leurs aspects (clôtures harmonisées avec l'existant, ...).

- **Les extensions plus récentes de l'agglomération : Uhb**

Il s'agit des formes urbaines périphériques du centre-bourg. Ces quartiers ont reçu un zonage Uhb. Celui-ci correspond à une urbanisation moyennement dense, en ordre souvent discontinu, destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

L'emprise de la zone Uhb varie peu par rapport à celle définie dans le POS de 2000. Les quelques modifications sont liées à l'urbanisation des zones 1NAh, au raccrochement de zones bâties au bourg et à la délimitation d'espaces naturels.

□ **Les nouveaux quartiers d'habitat**

L'objectif affiché dans le PADD est de conforter en priorité le bourg, en densifiant et en développant l'urbanisation, sous forme d'extensions compactes, afin de limiter l'étalement urbain et de préserver le caractère concentré de l'urbanisation.

Les élus ont cherché à développer, en priorité, l'urbanisation dans les limites actuelles du bourg (naturelles ou artificielles).

Pour autant, la commune a prévu, au sein de l'espace aggloméré du bourg, des respirations, « coulées vertes » (butte du Justicou, vallée située au sud du bourg,...), permettant de diversifier le paysage urbain et d'avoir une pause visuelle dans l'appréhension du territoire.

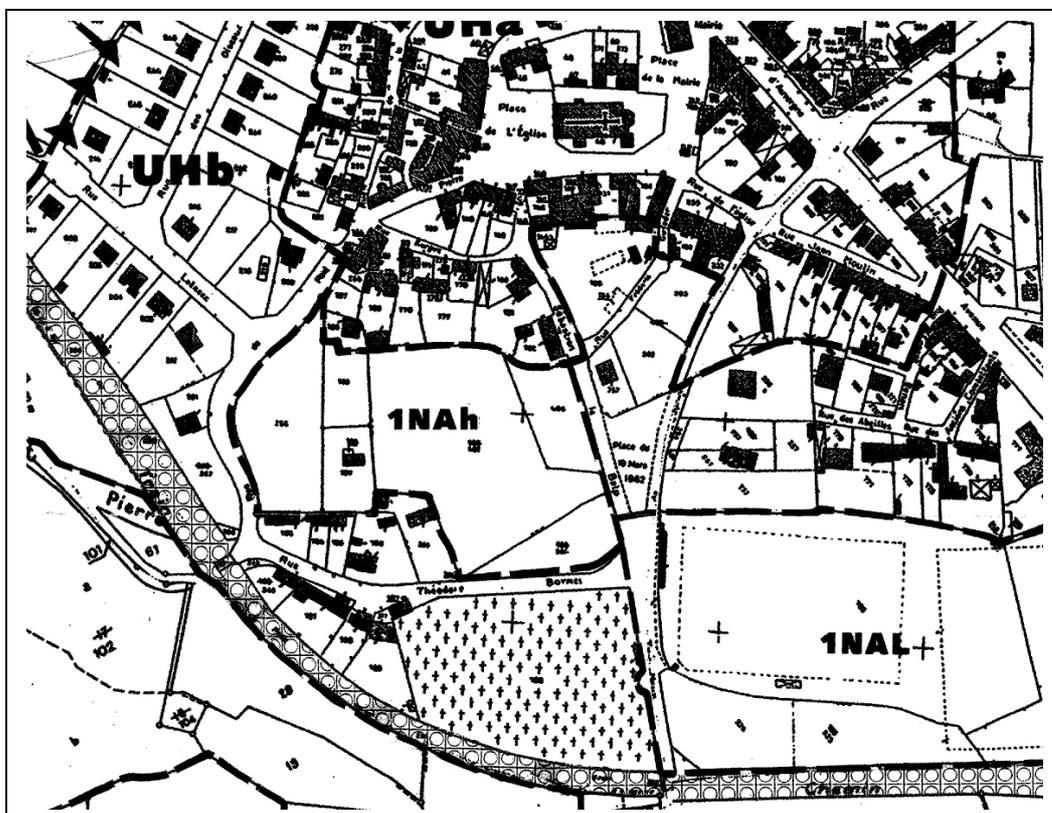
Il faut également noter que certaines parcelles classées en zone constructibles au POS ont changé de statut (zones A ou N au PLU), dans la mesure où la qualité du sol était médiocre et que leurs aménagements présentaient de fortes difficultés : la zone 1NAh située au nord du bourg, le long du chemin d'exploitation n°5, la zone 2NAh située au nord du bourg, en arrière de la rue de la Croix Neuve et la zone 1NAh rue de G. Cadoudal.

LE CŒUR DU BOURG

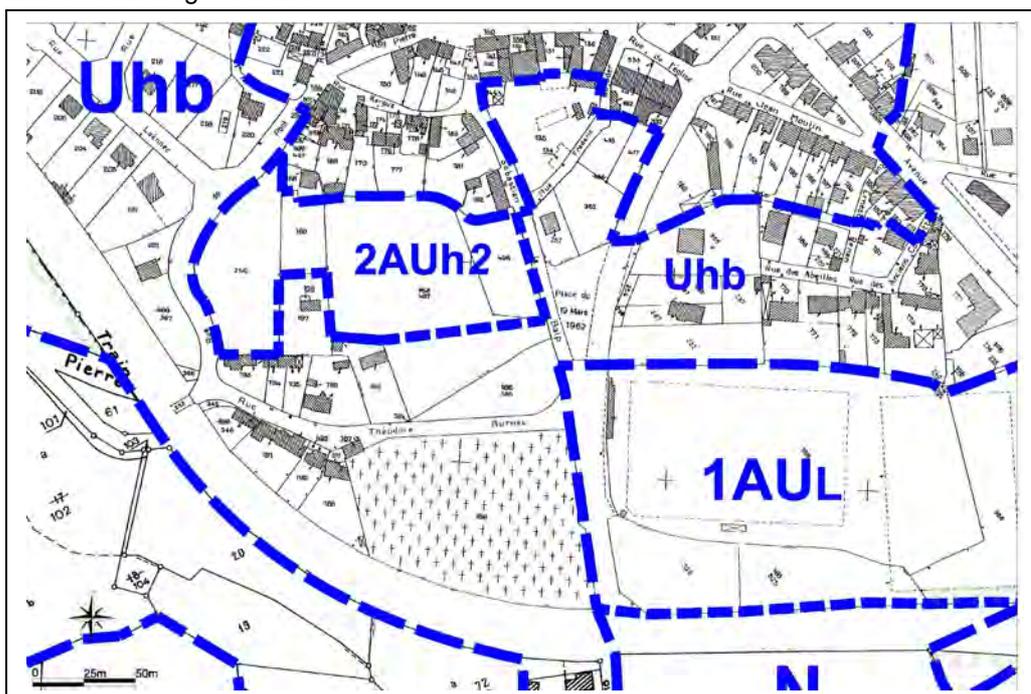
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S



Extrait du zonage du PLU



Zone 2AUh2

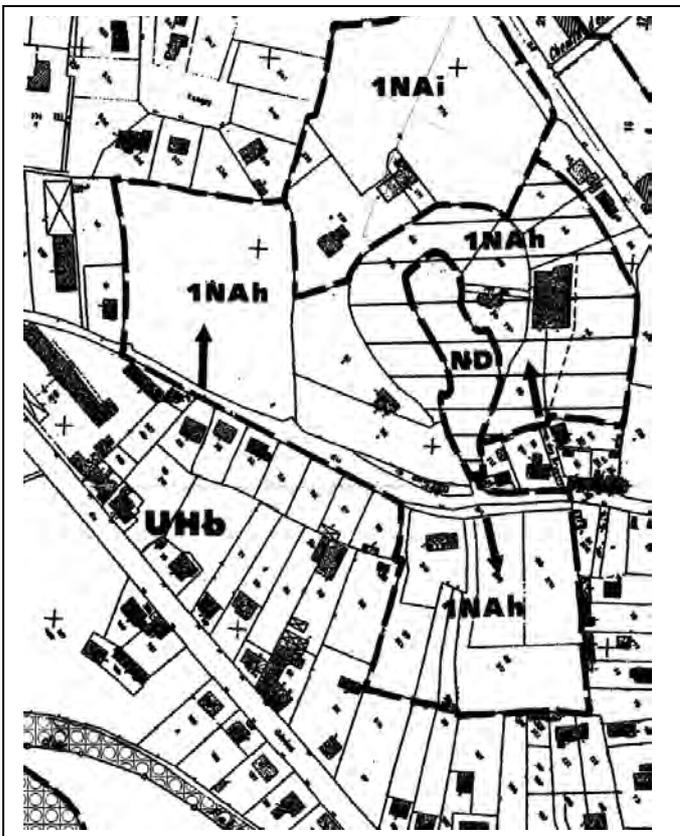
Critères	Justifications
Classement au POS	1NAh
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été maintenue en zone constructible, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg. Toutefois, elle a été classée, pour l'essentiel, en zone 2AUh, étant donné l'absence de projet global et de modalités d'aménagement. L'idée est de garantir un aménagement cohérent et de qualité en continuité du centre-bourg.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie d'environ 1 hectare, cette zone s'inscrit dans le tissu urbain du bourg. Elle est située entre deux quartiers urbains. Elle permet ainsi de « rattacher » les constructions proches du cimetière, au cœur du bourg. Seul le terrain déjà bâti, situé au centre de la zone, a été inclus dans la zone Uhb, ainsi que les terrains situés en face du cimetière : présence de réseaux, accès direct sur la voie, ...
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone est située dans un secteur déjà construit. La zone se situe sur une pente où le point haut (nord de la zone) offre de belles vues sur la campagne. Toutefois, l'espace est relativement cloisonné par des haies et des murets.
Impact sur l'agriculture	Situées en plein cœur du bourg, ces parcelles n'ont plus de véritable intérêt pour l'activité agricole.

LE QUARTIER DE JUSTICOU

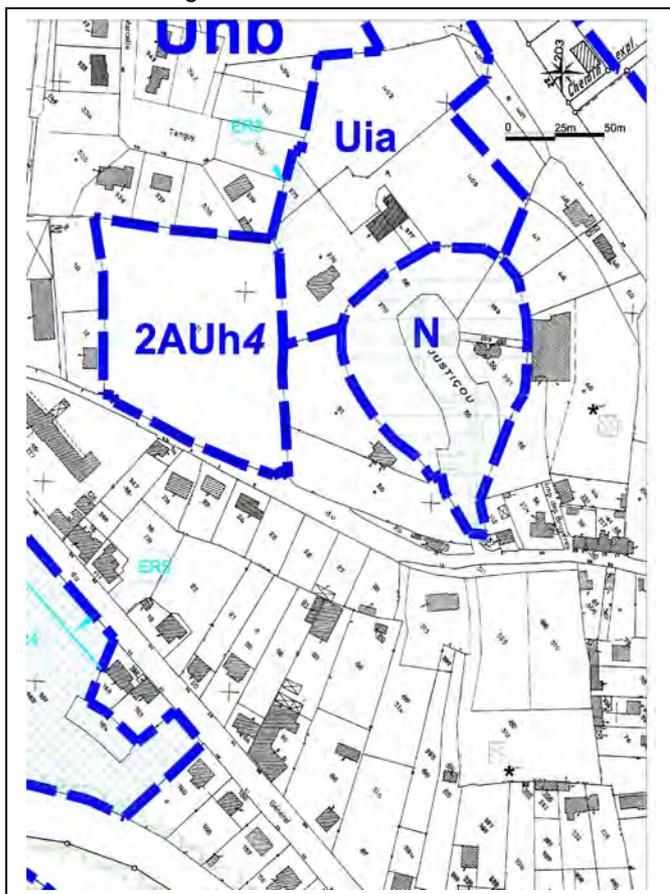
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



Zone 2AUh4

Critères	Justifications
Classement POS	1NAh
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été maintenue en zone constructible, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg. Toutefois, elle a été classée en zone 2AUh, étant donné l'absence de projet global et de modalités d'aménagement. L'idée est de garantir un aménagement cohérent et de qualité à proximité des commerces, des services et des équipements.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie d'1 hectare environ, cette zone est située à proximité du centre-bourg et de l'ensemble des commerces et services et à côté de l'école.
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone est située dans un secteur déjà construit. De plus, elle n'offre pas de sensibilité paysagère particulière : absence de relief, espace cloisonné par des haies. L'impact visuel des nouvelles constructions sera donc limité.
Impact sur l'agriculture	Situées en plein cœur du bourg, ces parcelles n'ont plus de véritable intérêt pour l'activité agricole.

LE SECTEUR NORD-OUEST DU BOURG

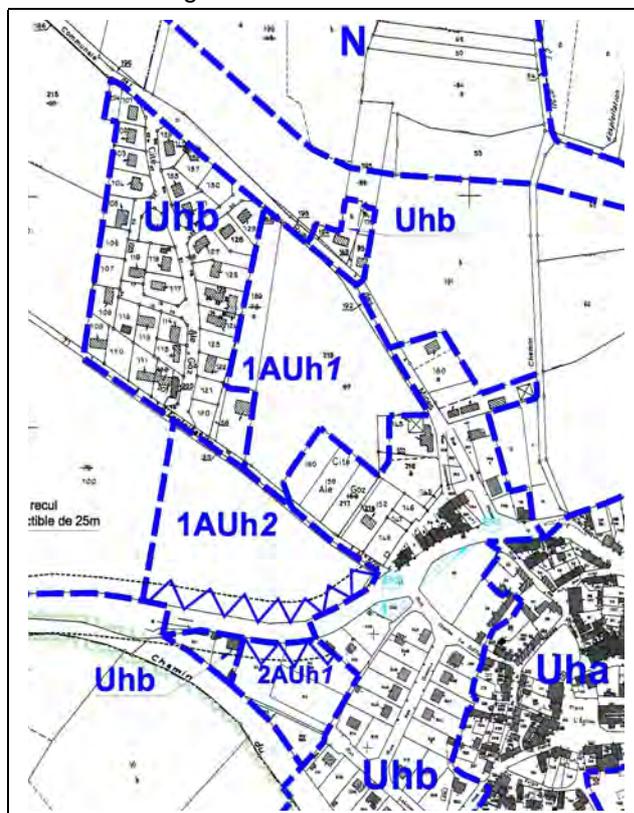
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



Zone 1AUh1

Critères	Justifications
Classement POS	1NAh
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été maintenue en zone 1AUh, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg.
Situation par rapport au bâti existant	Cette zone se trouve en continuité immédiate du bourg de Poullaouën. D'une superficie de 2,3 hectares, elle permet de faire le lien entre le lotissement de la Cité Ale Goz et le bourg.
Principes d'aménagement	Les orientations d'aménagement et le règlement définissent des modalités d'aménagement de la zone : accès, voirie, liaisons douces, espaces publics, implantation des constructions, architecture, environnement, économie d'énergie, ...
Impact sur l'environnement et le paysage	Ce secteur n'offre pas de sensibilité paysagère : absence de relief, espace cloisonné par des haies. L'impact visuel des nouvelles constructions sera donc limité.
Impact sur l'agriculture	Les impacts sur l'activité agricole sont réduits. En effet, aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions existantes contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur. Ces parcelles n'ont plus de véritable vocation agricole.

Zone 1AUh2

Critères	Justifications
Classement POS	NC
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été mise en zone constructible (1AUh), afin de permettre le développement du bourg, dans sa continuité immédiate.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie de 2 hectares environ, cette zone est en continuité directe avec le tissu urbain du bourg. Cette zone permet également de marquer l'entrée nord-ouest du bourg : des constructions déjà existantes se situant en face de la voie, le long de la RD 769.
Principes d'aménagement	Les orientations d'aménagement et le règlement définissent des modalités d'aménagement de la zone : accès, voirie, liaisons douces, espaces publics, implantation des constructions, architecture, environnement, économie d'énergie, ...La zone sera desservie au nord par la voie communale. Le sud de la zone est concernée par une marge de recul inconstructible de 25 m liée à la RD769. Aucun accès n'est prévu à partir cette voie (interdiction d'accès) et le recul de 25 mètres devra être paysagé.
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone se situe en entrée de bourg. Elle possède une sensibilité paysagère. C'est pourquoi, il a été décidé un aménagement paysager le long de la RD 769 et préconisé la création d'un talus planté à l'ouest de la zone.
Impact sur l'agriculture	Aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions existantes contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur.

Zone 2AUh1

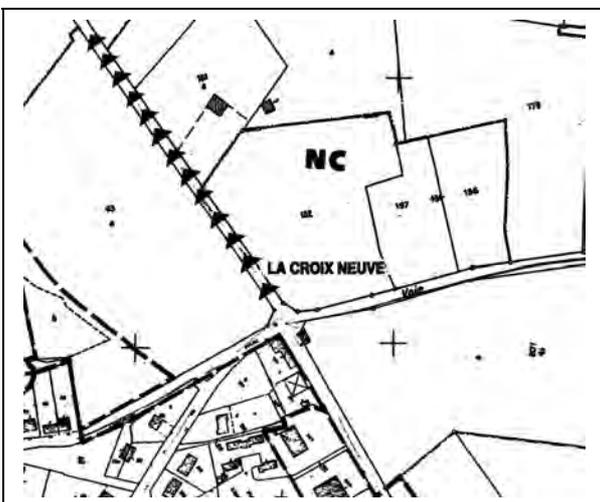
Critères	Justifications
Classement POS	1NAh
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été maintenue en zone constructible, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg. Toutefois, elle a été classée en zone 2AUh, étant donné l'absence de projet global et de modalités d'aménagement. L'idée est de garantir un aménagement cohérent dans un environnement paysager de qualité.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie de moins d'1 hectare, cette zone se trouve en continuité immédiate du bourg de Poullaouën. Elle est cernée par des constructions, et par la RD769 au nord et le chemin du Petit Train au sud.
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone est peu visible, car elle est cernée par des talus boisés. Cela doit permettre de renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Un traitement paysager de qualité vis-à-vis de la RD 769 est à prévoir dans le recul des 25 mètres.
Impact sur l'agriculture	Ces parcelles n'ont plus de véritable vocation agricole.

LE SECTEUR NORD-EST DU BOURG

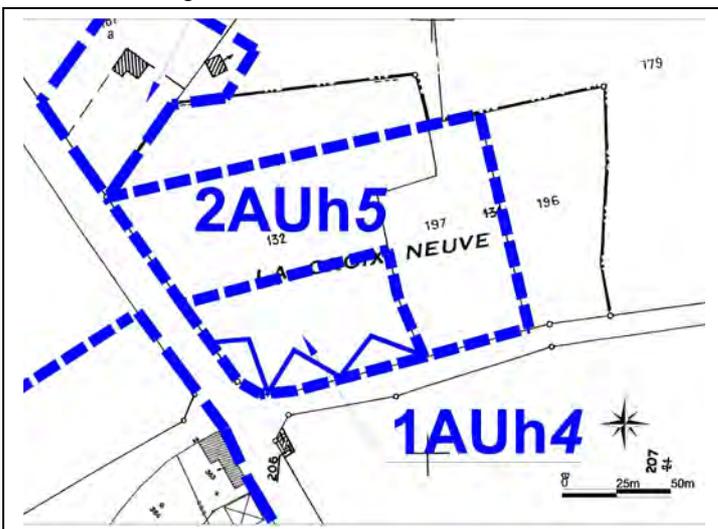
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S



Extrait du zonage du PLU



Zones 1AUh4 et 2AUh5

Critères	Justifications
Classement POS	NC
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été mise en zone constructible, afin de permettre le développement du bourg, dans sa continuité immédiate. Toutefois, le développement de l'urbanisation a été « phasé » : 4500m ² en zone 1AUh et environ 1 hectare en zone 2AUh.
Situation par rapport au bâti existant	Cette zone prolonge l'enveloppe urbaine du bourg, dans continuité, malgré la présence de la voie. Elle est très proche du centre-bourg, des commerces, des services et des équipements.
Principes d'aménagement	Pour la zone 1AUh4, aucun accès ne sera possible dans le carrefour entre l'ancienne voie romaine et la voie communale : interdiction d'accès. L'aménagement de la zone devra être pensé globalement, afin d'intégrer dans le futur la zone 2AUh5. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent d'autres modalités d'aménagement de la zone : liaisons douces, espaces publics, implantation des constructions, architecture, environnement, économie d'énergie, ...
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone possède une sensibilité paysagère : entrée de bourg, mais si elle demeure peu visible des voies.
Impact sur l'agriculture	Aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions du bourg contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur.

Zone 2AUh8

Critères	Justifications
Classement POS	1NAi
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été maintenue en zone constructible, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg. Toutefois, elle a été classée en zone 2AUh, étant donné l'absence de projet global et de modalités d'aménagement.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie d'environ 7000 m ² , cette zone se trouve en continuité du tissu urbain du bourg. Autrefois réservée aux activités économiques, elle prolonge l'urbanisation résidentielle du quartier de Toul an Allée jusqu'à la zone d'activités du Vervins.
Impact sur l'environnement et le paysage	Ce secteur n'offre pas de sensibilité paysagère : espace agricole cerné par des constructions. L'impact visuel des nouvelles constructions sera donc limité. De plus, les limites de la zone 1AUh sont adaptées à la nature du sol et à la présence de la vallée.
Impact sur l'agriculture	Aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions du bourg contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur.

Zone 2AUh6

Critères	Justifications
Classement POS	2NAh et NC
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été classée en zone constructible, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg. Toutefois, elle a été classée en zone 2AUh, étant donné l'absence de projet global et de modalités d'aménagement.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie de près de 3 hectares, cette zone se trouve en continuité avec le tissu urbain du bourg. Elle constitue même une densification de l'urbanisation linéaire, que l'on trouve le long de la voie communale.
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone est peu visible, car elle est entourée de maisons et cernée par des talus boisés. Cela doit permettre de renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Par ailleurs, le périmètre de la zone ne se s'est pas appuyé sur les limites naturelles : talus, champs,... dans la mesure où le nord du secteur est impropre à la construction (sols humides).
Impact sur l'agriculture	La zone est occupée en partie par des terrains agricoles cultivés et également par des parcelles en attente d'urbanisation (classées 2NAh au POS). Etant donné la présence d'habitat bordant la zone, ces terres ne sont plus réellement intéressantes pour l'agriculture.

Zones 1AUh3 et 2AUh7

Critères	Justifications
----------	----------------

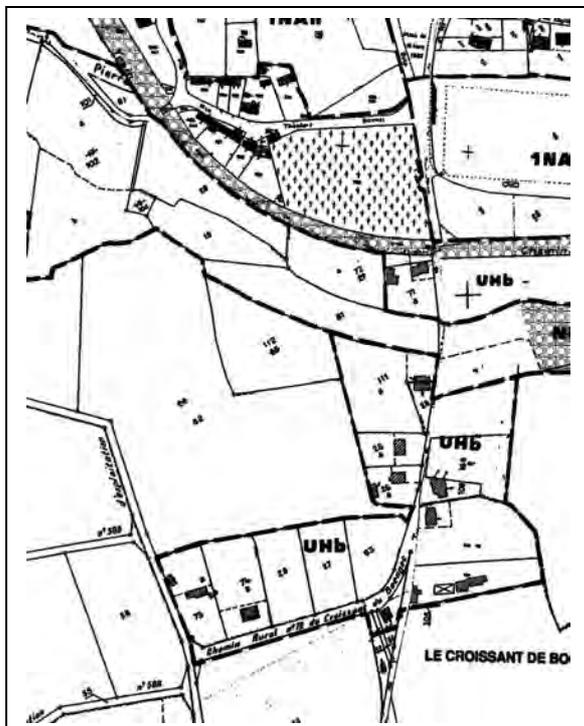
Classement POS	NC
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été mise en zone constructible, afin de permettre le développement du bourg. Toutefois, le développement de l'urbanisation a été « phasé » : 2,9 hectares en zone 1AUh et 2,5 hectares en zone 2AUh.
Situation par rapport au bâti existant	Ces deux zones sont en continuité avec le tissu urbain existant du bourg. Elles permettent également de marquer l'entrée sud-est du bourg : constructions à vocation d'activités de l'autre côté de la route départementale, infrastructure de loisirs de Gwel Kaer.
Principes d'aménagement	Pour la zone 1AUh3, un seul accès sera autorisé sur la RD, dans la portion qui pose le moins de problème en terme de sécurité routière, c'est-à-dire le secteur sud-ouest. Par ailleurs, la mise en place d'une liaison douce est envisagée dans la zone, en parallèle de la RD, pour permettre de favoriser les déplacements doux vers le centre-bourg. L'aménagement de la zone devra être pensé globalement, afin d'intégrer dans le futur la zone 2AUh7. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent d'autres modalités d'aménagement de la zone : liaisons douces, espaces publics, implantation des constructions, architecture, environnement, économie d'énergie, ...
Impact sur l'environnement et le paysage	Cette zone est située sur une pente douce. Néanmoins, l'espace est assez fermé : présence de plantations. Cela doit permettre de renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et de conserver la qualité paysagère de l'entrée de bourg de Poullaouën. Le talus planté situé le long de la RD est classé en Espace Boisé Classé.
Impact sur l'agriculture	Aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions du bourg contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur.

Zone 2AUh9

Critères	Justifications
Classement POS	NC
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été classée en zone constructible, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg. Toutefois, elle a été classée en zone 2AUh, étant donné l'absence de projet global et de modalités d'aménagement.
Situation par rapport au bâti existant	Cette zone 2AUh couvre près de 3 hectares. Ces deux zones sont en continuité avec le tissu urbain existant du bourg. Elles permettent également de marquer l'entrée sud-est du bourg : constructions à vocation d'activités de l'autre côté de la route départementale, infrastructure de loisirs de Gwel Kaer.
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone 2AUh est peu visible, car elle est cernée par des talus boisés. Le talus planté situé le long de la RD est classé en Espace Boisé Classé. Cela doit permettre de renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et de conserver la qualité paysagère de l'entrée de bourg de Poullaouën.
Impact sur l'agriculture	Aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions du bourg contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur.

LE SECTEUR SUD DU BOURG – LE CROISSANT DU BOENNEC

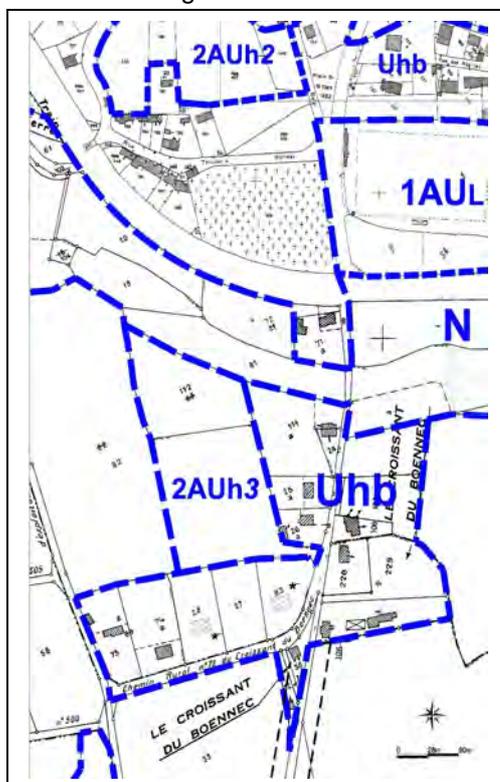
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



Zone 2AUh3

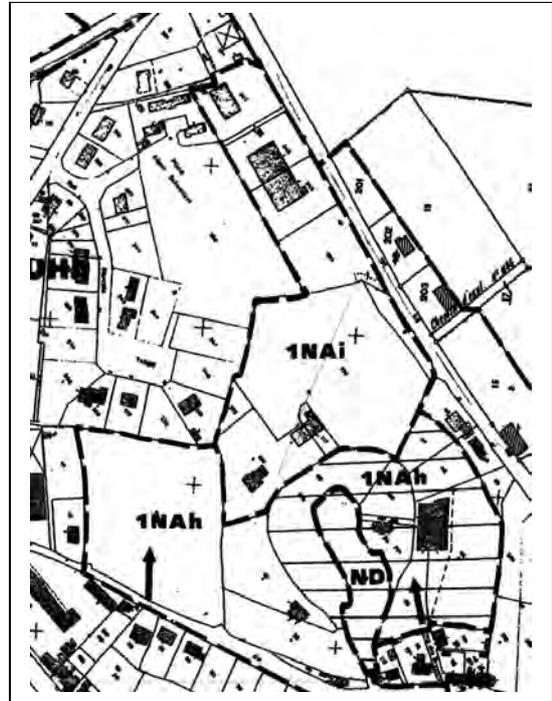
Critères	Justifications
Classement POS	NC
Vocation de la zone et référence au PADD	Cette zone a été classée en zone constructible à long terme, dans le but de répondre à la volonté politique décrite dans le PADD de concentrer en priorité l'urbanisation dans et autour du bourg, la zone urbanisée du Croissant du Boennec étant assimilée à un quartier du bourg (zone Uhb) malgré la présence de la vallée.
Situation par rapport au bâti existant	D'une superficie d'1,5 hectares environ, cette zone conforte le quartier urbain existant, en privilégiant une urbanisation en profondeur et non linéaire.
Impact sur l'environnement et le paysage	La zone est peu visible, car elle est entourée de maisons et cernée par une vallée et des talus boisés.
Impact sur l'agriculture	Aucune exploitation n'est en activité sur le secteur. Même si les parcelles sont aujourd'hui cultivées, elles n'ont plus de grande valeur agricole, les constructions contraignant déjà fortement l'activité agricole dans ce secteur.

▣ **Les zones d'activités de la Croix Neuve : Uia
et du Vervins : 1AUia**

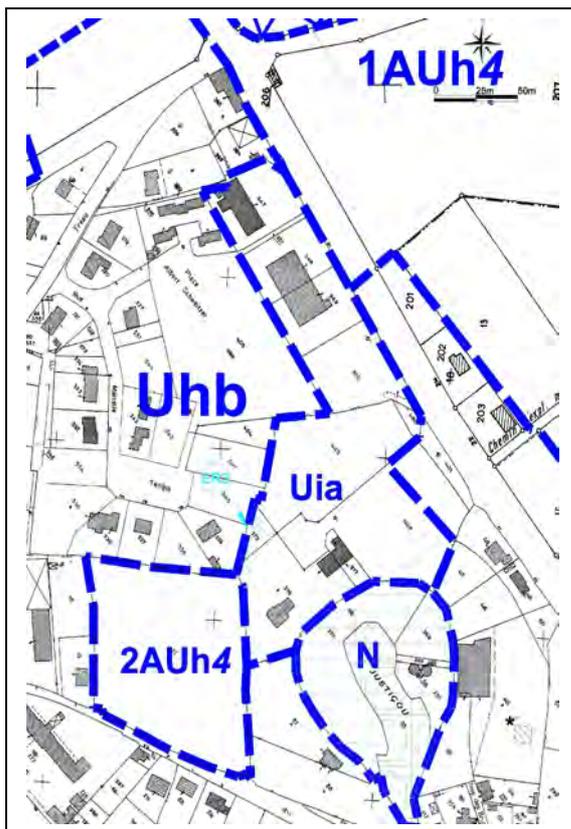
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



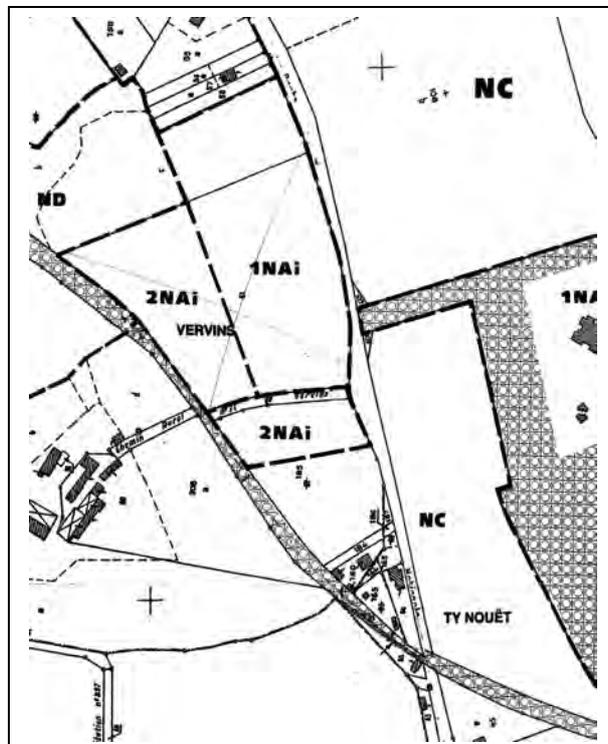
Extrait du zonage du PLU



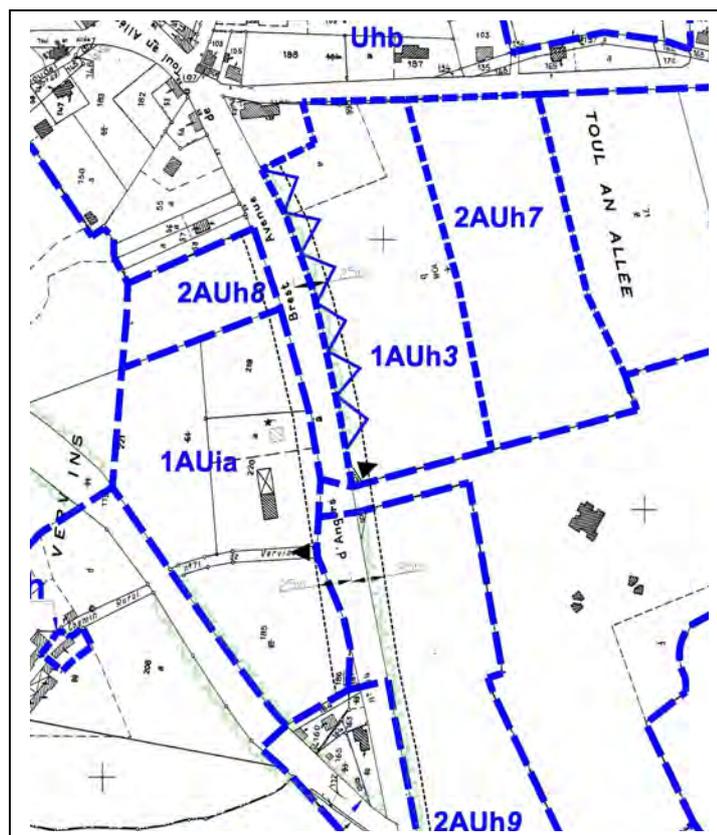
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



En concertation avec la communauté de communes du Poher, la commune de Poullaouën souhaite conserver les possibilités d'accueil et de développement des zones artisanales du bourg.

Classée au POS en zone 1NAi, la zone d'activités de la Croix Neuve, située au nord-est du bourg de Poullaouën est presque totalement viabilisée et commercialisée. Par conséquent, cette zone de 1,93 hectares, est dorénavant classée en zone Uia.

Les limites de la zone d'activités du Vervins ont été revues. La partie nord de la zone, autrefois destinée à accueillir des entreprises artisanales (1NAi au POS), a été classée en zone 1AUh. En revanche, la zone d'activités a été étendue au sud.

Aujourd'hui, seule une entreprise s'est installée sur la zone. Toutefois, sur les conseils de la communauté de communes, la municipalité a souhaité conserver ses potentialités de développement, afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises (la zone de la Croix Neuve étant presque complète) et d'artisans déjà installés sur la commune, mais qui souhaitent pérenniser leurs activités en s'installant dans une zone d'activités.

L'ensemble de la zone d'activité, qui couvre une surface de 3,4 hectares, a reçu un zonage 1AUia. Pour des questions de sécurité routière, l'accès aux lots disponibles se fera à partir du chemin existant du Vervins et non à partir de la RD 769.

Pour ces deux zones d'activités, étant donné la configuration des lieux (proximité avec les quartiers résidentiels), la commune de Poullaouën a souhaité clairement définir la vocation de ces espaces. Ainsi, dans les zones Uia ou 1AUia, seules sont autorisées les implantations d'entreprises artisanales, commerciales et de services. L'implantation d'activités à caractère industriel, susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat, n'est pas autorisée.

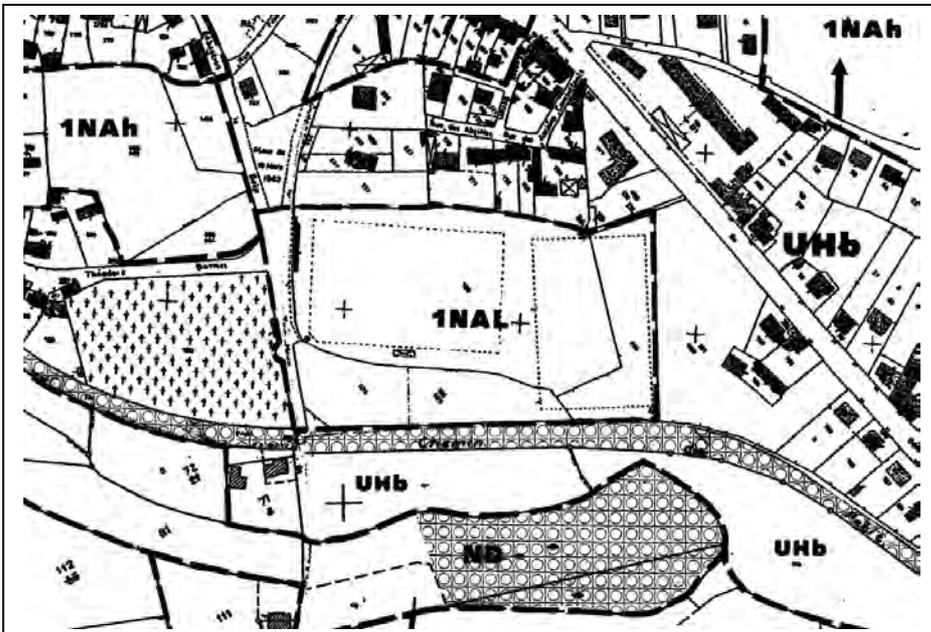
□ **Le complexe sportif du bourg : 1AUL et le centre de vacances EDF : UL**

Conformément aux objectifs affichés dans le PADD, la commune souhaite permettre l'évolution de ses principales infrastructures touristiques et de loisirs, dont le centre de vacances EDF et aussi la création de nouveaux équipements : projet « stade de Marseillier ».

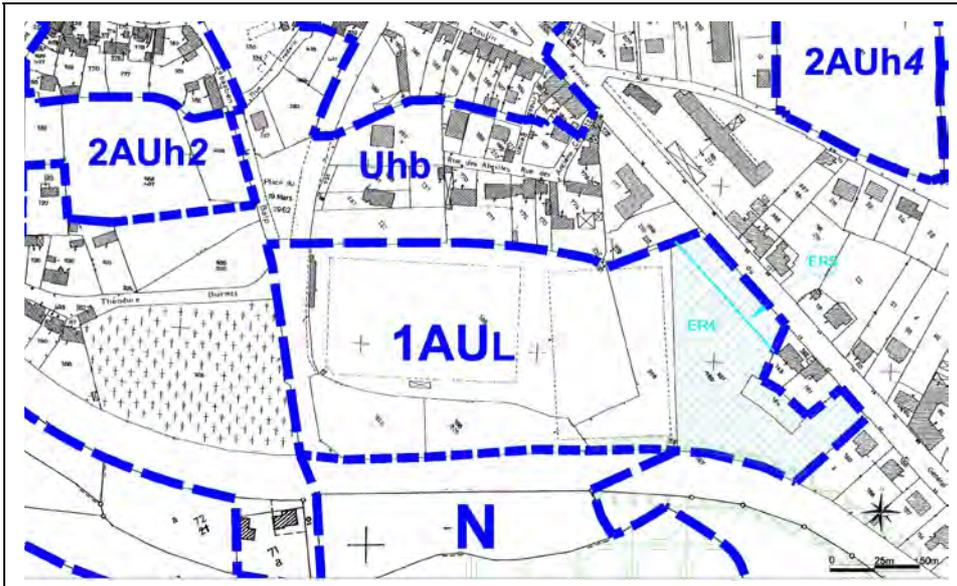
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU

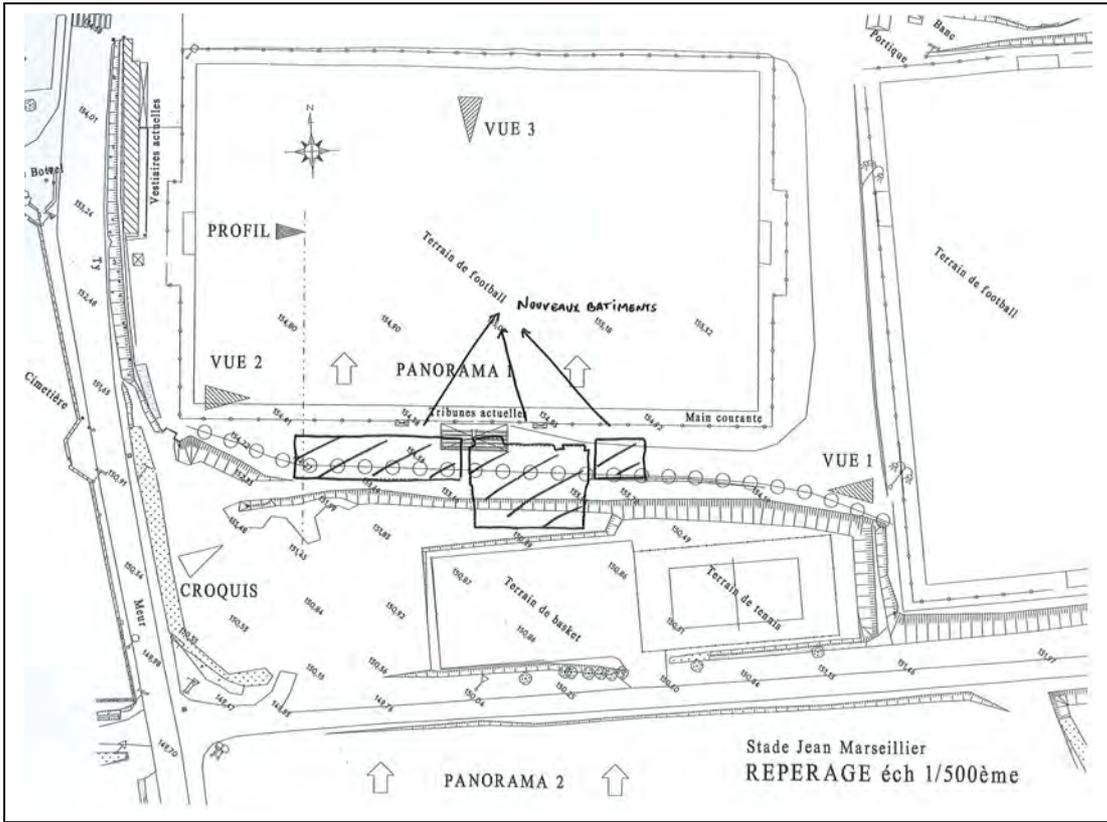


Classée 1NAL au POS et destinée aux équipements de sports, de loisirs et de tourisme, cette zone est maintenue au PLU en zone 1AUL. La commune projetée, sur cet espace situé au cœur du bourg, la construction de nouvelles infrastructures liées aux activités de loisirs et de tourisme. Il s'agit d'implanter trois nouveaux bâtiments, au sud du terrain de football :

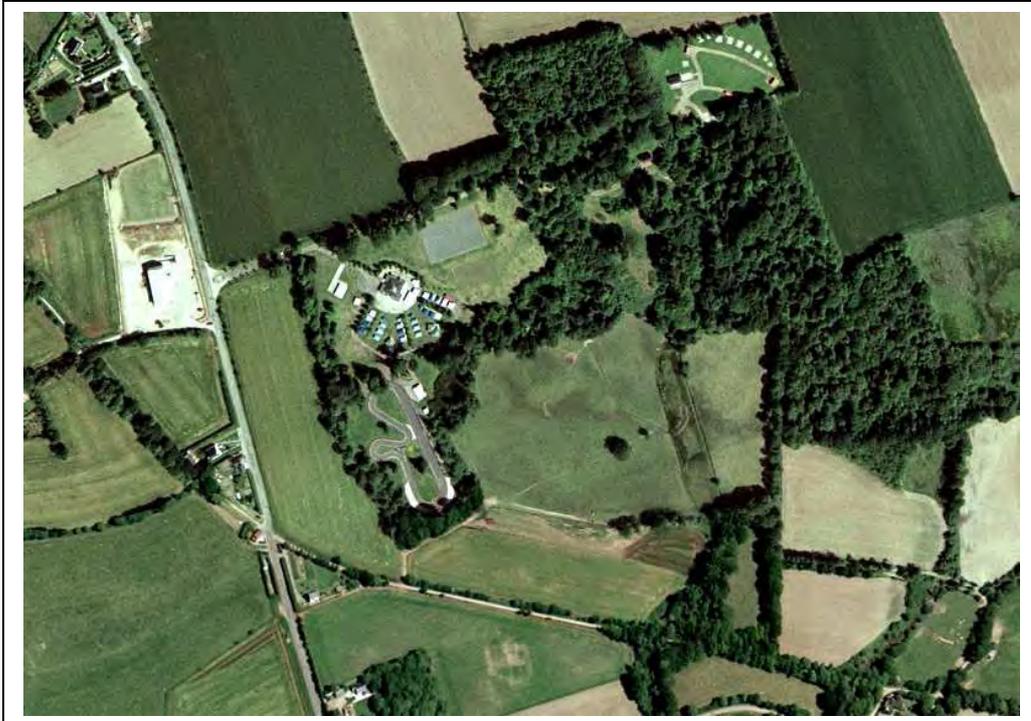
- Un bâtiment dédié à l'accueil des associations
- Un bâtiment destiné au stockage de matériel
- Un bâtiment réservé à l'accueil des touristes « halte randonnée »

Par ailleurs, la zone 1AUL a été prolongée à l'est par des emplacements réservés (7744 m² hectares), destinés à la modification de la route départementale n°769 et à la création d'un espace vert.

Plan masse du projet « Stade Jean Marseillier »



Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.

Le centre de vacances EDF est installé à l'entrée sud-est du bourg et s'étend près de 15 hectares. La zone 1NAL du POS a été transformée en zone UL, dans la mesure où l'ensemble de la zone est viabilisé et que tous les aménagements ont été réalisés. Par ailleurs, les bois identifiés en espaces boisés classés ont été revus, dans la mesure où ils ne correspondaient pas à l'occupation réelle des sols : chemin d'accès au centre, piste de karting,... Seuls les boisements présentant un véritable intérêt écologique et paysager ont été conservés en EBC.

LES HAMEAUX EXISTANTS

Les hameaux identifiés en zone Uhb au POS ont été repris et classés en zone Uhb dans le PLU, à l'exception du hameau du Gollot. Pour des raisons liées au manque d'attractivité des lieux, la commune a souhaité classer ce hameau en zone Nr.

Sur l'ensemble des hameaux existants, le principe de développement choisi correspond plus à de la densification qu'à de l'extension de l'urbanisation. Seules quelques dents creuses sont ouvertes à la construction.

A noter que dans les hameaux de la Mine et de Kerbizien, l'enveloppe urbaine définie au POS n'est pas modifiée. Des modifications sont à prendre en compte au niveau des hameaux du Guilly et de Kerboal.

Toutes les zones Uh définies bénéficient des réseaux d'eau et électricité en capacité suffisante. Concernant l'assainissement, qui sera assuré dans tous les hameaux par un dispositif individuel, l'aptitude des sols a été vérifiée. Les terrains inaptes, souvent humides, ont été exclus des zones constructibles.

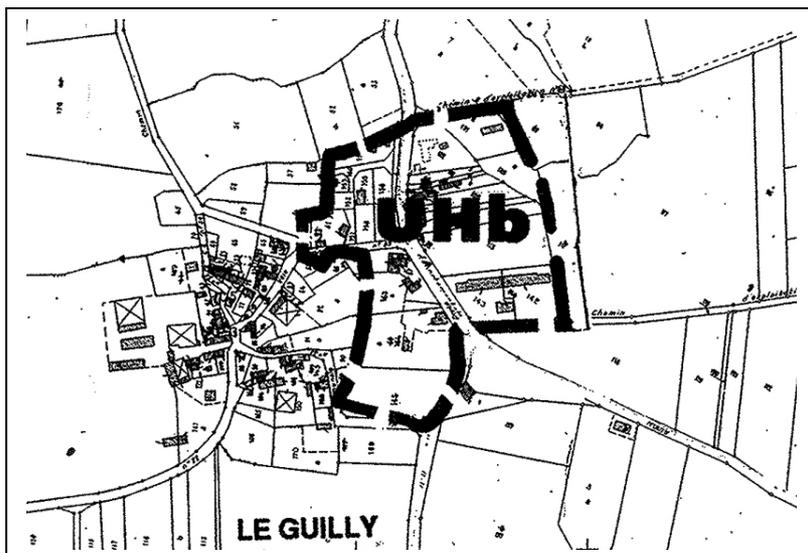
Toutes les zones Uh définies bénéficient également d'accès sécurisés, effectués à partir de voies communales.

□ **Le hameau du Guilly**

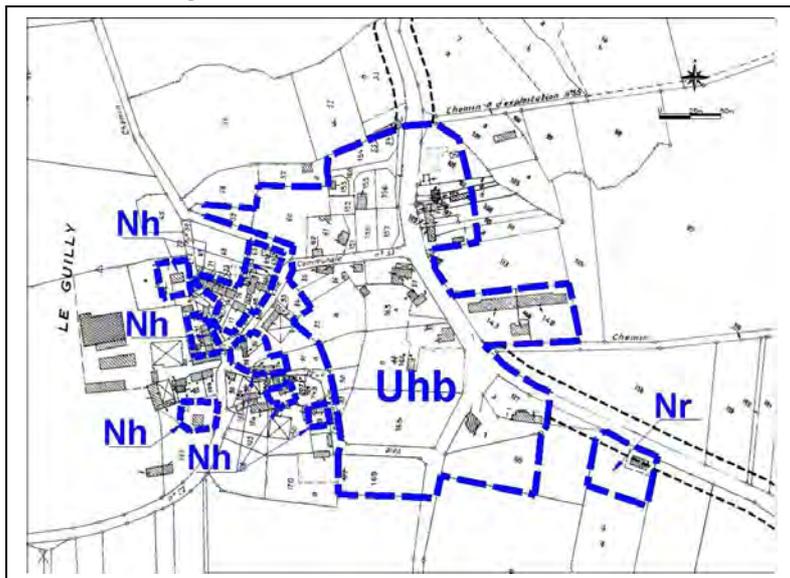
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



La zone UhB du Gully a été définie en fonction des contraintes suivantes :

- l'activité agricole à l'ouest du hameau,
- la nature médiocre des terrains et le relief au nord et à l'est,
- la présence de la route départementale, qui impose un recul de construction et limite les accès nouveaux.

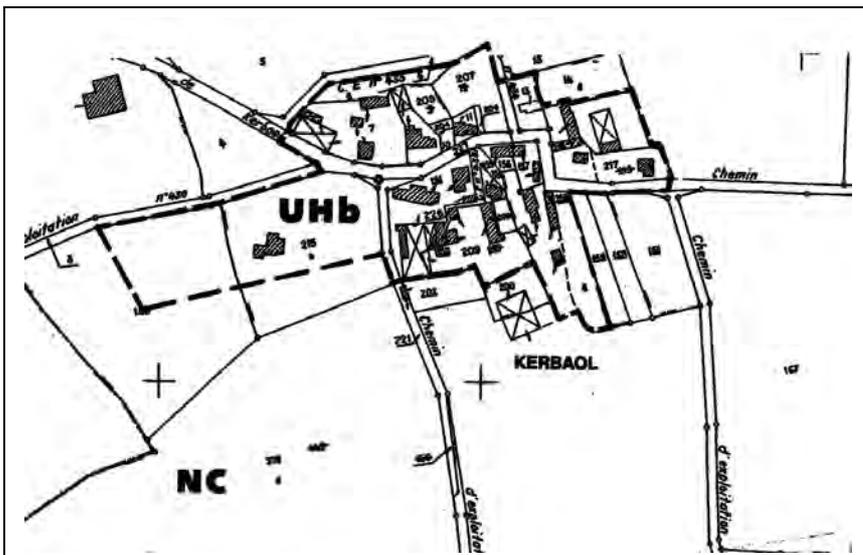
Ainsi, l'enveloppe du hameau a été réduite à l'est, mais prolongée à l'ouest et au sud. Au total, les parcelles potentiellement urbanisables, autrement dit les dents creuses, représentent moins d'1 hectare.

▣ **Le hameau de Kerboal**

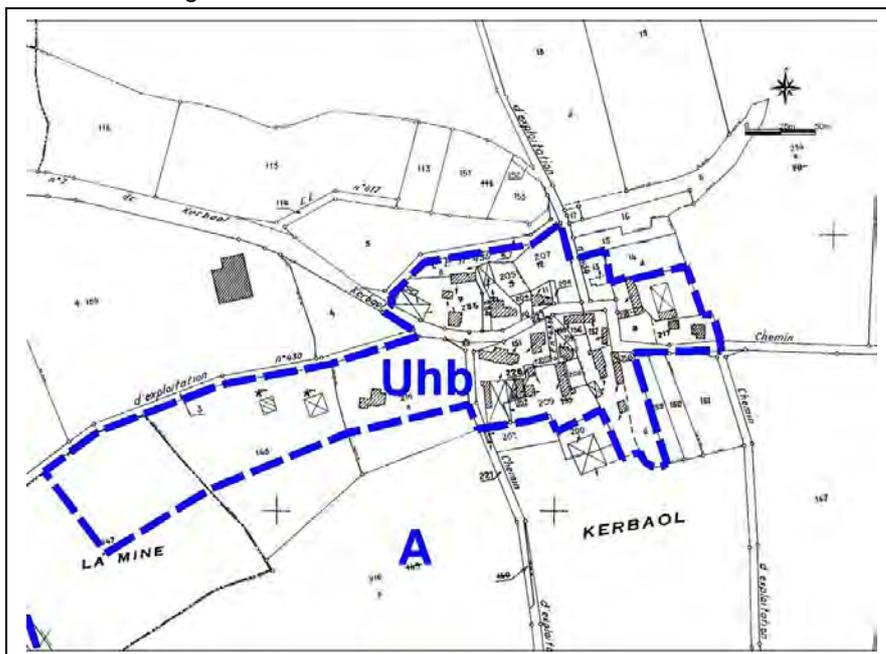
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



Constatant que le hameau de Kerbaol a attiré des nouveaux habitants ces dernières années, les élus ont souhaité y offrir des nouvelles possibilités de construction.

L'activité agricole bloquant l'évolution du hameau résidentiel à l'est, la commune a fait le choix d'étendre la zone Uhb le long du chemin d'exploitation, en direction de l'ancienne voie romaine, sur des terrains délaissés par l'agriculture.

Cette extension reste limitée, puisqu'elle ne représente qu'1 hectare, soit environ 30% de l'enveloppe bâtie actuelle.

LES HAMEAUX NOUVEAUX

Les élus de la commune de Poullaouën souhaitent ouvrir à l'urbanisation de nouveaux hameaux dans l'espace rural. Par ce biais, ils souhaitent proposer une alternative à l'installation dans le bourg, qu'ils jugent non suffisante pour relancer la croissance démographique. Ainsi, en offrant plusieurs possibilités de construire dans un cadre de vie rural agréable, les élus entendent profiter du dynamisme de Carhaix et notamment attirer des habitants, qui auraient pu s'installer dans les communes plus proches de celle-ci.

Des possibilités de constructions au niveau des hameaux bien desservis : Quénécué, Kerdelleau et Kerdutal le Roy ont été créées, dans la mesure où elles ne nuisent pas à l'activité agricole (terrains délaissés par l'agriculture) et à la qualité des milieux.

Toutes les zones Uh ou 1AUh définies bénéficient des réseaux d'eau et électricité en capacité suffisante. Concernant l'assainissement, qui sera assuré dans tous les hameaux par un dispositif individuel, l'aptitude des sols a été vérifiée. Les terrains inaptes, souvent humides, ont été exclus des zones constructibles.

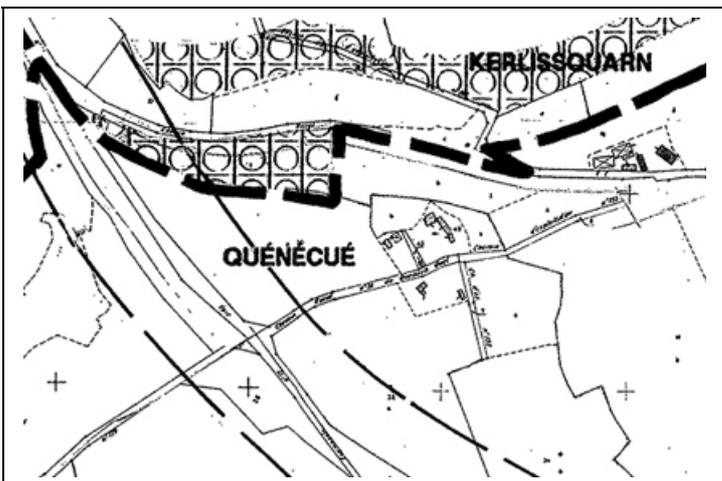
Toutes les zones Uh et 1AUh définies bénéficient également d'accès sécurisés, effectués à partir de voies communales.

▣ **Le hameau de Quénécué**

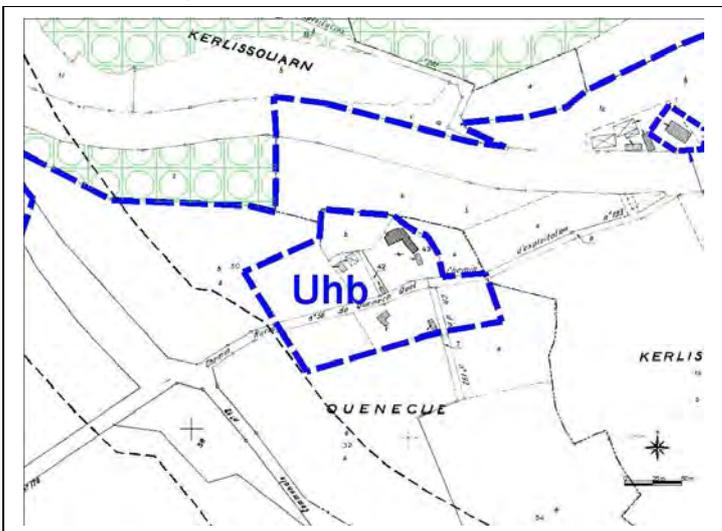
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



La commune juge que le hameau de Quénécué est un site attractif pour accueillir des nouveaux habitants, étant donné sa proximité avec la RD 764, axe Morlaix/Carhaix.

Déjà constitué de plusieurs maisons d'habitation, ce hameau n'a pas de vocation agricole. Les terrains situés aux alentours et, en particulier, entre le hameau et la RD 764 n'ont plus de valeur pour l'agriculture. Pour autant, la marge « d'inconstructibilité » de 75 mètres par rapport à la RD 764 est respectée.

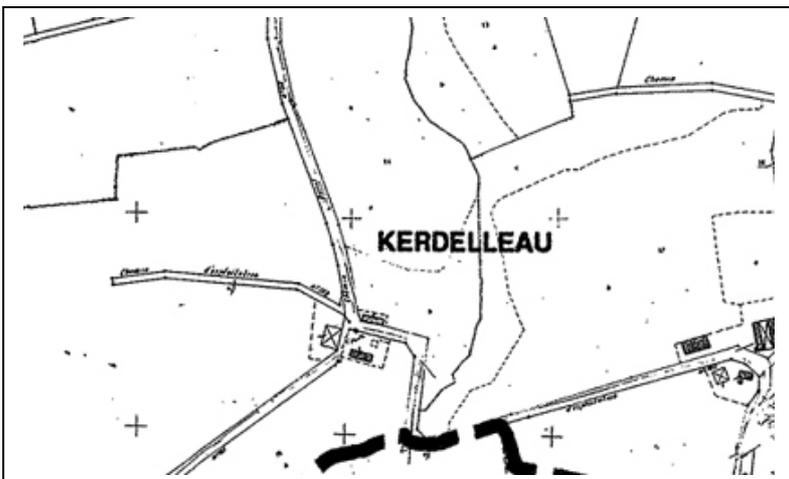
Cette zone d'environ 2 hectares est classée en zone Uhb. Néanmoins, les parcelles réellement constructibles représentent moins d'1 hectare.

▣ **Le hameau de Kerdelleau**

Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



La commune juge que le hameau de Kerdelleau est un site attractif pour accueillir des nouveaux habitants, étant donné sa proximité avec la RD 764, axe Morlaix/Carhaix.

Déjà constitué d'une maison d'habitation, ce hameau n'a pas de vocation agricole. Les terrains situés aux alentours n'ont plus de valeur agricole : terres en friches.

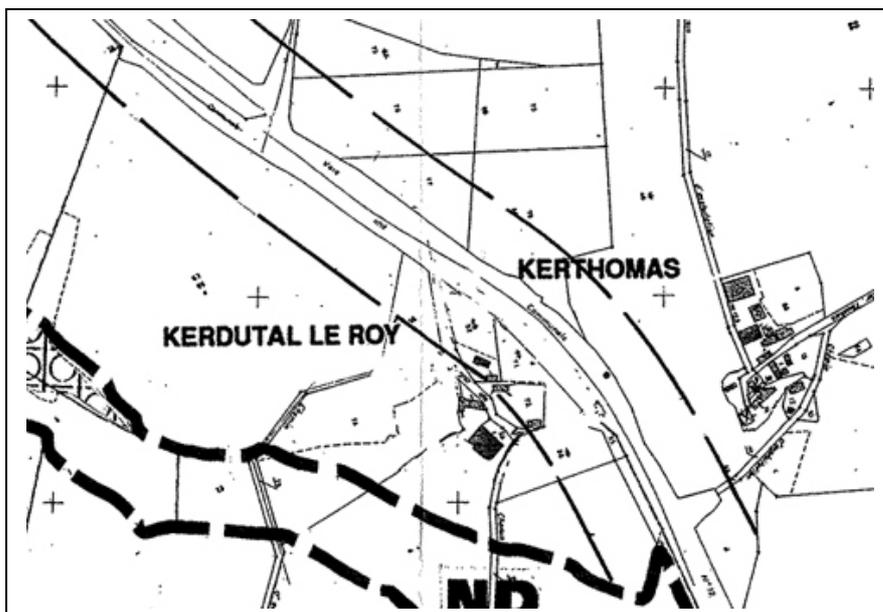
Etant donné sa superficie : plus d'1 hectare, cette zone a été classée en zone 1AUh.

▣ **Le hameau de Kerdutal le Roy**

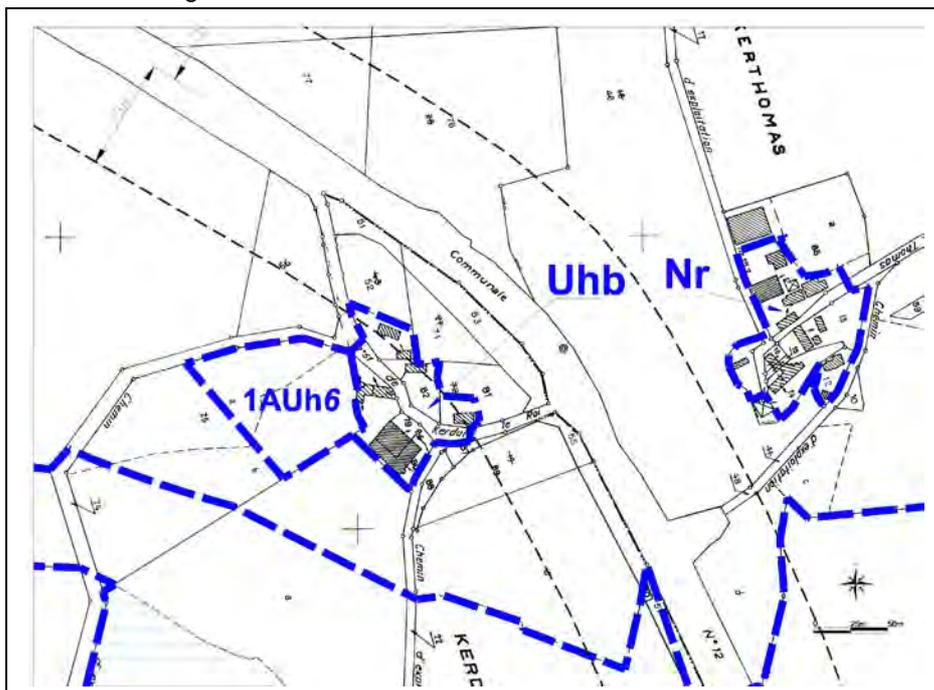
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



La commune juge que le hameau de Kerdutal le Roy est un site attractif pour accueillir des nouveaux habitants, étant donné sa proximité avec la RD 764, axe Morlaix/Carhaix.

Le hameau existant de Kerdutal le Roy, composé de quelques maisons d'habitation, a été classé en zone Uh6, étant donné l'absence de contraintes agricoles.

Afin de conforter l'enveloppe du hameau, une zone 1AUh6 a été établie sur moins d'1 hectare, à l'ouest, sur des terrains délaissés par l'agriculture : pâtures, prairies. Pour autant, la marge « d'inconstructibilité » de 75 mètres par rapport à la RD 764 est respectée.

LES ZONES D'ACTIVITES DE KERDONCUFF

Une relecture globale de tous les zonages NAI et Ui du P.O.S. de 2000 a été menée, afin de les réactualiser pour tenir compte de l'urbanisation réelle des terrains et en fonction de la présence et des capacités des réseaux.

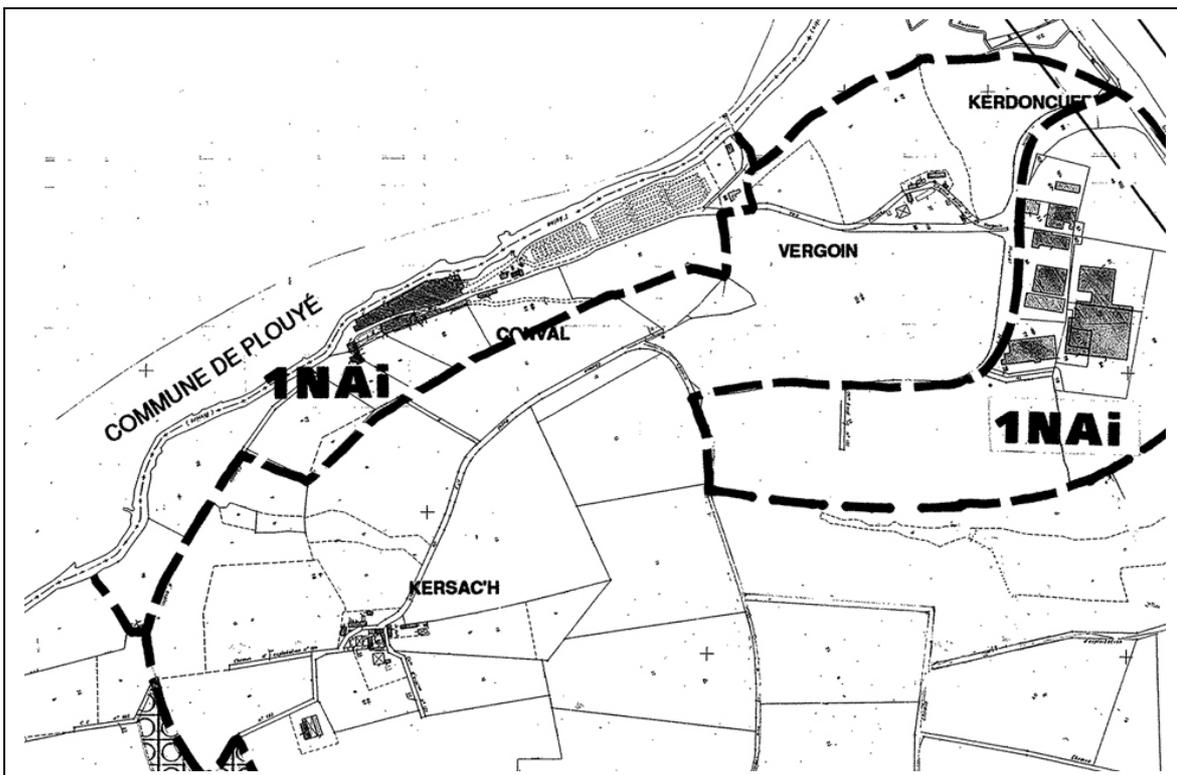
Les 2 zones d'activités de Kerdoncuff bénéficie des réseaux d'eau et électricité en capacité suffisante. De plus, l'entreprise Pan Fish dispose d'une station d'épuration dont la capacité (4500 EQH) est largement dimensionnée pour les activités actuelles et pour les activités futures. Pour les autres parcelles, l'aptitude des sols a été vérifiée. Les terrains inaptes ont été exclus des zones constructibles.

Toutes les zones Ui et 2AUi définies bénéficient également d'accès sécurisés, effectués à partir de voies communales.

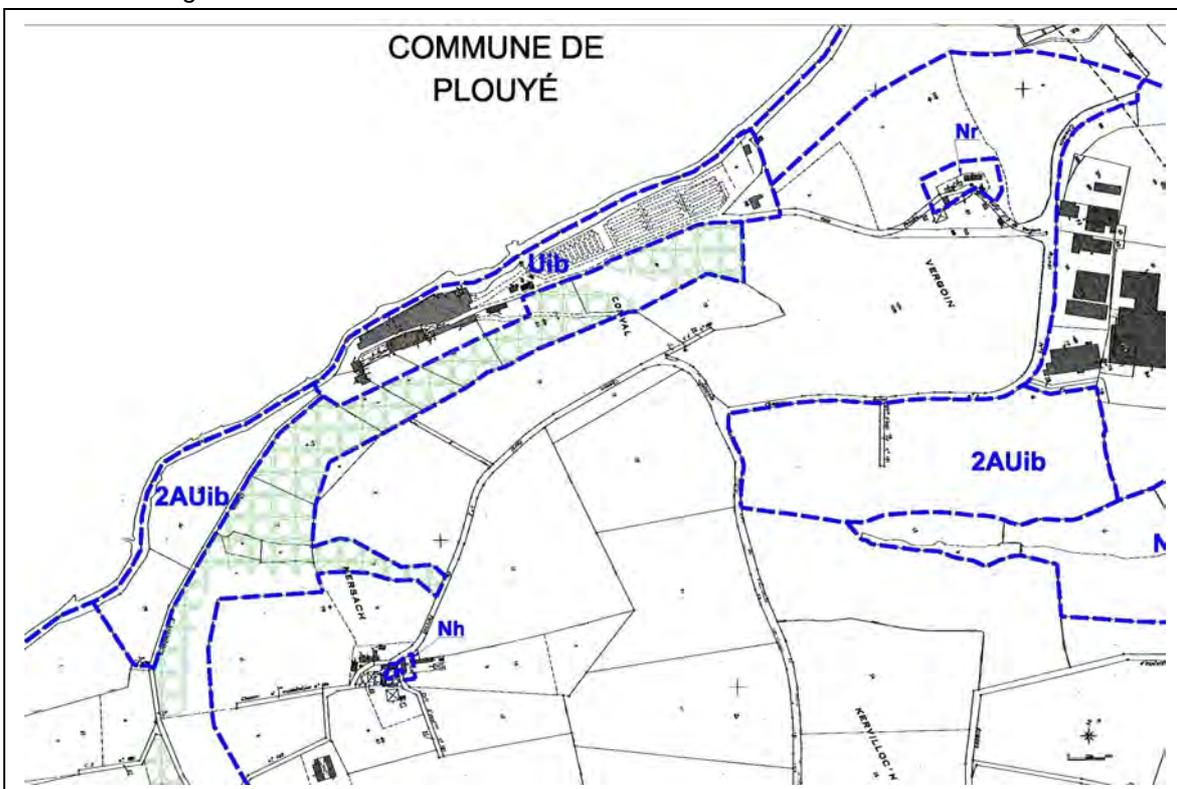
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



En concertation avec la communauté de communes du Poher, la commune de Poullaouën souhaite conserver les possibilités d'accueil et de développement de la zone d'activités de Kerdoncuff, située le long de la RD 764.

Classés au POS en zone 1NAi, les sites accueillant les installations de Pan Fish et des Entrepôts frigorifiques du Centre Bretagne sont identifiés, au PLU, en zone Uib. Les terrains non bâtis et réservés au développement de la zone d'activités ont été classés en zones 2AUib, étant donné l'absence de projet. La zone 2AUib couvre ainsi une dizaine d'hectares.

Seule une partie de zone 1NAi au POS, située au sud des installations de Pan Fish, a été supprimée et transformée en zone naturelle, dans laquelle les boisements seront préservés (EBC). Ce choix s'explique par le fait que les terrains concernés soient boisés et en forte pente. Seuls des lourds et coûteux travaux d'aménagement pourraient permettre de viabiliser la zone.

Quant à la zone 2AUib située en continuité des Entrepôts frigorifiques du Centre Bretagne, elle ne présente pas de sensibilité paysagère particulière. Elle est peu visible et notamment depuis la route départementale. De plus, la vallée bordant le site a été classée en zone N.

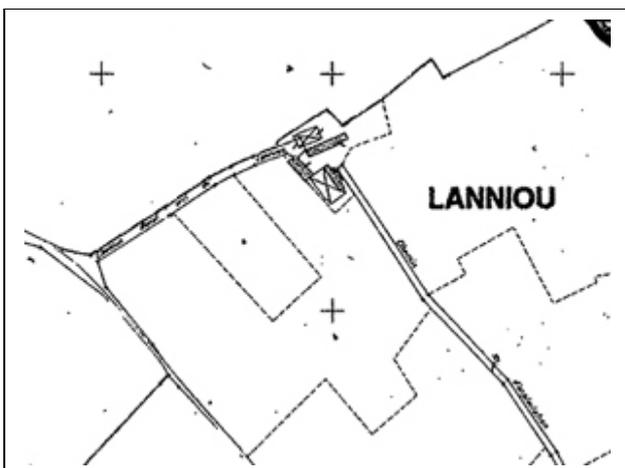
Par rapport aux zones d'activités du bourg, les zones d'activités de Kerdoncuff : zones Uib et 2AUib peuvent accueillir des entreprises industrielles, en plus des activités artisanales, commerciales et de services.

LES PETITS SITES ARTISANAUX DU LANNIOU ET DE TY FLOC'H

Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



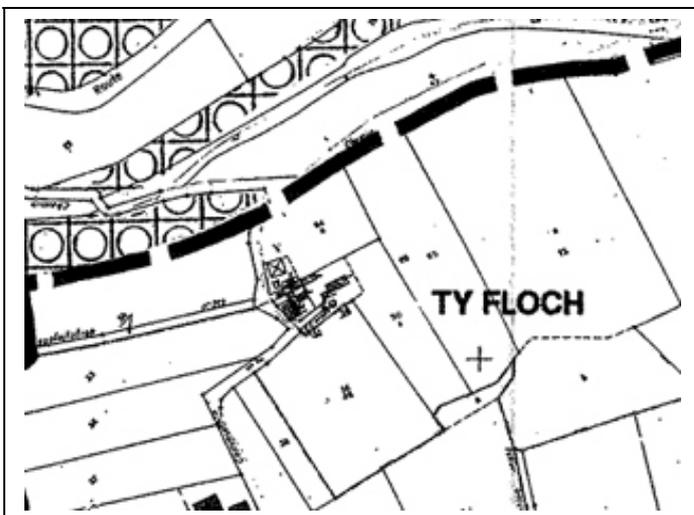
Extrait du zonage du PLU



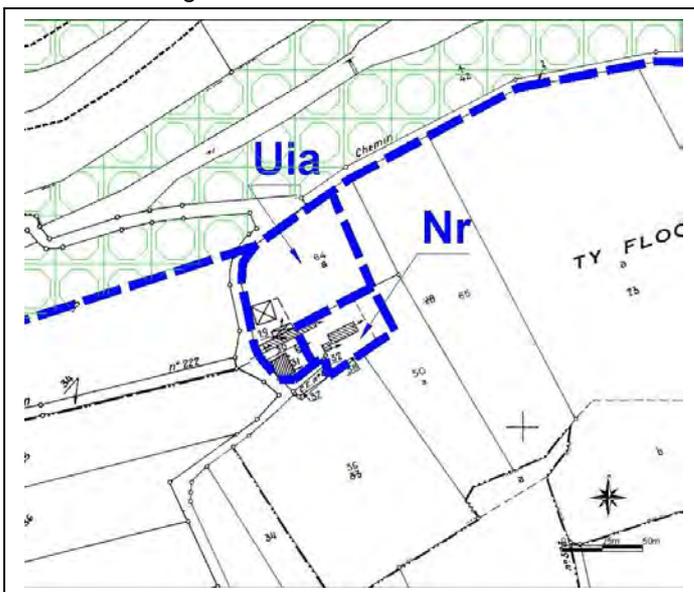
Extrait de la photo aérienne IGN



Extrait du P.O.S.



Extrait du zonage du PLU



La commune souhaite permettre l'évolution de certains petits sites artisanaux, localisés dans l'espace rural : Le Lanniou et Ty Floc'h.

Ces deux zones, situées en zone agricole, sans autres constructions à usage d'habitat ou d'activités agricoles à proximité, sont des surfaces réduites. Elles permettront néanmoins aux activités artisanales existantes de se développer, de façon limitée.

Pour ces deux zones d'activités, étant donné la configuration des lieux (espace agricole), la commune de Poullaouën a souhaité clairement définir la vocation de ces espaces. Ainsi, dans les zones Uia, seules sont autorisées les implantations d'entreprises artisanales, commerciales et de services. L'implantation d'activités à caractère industriel n'est pas autorisée.

A noter également que ces zones Uia bénéficient des réseaux d'eau et électricité en capacité suffisante. Concernant l'assainissement, qui sera assuré par un dispositif individuel, l'aptitude des sols a été vérifiée. De plus, ces zones bénéficient d'accès sécurisés, effectués à partir de voies communales.

L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser couvre un total de 162 hectares, soit environ 2 % de la superficie communale.

Le présent projet de révision du Plan Local d'Urbanisme prévoit donc au total 27 hectares (dont environ 10 hectares urbanisables à court terme) à vocation d'habitat à court et long terme, ce qui est cohérent avec l'hypothèse de développement retenue par la commune pour établir le P.A.D.D. (voir partie 4.2.1 du rapport de présentation).

3. 3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.3.1. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUX ESPACES VERTS

Plusieurs emplacements ont été réservés pour un projet d'intérêt général :

Emplacement réservé n°	Objet	Superficie	Bénéficiaire	Justification
ER 1	Aménagement de la RD 769 et de l'entrée de bourg	536 m ²	Commune	Afin de sécuriser les déplacements et d'améliorer l'aménagement du bourg, la commune souhaite procéder à des modifications de voirie sur la RD 769.
ER 2	Aménagement de la RD 769 et de l'entrée de bourg	471 m ²	Commune	
ER 3	Création d'une liaison douce (piétons, vélos)	416 m ²	Commune	La commune a décidé de créer des itinéraires doux (piétons et vélos) dans le bourg. Le but est de limiter l'usage de la voiture et de proposer des déplacements alternatifs sécurisés.
ER 4	Création d'un espace vert de loisirs	6598 m ²	Commune	Afin de poursuivre l'aménagement du bourg et de renforcer son attractivité, la commune envisage de créer un espace vert destiné aux activités de loisirs en continuité du stade.
ER 5	Aménagement de la RD 769	1147 m ²	Commune	Afin de sécuriser les déplacements et d'améliorer l'aménagement du bourg, la commune souhaite procéder à des modifications de voirie sur la RD 769.

3.3.2. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Rappels

Les massifs forestiers sont protégés par le Code Forestier. "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir obtenu préalablement une autorisation" (article L.311-1 du Code Forestier).

Cependant des exceptions, à la nécessité de demander une autorisation de défrichement, s'appliquent dans les cas suivant :

- boisement de moins de 2,5 ha d'un seul tenant (délibération du conseil général),
- parcs ou jardins clos attenants à une résidence principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha (article L.311-2 du Code forestier),
- jeunes bois de moins de 20 ans sauf s'ils ont fait l'objet d'une subvention au boisement (article L.135-1 du Code forestier).

Pour préserver ces éléments boisés, le PLU permet de protéger les boisements, les talus boisés ou les arbres isolés significatifs ou remarquables par la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement en EBC peut notamment être utilisé pour les boisements et les haies :

- de grande importance paysagère (en tant que repère visuel et élément structurant de l'identité communale),
- de valeur historique indéniable,
- d'intérêt public incontestable pour l'accompagnement paysager qu'ils (ou qu'elles) représentent (comme trame verte dans le pôle urbain, poumons verts à proximité des zones urbanisées, pour les cheminements de randonnée...),
- pour un intérêt sanitaire (notamment dans les périmètres de protection de la prise d'eau potable),
- parce qu'ils ont bénéficié de subvention de l'état ou d'une association...

Les espaces boisés existants mais non classés ne nécessitent pas d'autorisation de coupe ou d'abattage, mais demeurent soumis à autorisation de défrichement, le cas échéant, pour toute parcelle incluse dans un massif boisé de plus de 2,5 ha.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les boisements

Les boisements les plus remarquables par rapport à leurs importances, leurs qualités paysagères et leurs essences, ont été classés en Espaces Boisés Classés. Il s'agit :

- les massifs boisés situés au nord de la commune : le bois de Lémézec et la forêt du Fréau
- les versants boisés de la vallée et vallons de l'Aulne et du Durcam
- quelques boisements remarquables dans le tissu urbain (centre EDF, Jutiçou, ...)

Les haies et talus boisés

Poullaouën a décidé de classer en EBC les haies et talus boisés ayant un rôle majeur dans la protection et la mise en valeur du patrimoine de la commune. Il s'agit :

- des haies ou talus boisés situés à proximité d'éléments remarquables du patrimoine bâti : les talus encadrant la chapelle de Saint-Sébastien, celle de Saint Victor, celle de Saint-Quijeu, ...
- des haies ou talus boisés situés le long de chemins creux ou de chemins de randonnée : les talus bordant le chemin du petit train et les talus bordant le chemin d'exploitation allant à la chapelle de Saint-Sébastien

La surface totale des boisements classés en EBC représente 902,2 hectares, soit 12,8% du territoire communal.

Les haies et les talus boisés à conserver au titre des espaces boisés classés représentent environ 6,7 hectares.

3.3.3. LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Rappels

La commune peut préserver des éléments du patrimoine au titre de la Loi Paysage (article L.123-1-7).

Conformément à l'article L.442-2 du Code de l'Urbanisme "tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié dans un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L.123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues par décret en conseil".

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le territoire de Poullaouën possède des éléments de patrimoine paysager, tant bâti que naturel.

La réflexion sur la prise en compte et la préservation des "éléments remarquables du paysage" a été faite :

- au travers de la définition des zonages : par exemple, toutes les vallées (fonds humides + versants boisés) et les boisements ont été classés en zone N, afin de préserver tant les paysages que la ressource en eau.
- par la mise en place d'Espaces Boisés Classés existants ou à créer sur les boisements de la commune présentant un intérêt écologique ou paysager fort.

- au travers de prescriptions traduites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (en particulier dans les articles 9, 11 et 13). Ainsi, des règles précises ont été définies pour l'aspect des bâtiments et des abris divers, pour les clôtures, les hauteurs... de façon à maintenir le caractère rural et verdoyant de la commune.

- par le repérage des éléments de patrimoine bâti (chapelles, anciennes corps de ferme, manoirs, croix, calvaires, ...). Ces éléments sont matérialisés sur le document graphique du règlement : « Le patrimoine : les éléments à préserver ».

4. POLITIQUES SUPRA ET INTERCOMMUNALES

4.1. LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Poullaouën ne figure dans aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). De plus, elle se situe à plus de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et à plus de 15 km du rivage de la mer. En conséquence, les dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'Urbanisme (« constructibilité limitée ») ne s'appliquent pas.

4.2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

4.2.1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU POHER

Poullaouën fait partie de la communauté de communes du Poher, créée le 17 décembre 1993, qui a notamment pour missions et objectifs :

- **l'aménagement de l'espace communautaire :**
schéma directeur et schéma de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- **le développement économique**
aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique.
- **le cadre de vie et logement**
politique de logement social d'intérêt communautaire et actions par les opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Un PLH est en cours d'étude, mais n'a pas encore été approuvé.
- **le tourisme**
accueil et information, promotion, gestion d'un office de tourisme intercommunal, adhésion au Pays d'accueil touristique du Centre Finistère, création des itinéraires de randonnées et de découverte touristique d'intérêt communautaire, entretien des sentiers de randonnée coordination et appui technique aux actions de valorisation du patrimoine menées par les associations et les communes, réalisation d'un centre d'hébergement touristique à vocation sociale, inventaire des actions de développement touristique menées par les communes en vue de leur prise en charge future par la communauté de communes.
- **la protection et mise en valeur de l'environnement**
élaborer un plan communautaire d'environnement visant à dresser un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement, à définir des objectifs et des priorités, à mettre en place un programme d'actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation, l'interprétation de l'environnement et du cadre de vie, à proposer des conditions de réalisation des actions, des sources de

financement et le niveau de décision et à assurer l'animation de l'élaboration de plan d'environnement et son suivi.

Le Plan Local d'Urbanisme de Poullaouën a pris en compte les différentes politiques intercommunales, notamment en :

- **traitant le devenir des zones d'activités artisanales et industrielles avec la communauté de communes : zones de Kerdoncuff, de la Croix Neuve et du Vervins,**
- **restant à l'écoute de la demande en logements sociaux,**
- **créant une structure d'accueil spécialisée pour les personnes âgées et handicapées au bourg,**
- **cherchant à développer l'offre et l'hébergement touristique,**
- **améliorant le cadre de vie et protégeant l'environnement.**

4.2.2. LE PAYS DE CENTRE OUEST BRETAGNE

La commune de Poullaouën fait partie du Pays de Centre Ouest Bretagne (COB). Le Pays s'étend de Pleyben à Corlay d'est en ouest et de Lohuec à Plouay du nord au sud, sur une superficie de 3264 km². Il s'agit du plus grand Pays de Bretagne qui s'est doté d'une charte de développement durable.

Les orientations de la charte de développement sont :

- **Développer une politique d'accueil et de services ambitieuse**
Relier le Pays du Centre Ouest Bretagne à l'extérieur
Organiser les services à l'échelle du territoire
Développer les possibilités de résidence
Favoriser la création et la transmission d'entreprises
Promouvoir la qualité de vie en Pays du Centre Ouest Bretagne
- **Valoriser les ressources du territoire**
Faire de la centralité un atout pour le développement
Favoriser l'adaptation et le développement des entreprises
Structurer des filières économiques et développer l'expérimentation de nouvelles pratiques en s'appuyant sur les spécificités locales : environnement, culture, tourisme...
- **Enrichir la cohésion territoriale**
Développer un réseau de partenaires
Mailler et structurer le territoire
Affirmer l'identité du Pays du Centre Ouest Bretagne
Organiser et gérer le projet

Le Plan Local d'Urbanisme de Poullaouën a tenu compte de ces grandes orientations, notamment en :

- **essayant de conserver et de développer les commerces et services de proximité,**
- **développant les possibilités d'accueil résidentiel dans le bourg mais aussi dans l'espace rural,**
- **maintenant les possibilités d'accueil des zones d'activités,**
- **maintenant une politique d'amélioration du cadre de vie.**

**5. JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT :
INCIDENCES, PRESERVATION,
MISE EN VALEUR**

5.1. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Rappels

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

(...)

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Incidences et mesures prises dans le PLU

Sur la commune de Poullaouën, le PLU s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels en :

- concentrant la majorité des surfaces à urbaniser dans et autour du bourg,
- hiérarchisant les ouvertures à l'urbanisation : 10 hectares de zones 1AUh et 15 hectares de zones 2AUh,
- réservant un territoire relativement vaste aux activités agricoles très présentes sur la commune,
- préservant les zones naturelles liées aux vallées, zones humides et aux massifs boisés.

5.2. L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE

Rappels

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous ces documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, dévaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1^{er} janvier 2001.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère a été signé entre le département et l'état le 27 novembre 2002. Il prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas d'obligation concernant la réalisation de 20% de logements sociaux car elle a moins de 3500 habitants.

La commune n'a pas d'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage car elle a moins de 5000 habitants. De plus, elle n'est pas intégrée à un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage.

+ structure personnes âgées dans le bourg

5.3. LE PAYSAGE

Rappels

L'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme précise en particulier que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il peut en outre identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le territoire de Poullaouën possède des éléments de patrimoine paysager, tant bâti que naturel.

La réflexion sur la prise en compte et la préservation des "éléments remarquables du paysage" a été faite :

- au travers de la définition des zonages : par exemple, toutes les vallées (fonds humides + versants boisés) et les boisements ont été classées en zone N, afin de préserver tant les paysages que la ressource en eau.
- par la mise en place d'Espaces Boisés Classés existants ou à créer sur les boisements de la commune présentant un intérêt écologique ou paysager fort.
- au travers de prescriptions traduites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (en particulier dans les articles 9, 11 et 13). Ainsi, des règles précises ont été définies pour l'aspect des bâtiments et des abris divers, pour les clôtures, les hauteurs... de façon à maintenir le caractère rural et verdoyant de la commune.
- par le repérage des éléments de patrimoine bâti (chapelles, anciennes corps de ferme, manoirs, croix, calvaires, ...). Ces éléments sont matérialisés sur le document graphique du règlement : « Le patrimoine : les éléments à préserver ».

5.4. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

5.4.1. LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES

Rappels

L'état ou ses services peuvent établir des zones d'intérêt écologique régional ou national (Parc Naturel, ZNIEFF, NATURA 2000...).

La commune est concernée par le recensement au titre des ZNIEFF, Zones d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques, qui sont :

- ZNIEFF de type 1 : Haut Aulne/Moulin Raget
- ZNIEFF de type 1 : la Fonderie
- ZNIEFF de type 2 : Forêt du Fréau

Incidences et mesures prises dans le PLU

Au PLU, ces espaces sensibles présentant une richesse écologique ont été protégés par un classement en zone naturelle.

5.4.2. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Rappels

Les massifs forestiers sont protégés par le Code Forestier. "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir obtenu préalablement une autorisation" (article L.311-1 du Code Forestier).

Cependant des exceptions, à la nécessité de demander une autorisation de défrichement, s'appliquent dans les cas suivant :

- boisement de moins de 2,5 hectares d'un seul tenant,
- parcs ou jardins clos attenants à une résidence principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares (article L.311-2 du Code forestier),
- jeunes bois de moins de 20 ans sauf s'ils ont fait l'objet d'une subvention au boisement (article L.135 1 du Code forestier).

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les boisements

Les boisements les plus remarquables par rapport à leurs importances, leurs qualités paysagères et leurs essences, ont été classés en Espaces Boisés Classés. Il s'agit :

- les massifs boisés situés au nord de la commune : le bois de Lémézec et la forêt du Fréau,
- les versants boisés de la vallée et vallons de l'Aulne et du Durcam.
- quelques boisements remarquables dans le tissu urbain (centre EDF, Jutiçou, ...)

Les haies et talus boisés

Poullaouën a décidé de classer en EBC les haies et talus boisés ayant un rôle majeur dans la protection et la mise en valeur du patrimoine de la commune. Il s'agit :

- des haies ou talus boisés situés à proximité d'éléments remarquables du patrimoine bâti : les talus encadrant la chapelle de Saint-Sébastien, celle de Saint Victor, celle de Saint-Quijeu, ...
- des haies ou talus boisés situés le long de chemins creux ou de chemins de randonnée : les talus bordant le chemin du petit train et les talus bordant le chemin d'exploitation allant à la chapelle de Saint-Sébastien.

5.4.3. LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Rappels

Le Service Régional de l'Archéologie a défini des sites archéologiques qui sont soumis à un degré de protection avec un indice 1 ou 2 (degré 1 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive ; degré 2 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au PLU). Les sites archéologiques grevés d'un indice de protection 2 ne peuvent pas être classés en zone constructible.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Tous les sites archéologiques recensés sur la commune ont été classés en zone naturelle.

5.4.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES INSCRITS OU CLASSÉS

Rappels

Le clocher et les façades de l'église du centre-bourg sont classés au titre des monuments historiques. Une servitude de protection de 500 mètres s'applique sur le nord du bourg.

Par ailleurs, le site inscrit des Monts d'Arrée couvre plus de la moitié de la commune, dans sa partie nord.

Incidences et mesures prises dans le PLU

L'église se situant en plein centre bourg, il était difficilement envisageable de la préserver en la classant en zone naturelle. En revanche, aucune zone constructible n'a été établie à proximité immédiate du bâtiment. Dans un périmètre de 500 mètres, les autorisations d'urbanisme ne peuvent être délivrées qu'avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Etant donné son emprise du site inscrit des Monts d'Arrée, il n'est pas concevable d'identifier la totalité du site des Monts d'Arrée en zone naturelle. Cela aurait condamné l'activité agricole et bloquer le développement des hameaux ruraux.

5.5. L'EAU

5.5.1. LE SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

La loi affirme le principe selon lequel « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». Ainsi, l'eau constitue une valeur patrimoniale dont l'intérêt collectif se voit confirmé. Cet intérêt collectif impose l'institution d'une police administrative unique et générale de contrôle de la qualité des eaux et du niveau de la ressource.

Les documents d'urbanisme doivent être établis en cohérence avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement du bassin Loire Bretagne (SDAGE), définis à l'article 3 de la Loi sur l'Eau. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996, fixe parmi ses objectifs et préconisations :

- l'amélioration de la qualité des eaux, notamment par une fiabilisation des systèmes d'assainissement. A ce titre, il conviendrait de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- La sauvegarde des zones humides. Il convient de protéger celles-ci en y interdisant tout affouillement et exhaussement du sol et toute nouvelle construction.
- La réduction des dommages causés par les crues en limitant, voire interdisant, la construction dans les zones inondables.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Poullaouën est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire Bretagne.

En effet, la commune a veillé à :

- mettre en zone naturelle les zones humides, c'est-à-dire les prés et prairies humides, les abords des rus, ruisseaux et rivières ainsi que leurs affluents et y interdire les nouvelles constructions
- vérifier les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.

5.5.2. LE SAGE DE L'AULNE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant la commune est le SAGE de l'Aulne. Il regroupe 60 communes du Finistère, 26 communes des Côtes d'Armor et 3 communes du Morbihan. Il couvre une superficie de 1985 km².

Le périmètre du SAGE de l'Aulne a été défini par arrêté préfectoral le 27 janvier 2000, puis modifié par celui de 17 janvier 2003.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- La restauration de la qualité des eaux pour la protection d'eau potable
- L'accroissement des débits d'étiage
- La préservation du potentiel biologique
- Le rétablissement de la libre circulation du saumon atlantique et des autres espèces migratrices
- Le maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest et la protection des usages littoraux
- La protection des populations contre les crues

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est constituée depuis le 2 janvier 2001. En 2006, le SAGE de l'Aulne est en cours d'étude.

5.5.3. L'ASSAINISSEMENT

5.5.3.1. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rappels

L'article L.372-3 du code des communes, dont l'application est immédiate, fait obligation aux communes de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et ou la réutilisation de l'ensemble des eaux,
- les zones d'assainissement individuel où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement et à la vérification de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome.

Une étude de zonage d'assainissement, réalisée en 2000, a fait le point sur l'état de l'assainissement individuel existant et a permis l'élaboration d'une carte précisant l'aptitude des sols à l'assainissement individuel. Un complément a été fait en 2006.

Les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement sont présentées dans les annexes du PLU.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Au bourg, la majorité des zones d'urbanisation actuelle et future sont prévues pour être raccordées à l'assainissement collectif. D'après les perspectives de développement envisagées par la municipalité, la commune de Poullaouën devrait enregistrer une hausse d'environ 100 habitants d'ici 10 ans. Or, même si tous les foyers seront raccordés à la station (ce qui ne sera pas le cas), sa capacité maximale ne sera pas atteinte. Selon l'étude menée par Alidade en 2006, la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 200 EQH.

Dans l'espace rural où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, l'aptitude des sols a été vérifiée sur l'ensemble des zones U et AU de la commune. Dans l'ensemble, les sols sont favorables à l'épandage souterrain. Les secteurs inaptes ont été exclus des futures zones constructibles.

5.5.3.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rappels

L'article L.372-3 du code des communes, dont l'application est immédiate, fait obligation aux communes de délimiter :

- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de l'Aulne et l'Hyères est en cours d'étude.

Le règlement des zones U et AU du PLU prévoit que "les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront évacuées directement au réseau d'eaux pluviales s'il existe, sinon sur le terrain d'assise de la construction, et ne devront pas ruisseler sur le domaine public" et que « pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme, il est fortement recommandé d'intégrer la mise en place de dispositifs de gestion économe de l'eau : dispositifs de réduction de débit et dispositifs de récupération des eaux pluviales. »

5.5.3.3. L'EAU POTABLE

Rappels

Le SDAGE Loire Bretagne demande de :

- « gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas de captage public d'eau alimentant la commune.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU autre que celles qui consistent :

- à vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable,
- que la capacité de production et d'alimentation était suffisante,
- et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.

5.5.3.4. LES ZONES HUMIDES

Rappels

Le SDAGE Loire Bretagne demande de « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Aucune étude particulière des zones humides sur l'ensemble du territoire communal n'a été réalisée, excepté l'étude du Conseil Général, mais qui a été menée à une échelle du 25000e.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le règlement graphique du PLU a cependant :

- classé les abords des ruisseaux et rivières ainsi que leurs affluents en zone naturelle,
- vérifié et évité d'urbaniser les zones humides au niveau de l'agglomération et des villages.

Les zones humides recensées par le Conseil Général correspondent aux zones recensées dans le PLU.

5.6. LES ESPACES AGRICOLES

Rappels

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier :

- du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement sanitaire départemental,
- du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100 m minimum (DSV),
- du périmètre d'éloignement des parcelles soumises à un épandage de lisier.

En ce qui concerne les deux premiers points, ces règles s'appliquent pour des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat vis à vis des exploitations existantes.

Le troisième point est plus délicat et doit être étudié au cas par cas puisque des compromis sous forme d'échange de terrain peuvent être trouvés.

A noter : ces règles sont réciproques car une exploitation agricole nouvelle ne pourra pas venir s'implanter à moins de 100 m des zones urbanisées par exemple.

Une carrière existe, activité d'extraction, elle est repérée au sein de la zone A.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les terres agricoles ont été classées en zone agricole, ainsi que les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité.

La majorité des extensions de l'urbanisation se situe en continuité du bourg ou des hameaux existants.

En ce qui concerne les zones nouvellement créées, leurs localisations ont été minutieusement étudiées, pour que le développement de l'urbanisation dans l'espace rural ne gêne pas l'activité agricole.

L'activité de carrière a été classée en zone Ac avec un règlement adapté pour son évolution.

5.7. LES GRANDES INFRASTRUCTURES

5.7.1. LES NUISANCES SONORES

Rappels

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolement acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune de Poullaouën n'est pas concernée par les dispositions de la loi du 31 décembre 1992.

5.7.2. LES ENTRÉES DE VILLE

Rappels

Dans son article 52, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune est traversée par une route départementale classée à grande circulation : la RD 764.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi 'Barnier', les constructions et installations sont interdites sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de cette voie. Aucune dérogation à cette règle n'est envisagée dans le PLU.

Ce recul « d'inconstructibilité » est matérialisé sur les documents graphiques « zonage » du PLU.

5.7.3. LES RECLUS ET ACCÈS

Rappels des principes arrêtés dans la délibération du 25 mai 1984 du Conseil Général :

En ce qui concerne les accès

Les nouveaux accès sur chemins départementaux hors agglomération telle que définie par l'article 1 du code de la route, sont limités à ceux nécessaires :

- à la desserte des constructions situées dans les sièges d'exploitation agricoles existants sous réserve toutefois de possibilités d'utiliser les accès existants,
- aux équipements liés à l'exploitation de la route,
- à l'exploitation des parcelles riveraines,
- aux réaménagements des carrefours et accès dangereux existants à supprimer,
- aux raccordements avec les déviations ou rectifications des chemins départementaux,
- à la desserte des équipements d'intérêt général qui ne peuvent s'installer ailleurs.

En ce qui concerne les marges de recul

Le recul des constructions par rapport à l'axe de la voie, hors agglomération, ne pourra être inférieur à :

- 35 m des RD de 1^{ère} catégorie, des routes classées à grande circulation ou des déviations ou projets de déviation de toutes catégories (cette distance pouvant être réduite à 25 m lorsqu'il s'agit de bâtiment autres que ceux destinés à l'habitation),
- 25 m des RD de 2^{ème} catégorie non classées à grande circulation,
- 15 m des RD de 3^{ème} catégorie.

Par ailleurs, les constructions nouvelles en bordure d'une RD, hors agglomération, devront avoir un recul minimum de 10 m par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.

Incidences et mesures prises dans le PLU

En ce qui concerne les accès

Le PLU de Poullaouën ne prévoit pas de nouvel accès sur les routes départementales, hors agglomération. Les nouveaux accès desservant les zones U et AU se feront à partir des voies communales.

En ce qui concerne les marges de recul

Sur le règlement graphique du PLU, des marges de reculs ont été reporté en fonction des catégories de classement des routes départementales, en dehors des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) :

- 75 m de l'axe de la RD 764
- 25 m de l'axe de la RD 769
- 15 m de l'axe de la RD 164 et de la RD 236

Dans le règlement écrit, le PLU a rappelé, dans les articles 6 de chaque zone, que les constructions nouvelles en bordure d'une RD, devront avoir un recul minimum de 10 m par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.

5.7.4. LES AUTRES INFRASTRUCTURES

5.7.4.1. LA VOIE FERRÉE

La commune de Poullaouën n'est pas concernée. L'ancienne voie ferrée Morlaix/Carhaix est aujourd'hui un chemin de randonnée.

5.7.4.2. LES LIGNES ÉLECTRIQUES MOYENNES ET HAUTES TENSIONS

Les lignes haute et moyenne tensions constituent des servitudes d'utilité publiques. Or, le sud du territoire de Poullaouën est traversé par une ligne haute tension : la ligne Carhaix/Saint-Herbot.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucune zone constructible n'a été mise en place le long du couloir de la ligne HT. Seules les zones d'activités de Kerdoncuff sont traversées.

Par ailleurs, sur le couloir de la ligne HT, aucun boisement n'a été classé en EBC.

5.8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.8.1. LES RISQUES NATURELS

Rappels

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI de Hyères et de l'Aulne) est abandonné dans la mesure où la préoccupation du risque d'inondation sera prise en compte dans le cadre du SAGE de l'Aulne.

Par ailleurs, il existe plusieurs anciennes mines de plomb argentifère, au nord du bourg, dans le secteur compris entre la Mine et Kergreac'h. Ces sites peuvent constituer un risque potentiel. (cf. annexes).

Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucune zone n'a été signalée comme potentiellement inondable, et en tout état de cause l'urbanisation n'a pas été développée dans les milieux humides.

Le site des anciennes mines de plomb argentifère a été classé en zone naturelle.

5.8.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappels

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune ne recense aucun établissement pouvant engendrer un risque industriel.

5.8.3. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rappels

La sécurité routière est à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Elle a été prise en compte pour toutes les routes départementales en interdisant notamment les accès nouveaux et directs sur celles-ci principalement sur les zones 1AU et 2AU.

Les accès groupés sont privilégiés dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser (au niveau du règlement et des orientations d'aménagement).

Enfin, la commune projette de mener des travaux afin de sécuriser les circulations sur l'ensemble du territoire communal et surtout au bourg. C'est pourquoi, plusieurs emplacements réservés pour la modification de certaines voies ou la création d'itinéraires doux ont été identifiés au PLU.

5.9. LES DECHETS

Rappels

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 mai 1996 et a fait l'objet d'une réactualisation par un arrêté préfectoral du 10 novembre 2000.

La collecte et la gestion sont assurées par la communauté de communes du Poher.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU en matière de gestion des déchets.

5.10. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rappels

La Charte départementale des éoliennes du Finistère (validée en 2002) ne classe pas le secteur de Carhaix en paysage emblématique.

L'article L123-1 du CU indique dans le paragraphe 14 que les PLU peuvent : « Recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU a pris en compte l'intérêt de son paysage en n'autorisant pas dans son règlement écrit l'implantation des éoliennes dans la zone naturelle.

Par contre, l'article A.2 du règlement écrit de la zone agricole autorise sous conditions l'implantation des installations et équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables sous réserve de leurs réglementations spécifiques.

6. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS

6.1. SUPERFICIE DES ZONES POS / PLU

Plan Local d'Urbanisme exécutoire en novembre 2008		Plan Local d'Urbanisme approuvé suite à la révision simplifiée n°1	
Zones	Surface totale (ha)	Zones	Surface totale (ha)
Uha	6,7	Uha	6,7
Uhb	77,1	Uhb	77,1
Uia	3,1	Uia	3,1
Uib	18,0	Uib	18,0
UL	14,5	UL	14,5
TOTAL zones U	119,5	TOTAL zones U	119,4
1AUh	9,7	1AUh	9,7
1AUia	3,4	1AUia	3,4
1AUL	3,3	1AUL	3,3
2AUh	15,2	2AUh	15,2
2AUib	11,2	2AUib	11,2
TOTAL zones AU	42,8	TOTAL zones AU	42,8
A	4 904,6	A	4 904,6
AC	15,0	AC	18,9
TOTAL zones A	4 919,6	TOTAL zones A	4 923,5
N	1 903,7	N	1 899,9
Ne	2,2	Ne	2,2
Ng	6,7	Ng	6,7
Nh	10,4	Nh	10,4
Nr	42,1	Nr	42,1
TOTAL zones N	1 965,1	TOTAL zones N	1 961,3
TOTAL ZONES	7 047,0	TOTAL ZONES	7 047,0
<i>valeur réelle calculée par Géolitt</i>		<i>valeur réelle calculée par cabinet LEOPOLD</i>	
		<i>source fichier auto cad</i>	

6.2. LES CHANGEMENTS APPORTES

6.2.1. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS

La révision du PLU de Poullaouën a pris en compte la préservation de l'environnement et de la ressource en eau aboutissant à une augmentation conséquente des zones naturelles qui passent d'environ 1667 hectares à 1965 hectares, soit une croissance de + 298 hectares.

Il est néanmoins à noter que le classement en zone naturelle n'empêche pas l'activité agricole, mais permet d'identifier les parcelles où il n'est pas souhaitable de voir de nouvelles constructions, y compris des bâtiments agricoles.

A ces zones, s'ajoutent des secteurs classés en zone N, mais correspondant à des secteurs naturels plus ou moins urbanisés : les zones Nh et Nr, qui sont apparus dans le PLU. Ce secteur n'existait pas au POS et a été créé pour répondre à la loi SRU, qui a renforcé la protection de la zone agricole.

Par rapport au P.O.S., la zone agricole du P.L.U. a diminué d'environ 396 hectares et cela pour plusieurs motifs :

- la prise en compte de nouvelles protections environnementales (protection des vallées, protection des zones humides...)
- l'extension des zones à urbaniser au détriment partiel des zones agricoles
- l'exclusion de petits secteurs bâtis non liés à l'activité agricole, formant des enclaves dans la zone agricole

Les surfaces de zones urbaines ont augmenté essentiellement par l'urbanisation des anciennes zones NA du POS : + 43 ,8 hectares.

Les zones à urbaniser ont diminué par rapport au POS, passant de 77 hectares dans le POS à 42,8 hectares dans le PLU, afin de mieux prendre en compte une gestion économe de l'espace.

6.2.2. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PLU EXECUTOIRE DE 2008

Ces changements relèvent de deux niveaux :

- Le premier niveau correspond à l'agrandissement de la zone Ac et par conséquent la réduction de la zone N.
- Le deuxième niveau relève quant à lui de la réduction des zones classées en EBC, car l'extension de la carrière s'effectue sur le bois de Lemezec, composé de conifère qui ne possède pas un caractère remarquable au sens naturel mais qui l'est au sens économique. Ce boisement est soumis de par sa taille à des réglementations du Code Forestier.

6.2.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappels

L'article R.121-14 du code de l'urbanisme fait obligation « aux plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement » ainsi qu' «aux communes qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 ha » de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article L.414-4 du code de l'environnement stipule que : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent. »

Les communes ayant démarré leur enquête publique P.L.U. avant le 1^{er} février 2006, ou ayant approuvé leur P.L.U. avant le 21 juillet 2006 ne sont pas concernées.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le P.L.U. du Poullaouën n'a pas été approuvé avant le 21 juillet 2006.

Le calcul des zones U et AU créées dans des secteurs agricoles ou naturels du P.O.S. a donc été réalisé – à partir d'un même fond de plan.

Les surfaces U créées au P.L.U. sur des zones ND ou NC du P.O.S. représentent environ 10 ha.

Les surfaces AU créées au P.L.U. sur des zones ND ou NC du P.O.S. représentent 18,5 ha.

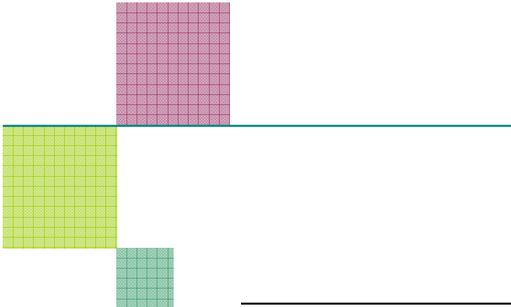
Moins de 30 hectares ont été réellement créés au P.L.U. en valeur absolue en zonages U et AU sur des terrains initialement en zone naturelle ou en zone agricole au P.O.S.

La révision simplifiée du PLU s'effectue aux marges du site NATURA 2000 « vallée de l'Aulne » aussi une étude d'incidence a été réalisée afin de déterminer l'impact de l'extension de la carrière sur le site NATURA 2000. L'étude est jointe en annexe du rapport de présentation.

Elle relève qu'en maintenant le corridor boisé le long de l'aulne et en rénovant le circuit des eaux de ruissellement de la carrière, « *alors l'incidence du projet pourra être considéré comme nul ou faible et non dommageable à la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site NATURA 2000* ».

7. ANNEXES

Annexe 1 : EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000



EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE
DE LA CARRIERE DU GOASQ



MARS 2010

SOMMAIRE

I - LE PRE DIAGNOSTIC	4
I - 1 DESCRIPTION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000	4
I - 1.1 PRESENTATION DU PROJET DE CARRIERE	4
I - 1.2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000.....	5
I - 1.2.1 Description Géographique, topographique et géologique	5
I - 1.2.2 Description de la végétation et de l'occupation du sol.....	6
I - 1.2.3 Les espèces et les habitats naturels du site Natura 2000	6
I - 1.2.4 Les objectifs et actions du Document d'Objectif	10
I - 2 METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES	11
I - 3 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR LES HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIES LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000	12
I - 3.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE.....	12
I - 3.1.1 Incidence de la carrière sur le site Natura 2000.....	12
I - 3.1.1.1 <i>Emprise</i> :	12
I - 3.1.1.2 <i>Dépôts</i> :	12
I - 3.1.1.3 <i>Bruit</i> :	12
I - 3.1.1.4 <i>Poussières</i> :	13
I - 3.1.1.5 <i>Pollutions directes ou indirectes</i> :	13
I - 3.1.1.6 <i>Modification de l'écoulement des eaux de l'Aulne</i> :	13
I - 3.1.1.7 <i>Création de pistes</i> :	13
I - 3.1.1.8 <i>Augmentation de la circulation</i> :	13
I - 3.2 IDENTIFICATION DES ESPECES ET DES HABITATS POUVANT ETRE AFFECTES PAR LA CARRIERE.....	15
I - 3.2.1 Les espèces d'intérêt communautaire	15
I - 3.2.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire	17
I - 4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	18
I - 4.1 LES HABITATS ET LES ESPECES PRESENTS DANS L'AIRE D'ETUDE	18
I - 4.1.1 Les habitats naturels.....	18
I - 4.1.2 Les espèces et les habitats d'espèces.....	21

I - 5 APPRECIATION DES INCIDENCES DU PROJET	27
I - 5.1 HABITATS ET ESPECES SUR LESQUELS AUCUN EFFET NOTABLE DOMMAGEABLE N'EST PREVU.....	27
I - 5.1.1 Forêt alluviale - hêtraie chênaie atlantique acidiphile - hêtraie neutrophile	27
I - 5.1.2 Plan d'eau eutrophe avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	27
I - 5.1.3 L'alyte accoucheur – Grenouille agile	27
I - 5.1.4 Le grand rhinolophe / Le petit rhinolophe / Le grand murin / Le murin de Bechstein / Le murin à oreilles échancrées	27
I - 5.1.5 L'escargot de quimper	27
I - 5.1.6 La lucane cerf-volant.....	28
I - 5.2 DESTRUCTION OU DETERIORATION D'HABITAT.....	28
I - 5.2.1 La Lande hyperatlantique subsèche.....	28
I - 5.3 DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES	28
I - 5.3.1 La loutre.....	28
I - 5.3.2 Le saumon Atlantique – la Lamproie de Planer – Le chabot d'Europe	28
II - LE DIAGNOSTIC	30
II - 1 MESURES DE SUPPRESSION ET/OU DE REDUCTION D'INCIDENCE	30
II - 1.1 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DES FRAYERES DES ESPECES DE POISSONS (ET CYCLOSTOMES) ET MOLLUSQUES.....	30
II - 1.2 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA RIPISYLVE.....	30
II - 1.3 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA LANDE HYPERATLANTIQUE SUBSECHE.....	30
II - 1.4 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DES HABITATS D'ESPECES A LOUTRE :.....	30
II - 1.5 MESURES DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES ASSOCIES A LA CARRIERE ET PRESENTANT UN CARACTERE PATRIMONIAL LORS DE LA REHABILITATION DU SITE :.....	31
II - 1.6 MESURES D'AMELIORATION GENERALE DE LA BIODIVERSITE :.....	
II - 2 APPRECIATION DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	32
III - CONCLUSION	33

I - LE PRE DIAGNOSTIC

I - 1 DESCRIPTION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

I - 1.1 PRESENTATION DU PROJET DE CARRIERE

Cette étude d'incidence commanditée par Eurovia concerne l'extension de la carrière de « Le Goasq » (29). Le site de la carrière est adjacent à une Zone Spéciale de Conservation FR 530004 « la vallée de l'Aulne ».

La Société des Carrières Bretonnes exploite une Carrière au lieu-dit le Goasq sur les communes de Scignac et Poullaouen.

Cette carrière a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'installation classée en 2001 suivi par l'obtention d'un Arrêté Préfectoral N°90-2002 A en date du 21 mai 2002.

Cet Arrêté Préfectoral autorise la Société des Carrières Bretonnes à exploiter le site du Goasq pour une période de 15 ans à raison de 200 000 tonnes annuelles sur la Commune de Poullaouen pour la partie extraction et sur la commune de Scignac pour la partie concassage, criblage des matériaux.

L'extraction du gisement sur la commune de Poullaouen à démarrer au premier semestre 2006 et à hauteur de 175 000 T /An

Suite à un accident géologique, nous avons été contraint d'effectuer plus de découverte que prévue initialement et de geler une partie du gisement qui ne peut pas être valorisable en matériaux tertiaires.

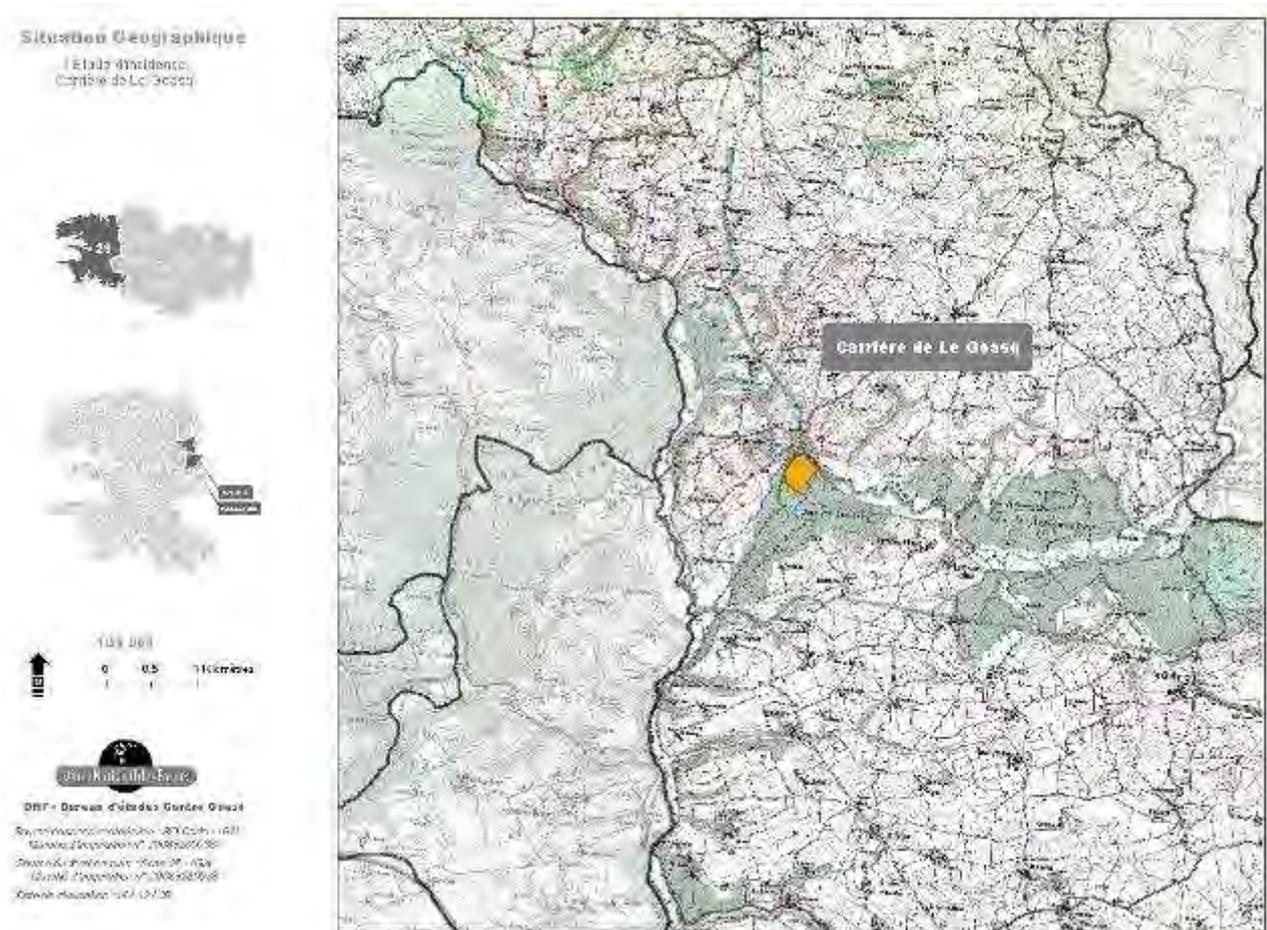
Au premier janvier 2010 nous estimons les réserves à 423 000 T soit deux ans de production.

L'objet de cette demande d'autorisation d'installation classée pour une période de 30 ans sur la Commune de Poullaouen est motivé par des investissements importants, en effet la Société des Carrières Bretonnes projette de renouveler l'ensemble de l'outil de fabrication et ainsi réduire les impacts environnementaux conformément aux textes en vigueur.

Seul gisement d'Aplite en France la Carrière du Goasq commercialise les matériaux sur l'ensemble du territoire Français. Ces matériaux sont reconnus notamment par rapport aux caractéristiques mécaniques ainsi qu'aux paramètres de luminescences qui font que ces matériaux sont recherchés et exceptionnels et reconnus par la profession.

Nous retrouvons ces matériaux pour des usages dans le BPE, béton désactivé, la préfabrication, les usages routiers en enrobés clairs hydrodécapés ou grenailés.

Plusieurs aménagements ont été réalisés avec ce type de matériaux tel que le Tramway de Nantes, piste cyclable sur Château d'Olonne, voie verte sur Tours



I - 1.2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Le site FR 530004 « la vallée de l'Aulne » est une zone spéciale de conservation

I - 1.2.1 Description Géographique, topographique et géologique

Le site de la Vallée de l'Aulne est situé dans le Finistère, il fait partie du vaste bassin versant de l'Aulne, troisième bassin hydrographique de Bretagne. L'Aulne coule d'est en ouest et traverse un relief accidenté avant de se jeter dans la rade de Brest. (DOCOB, 2009)

Le site FR5300045 s'étend sur 3 767 ha, et suit un linéaire de rivière de 125 km comprenant le cours supérieur de l'Aulne des pieds des Monts d'Arrée jusqu'à Pont Triffin où l'Aulne rejoint le canal de Nantes à Brest, sections canalisées de l'Aulne et de l'Hyères soit 65 kilomètres de rivière canalisée. Plusieurs affluents du cours d'eau sont inclus dans le site: le ruisseau des Trois Fontaines, le Vernic, le Rosveguen, le Ster Golven, le Ster Goanez, Pont Mine, le Crann, Lostanlen, l'Ellez, le Beurc'h Coat, le Squiriou. ... (DOCOB, 2009)

Le substrat géologique du bassin versant de l'Aulne appartient au domaine « Centre Armoricaire Occidental » et est constitué de formations sédimentaires d'âge paléozoïque (primaire) ou protérozoïque (anti primaire). Les terrains géologiques sont constitués essentiellement de schistes et de grès plus ou moins métamorphisés, recoupés par des ensembles intrusifs cristallins (granites plus tardifs).

I - 1.2.2 Description de la végétation et de l'occupation du sol

On identifie quatre grands types de milieux sur ce site Natura 2000 :

- La rivière : la qualité de l'eau est un facteur important car elle influe sur les milieux naturels et les espèces des milieux aquatiques. C'est également un enjeu pour la production d'eau potable pour les communes riveraines et le sud-ouest du Finistère
- Les zones humides : espaces de refuge, de reproduction, ou de nourrissage pour de nombreuses espèces, ce sont des réservoirs pour la biodiversité. Dans la vallée de l'Aulne elles forment une mosaïque de petits milieux prairies humides, forêt alluviale, qui jouent un rôle important dans la régulation et l'épuration des eaux de ruissellement.
- Les habitats forestiers : ce sont les plus répandus sur le site et ils concernent les superficies les plus importantes (+ de 50 % de la superficie totale). Ce sont des peuplements issus de l'abandon des carrières d'ardoise ou de la déprise agricole, dont la typologie varie en fonction des conditions stationnelles. Généralement situés sur des propriétés privées ils se caractérisent par un grand morcellement.
- Les zones agricoles et le bocage : les cultures de céréales et les surfaces toujours en herbe sont présentes sur le site excepté sur les coteaux encaissés du bord de l'Aulne. La structure bocagère de la vallée reste présente à l'intérieur du périmètre mais de façon irrégulière tant en terme de densité du maillage que de qualité des talus et des haies. Ce linéaire boisé, outre son rôle majeur dans la régulation des eaux constitue un réseau d'habitats essentiels pour la faune et la flore. (DOCOB 2009)

I - 1.2.3 Les espèces et les habitats naturels du site Natura 2000

Ce site Natura 2000 abrite 21 espèces animales et végétales et 10 habitats naturels d'intérêt communautaire, menacés ou rares à l'échelle européenne.

Tableau 1 : Liste des espèces animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (Docob 2009)

ESPECES	D H	STATUT SUR LE SITE
MAMMIFERES		
Grand rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexe II Annexe IV	Noyau important de population, site majeur pour l'espèce
Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexe II Annexe IV	Observations ponctuelles sur le site, sans doute en limite ouest de répartition
Grand murin - <i>Myotis myotis</i>	Annexe II Annexe IV	Quelques individus observés en hivernage
Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>	Annexe II Annexe IV	Effectifs peu importants, mais l'espèce est en progression régulière. Partage le gîte de reproduction de Landeleau avec les Grands rhinolophes
Barbastelle d'Europe- <i>Barbastella barbastellus</i>	Annexe II Annexe IV	Très rare, présente toute l'année, gîte de reproduction non connu / espèce arboricole
Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i>	Annexe II Annexe IV	Très rare, observé surtout en hiver. Gîte de reproduction non connu
Loutre - <i>Lutra lutra</i>	Annexe II Annexe IV	Depuis une quinzaine d'années, la loutre recolonise progressivement l'Aulne canalisé à partir des têtes de bassins versants du centre-Bretagne on assiste à une recolonisation progressive du canal par la loutre

Castor - <i>Castor Fiber</i>	Annexe II Annexe IV	A partir de dix individus relâchés sur l'Ellez entre 1968 et 1971, a très progressivement « colonisé » un petit secteur du bassin versant sur le haut-Aulne : quelques individus se cantonnent sur un petit secteur du Squiriou.
MOLLUSQUES		
Mulette perlière - <i>Margaritifera margaritifera</i>	Annexe II Annexe IV	Quelques moules sur l'Ellez, en aval de la principale station sur le site Natura 2000 des monts d'Arrée
AMPHIBIENS		
Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	Annexe II Annexe IV	Observations ponctuelles. Espèce en régression en raison de l'assèchement des mares, fossés ou des déboisements en périphérie de la zone humide
INVERTEBRES		
Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	Annexe II	Observations ponctuelles. L'espèce est présente sur le site mais semble se raréfier
Grand capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II	Présence non confirmée sur le site
Escargot de Quimper - <i>Elona quimperiana</i>	Annexe II Annexe IV	Les boisements de feuillus associés aux zones humides de la vallée et au bocage sont des habitats propices à l'escargot de Quimper.
POISSONS		
Le saumon Atlantique - <i>Salmo salar</i>	Annexe II Annexe v	Effectifs en baisse régulière, population très vulnérable.
La lamproie de Planer - <i>Lampetra planerii</i>	Annexe II	Sa répartition sur l'ensemble du bassin de l'Aulne est mal connue
La lamproie de rivière - <i>Lampetra fluviatis</i>	Annexe II annexe V	Le statut de l'espèce sur l'Aulne est imprécis
La lamproie marine - <i>Petromyzon marinus</i>	Annexe II	Présente sur l'Aulne mais cantonnée en aval du bassin.
L'alose feinte - <i>Alosa fallax fallax</i> La grande alose - <i>Alosa alosa</i>	Annexe II Annexe V	Les aloses demeurent très en aval de l'Aulne canalisée car elles ne peuvent franchir que les deux premiers barrages aménagés de dispositifs adaptés à l'espèce (passes à nager). Leur espace de reproduction est donc limité
Le chabot - <i>Cottus gobio</i>	Annexe II	Le chabot est répandu sur l'Aulne rivière et ses affluents, mais son statut reste à préciser
VEGETAUX		
Le Fluteau nageant – <i>Luronium natans</i>	Annexe I Annexe IV	Plante amphibie des zones lenticules des rivières ou des mares et fossés : habitat 3260, « rivière à renoncules » ou 3150 « lacs eutrophes avec végétation ». Cette espèce d'eaux peu profondes, principalement claires et ensoleillées supporte difficilement la concurrence végétale notamment des héliophytes très colonisateurs. Deux stations de Fluteau nageant ont été répertoriées sur l'Ellez dans des biefs de moulins et dans le cours d'eau au contact immédiat de ces biefs.

Le Trichomanes remarquables – <i>Trichomanes speciosum</i>	Annexe I Annexe IV	petite fougère qui se développe sur des substrats rocheux saturés en humidité : habitat 8220 « pentes siliceuses avec végétation chasmophitique »
---	-----------------------	---

Tableau 2 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire (Docob 2009) sur le site Natura 2000

CODE NATURA 2000	Code CORINE Biotopes	HABITATS IC	ETAT DE CONSERVATION	SUPERFICIE DE L'HABITAT sur site N2000
3150 3150-2 3150-3 3150-4	(21.12 § 22.13) X 22.41	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (mares et fossés en bordure de l'Aulne)	Moyen Tendance à l'eutrophisation	2,62 ha
3260 3260-3	24.43 x 24.42	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (ruisseaux à renoncules)	Bon Habitat stable	12,33 ha Linéaire : 43,56 km
6430 6430-1 6430-4	37.1 37.715	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (prairies humides à hautes herbes)	Moyen Risque d'embroussaillage (ronces et saules)	43,85 ha
6410 6410-6 6430-4	37.312	Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux argilo-limoneux	Bon	0,29 ha
9120 9120-1 9120-2	41.12	Forêt de type Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Moyen La majorité des chênaies acidophiles (71%) sont peu caractérisées	104,85 ha 336 ha en habitat Potentiel
9130 9130-1 9130-3	41.13	Forêt de Hêtraies neutroclines (<i>Asperulo-Fagetum</i>)	Bon	37,27 75 ha en habitat potentiel
9180* 9180-2	41.41	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Bon	5,15
91E0* 91E0*-8	44.3	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Bon Etat exceptionnel de la ripisylve sur l'amont : Ellez, Beuc'hoat, Squiriou	3,43 ha 153,27 ha de ripisylve
8230	62.21x34.11pp	Roches siliceuses avec végétation pionnière à <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	Bon	4,31 ha
8220 8220-13 8220-21	62.21	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (végétation des rochers et des parois schisteuses)	Bon	Linéaire : 5,5 km

I - 1.2.4 Les objectifs et actions du Document d'Objectif

Les quatre objectifs de gestion proposés dans le Docob sont les suivants (tableau ...) :

- Maintenir la potentialité du site pour préserver la population de Grands Rhinolophes de la Vallée de l'Aulne ;
- Préserver la qualité de l'eau et la diversité biologique du milieu aquatique ;
- Maintenir ou restaurer des habitats forestiers d'intérêt communautaire, les habitats naturels et les espèces associés.
- Sensibiliser, informer et former les acteurs locaux à la préservation et à la gestion du site.

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<i>Enrayer la régression du Grand Rhinolophe</i>	Objectif n°1 : Maintenir la potentialité du site pour préserver la population de Grands Rhinolophes de la Vallée de l'Aulne	I.1. Mise en protection des gîtes d'hivernages du Grand Rhinolophe I.2. Veiller à la protection des colonies de reproduction I.3. Créer ou recréer des gîtes pour les chiroptères I.4. Sensibiliser le public et les professionnels I.5. Gérer et préserver la qualité biologique des paysages semi-ouverts
<i>la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides est conditionnée par la qualité de l'eau et la qualité biologique des habitats naturels de la vallée. L'amélioration rapide et conséquente de la qualité de l'eau conditionnera de façon prépondérante la conservation d'un patrimoine naturel d'intérêt communautaire et l'ensemble des habitats aquatiques et des espèces associées.</i>	Objectif n°2 : Préserver la qualité de l'eau et la diversité biologique du milieu aquatique	II.1. Maintenir le régime hydrique du réseau hydrographique II.2. Limiter l'eutrophisation des eaux II.3. Entretien et préserver la ripisylve II.4. Conserver les habitats à Renoncles aquatiques II.5. Conserver ou restaurer les plans d'eau eutrophes II.6. Conserver l'habitat prioritaire "Aulnaie Frénaie alluviale" II.7. Conserver les Megaphorbiaies par élimination de la strate arborée II.8. Conserver les prés à Molinie par élimination de la strate arborée II.9. Conserver les stations de Flûteau nageant II.10. Conserver les habitats de la Loutre d'Europe II.11. Conserver les habitats des espèces piscicoles et améliorer la circulation des poissons II.12. Conserver et restaurer les habitats du triton crêté II.13. Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire
<i>L'enjeu porte sur la préservation des boisements de feuillus ou mixtes, par la mise en œuvre d'une gestion assurant la pérennité des peuplements sur le long terme. La conservation des habitats communautaires nécessite le maintien des techniques forestières favorables à ces milieux ou le développement de pratiques favorisant le maintien des essences caractéristiques. Une sensibilisation des propriétaires sera nécessaire pour éviter certains modes d'exploitations trop ponctuels et dégradants pour les milieux tout en encourageant les bonnes pratiques sylvicoles.</i>	OBJECTIF 3 : le maintien ou la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire, les habitats et les espèces associés	III.1. Conserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire par la pérennisation de techniques de gestion durable (dont la régénération naturelle) et la limitation des espèces végétales susceptibles de modifier ces habitats III.2. - Restaurer les peuplements de feuillus identifiés comme hêtraie-chênaie potentielle en habitats d'intérêt communautaire (code EUR 15 : 9120 -9130) III.3. - Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire : Grand rhinolophe, lucane cerf-volant, chauves-souris forestières, oiseaux cavernicoles III.4. Etablir un suivi des habitats forestiers afin de prévenir toute modification du milieu consécutive à l'implantations de plantes invasive (laurier-palme, rhododendron..) III.5. Préserver les habitats et les espèces associés aux milieux forestiers
<i>L'enjeu est de faire prendre conscience au acteurs locaux des enjeux d'habitats et d'espèces mal connus</i>	OBJECTIF 4 : Sensibiliser, informer et former les acteurs locaux à la préservation et à la gestion du site	IV.1. Mettre en place des activités éducatives et pédagogiques dans les écoles et les collèges IV.2. Mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation auprès du public IV.3. Valoriser le site par la mise en place d'une signalétique Natura 2000 à l'échelle du site et d'expositions ou de sentiers d'interprétation

I - 2 METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'étude s'appuie sur les résultats de prospections terrains menés en août 2008 par un expert naturaliste et de la problématique Natura 2000.

Dans le périmètre du projet d'extension de la carrière, la description des milieux a été élaboré à partir de relevés floristiques permettant de caractériser les habitats naturels selon la nomenclature Corine Biotope (code CB), typologie européenne de description des milieux naturels et le cas échéant par les cahiers d'habitats Natura 2000 (Code Eur15).

Selon les milieux rencontrés et leurs enjeux de conservation estimés, des inventaires faunistiques ont été effectués notamment pour les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et reptiles et les invertébrés (Un effort particulier a été porté sur la recherche d'espèces à caractère patrimonial, protégées ou inscrites à la directive Habitats) :

Les inventaires avifaunistiques ont été effectués par reconnaissance des chants entendus, complétés par des observations directes. Des inventaires nocturnes pour identifier les Amphibiens ont été réalisés par reconnaissance visuelle et par écoute des chants entendus. Les chiroptères ont été déterminés par reconnaissance ultrasonore, ainsi qu'une recherche d'habitats potentiels pour les espèces avérées sur le site Natura 2000. Les autres mammifères (loutre, etc.) ont été inventoriés par recherche d'indices de présence (coulées, fientes, empreintes, etc.).

Les protocoles d'inventaires des chiroptères sont difficilement applicables dans le cadre d'une étude d'incidence en raison de leurs difficultés d'application (plusieurs passages obligatoires, contraintes météorologiques nombreuses, matériel coûteux ...). Aussi il a été privilégié une recherche d'habitats potentiels pour les espèces avérées sur le site Natura 2000.

L'évaluation des incidences du projet d'extension de la carrière de « Le Goasq » s'est également appuyée sur plusieurs ouvrages :

- *Document d'objectifs du site Natura 2000 (Directive Habitats) « Vallée de l'Aulne » FR530004, Tome I, GIP Pays Centre Ouest Bretagne (En cours de rédaction)*
- *Guide Méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Paris*
- *Etude d'impact du projet d'extension de la carrière de Le Goasq, Bureau d'Etude Office National des Forêts (UP Ouest), Rennes 2008*
- *Etude Faune-Flore-Milieux naturels sur le périmètre Natura 2000 – Carrière du Goasq, Bureau d'Etude Office National des Forêts (UP Ouest), Rennes 2008*
- *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et Gestion des Habitats et des Espèces d'Intérêt Communautaire – La documentation Française, Paris 2005*
- *Référentiel des habitats Naturels « Corine Biotopes », Paris 1991*

Des consultations de spécialistes ont également été réalisées :

- le **chargé de mission Natura 2000** du site FR530004 (GIP Pays Centre Ouest Bretagne)
- l'**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** et la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** pour les aspects qualité de l'eau et enjeux piscicoles

I - 3 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR LES HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIES LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000

I - 3.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

PERIMETRE D'ETUDE

[Etude d'incidence
Carrière de Le Goasq]

-  Demande d'extension de la zone d'extraction
-  Demande d'extension du périmètre de la carrière
-  Périmètre prévisionnel de défrichement
-  Périmètre Natura 2000 FR 530004
-  Périmètre de l'étude d'incidence



1:4 000
0 20 40 80 Mètres

Office National des Forêts

ONF - Bureau d'études Centre Ouest

Source vectorielle : Eurovia -
GIPP Pays Centre Ouest Bretagne

Source du fond de plan : B.D Ortho 2005 - IGN -
Marché d'acquisition n° 20089230038

Date de réalisation : 10/03/10

I - 3.1.1 Incidence de la carrière sur le site Natura 2000

Au regard du document cartographique précédent, différentes sources de nuisances potentielles ont été identifiées :

I - 3.1.1.1 Emprise :

Aucun habitats naturels et stations d'espèces d'intérêt communautaire ne seront inclus dans l'emprise du projet d'extension de la carrière.

I - 3.1.1.2 Dépôts :

Pas d'effets notables identifiés. Les emplacements de stocks de matériaux sont hors habitats d'intérêt communautaire. Des stocks de matériaux ont été récemment déplacés de 5m pour être éloignés des rives de l'Aulne afin d'éviter le rejet de MES

I - 3.1.1.3 Bruit :

Pas d'effets notables identifiés. Les espèces (loutres, chiroptères, mollusques et poissons) fréquentent déjà le site ou ses abords. Le niveau sonore sera identique à l'actuel.

I - 3.1.1.4 Poussières :

Un impact est possible par temps sec sur les habitats d'espèces aquatiques. Les retombées sur la rivière accroissent le risque de colmatage des frayères même si le phénomène de dilution naturelle en réduit l'impact.

I - 3.1.1.5 Pollutions directes ou indirectes :

Les eaux d'exhaure de la carrière font l'objet de contrôles réguliers. Cependant, une pollution accidentelle est toujours possible, notamment lors de fortes précipitations saturant le bassin de décantation et provoquant des ruissellements directs dans l'Aulne. La plus grosse menace liée aux eaux d'exhaure réside surtout en la concentration élevée en MES, le pH des eaux de la carrière étant proche de la neutralité

La pollution par les métaux lourds est possible mais moins pesante.

I - 3.1.1.6 Modification de l'écoulement des eaux de l'Aulne :

Pas d'effets notables identifiés. En effet, il n'y a pas d'effet drainant des eaux de la rivière vers la fosse nord, ni vers la fosse sud du projet futur d'extraction (DRIRE)

I - 3.1.1.7 Création de pistes :

Pas d'effets notables identifiés. Les pistes seront positionnées dans le périmètre déjà autorisé

I - 3.1.1.8 Augmentation de la circulation :

Au niveau de la passerelle au dessus du cour d'eau de « l'Aulne », Un impact est à relever vis-à-vis de la circulation. D'une part la circulation va s'intensifier dans cette zone restreinte et d'autre part un grand volume de matériaux inexploitable va devoir être exporté avant d'atteindre le filon viable. Une augmentation importante de la circulation sera donc envisagée pendant plusieurs mois après l'autorisation d'exploiter. Notamment, au niveau de la passerelle traversant l'Aulne qui constitue une zone à risque pour la conservation de la rivière.



Fig. 1 : Vue de profil de la passerelle prise au nord est de cette dernière (Photo : Mickaël Monvoisin)



Fig. 2 : Vue surplombante de la passerelle prise au sud de cette dernière (Photo : Mickaël Monvoisin)

AIRES D'INFLUENCES

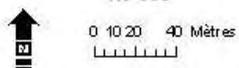
[Etude d'incidence
Carrière de Le Goasq]

-  Demande d'extension de la zone d'extraction
-  Demande d'extension du périmètre de la carrière
-  Périmètre Natura 2000 FR 530004
-  Périmètre prévisionnel de défrichement
-  Cour d'eau "l'Aulne"
-  Pistes
-  Projet de canalisation des eaux d'exhaures
-  Projet de bassins de décantation

Aires d'influences

-  Aire de propagation des poussières
-  Sens de propagation des poussières
-  Aire d'écoulement des eaux d'exhaures
-  Sens d'écoulement des eaux d'exhaures : PH & MES
-  Circulation à double sens des camions

1:3 000

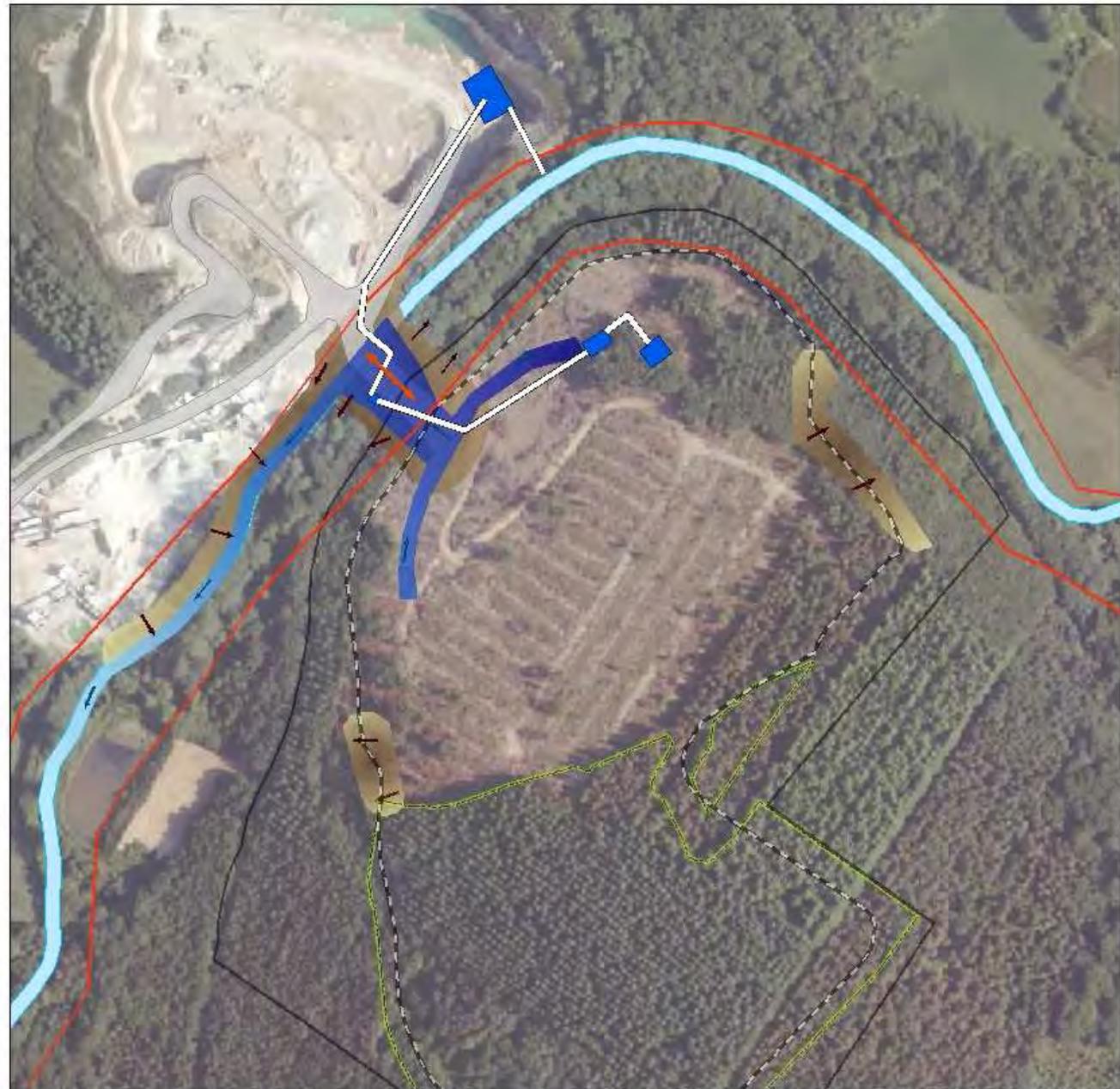


ONF - Bureau d'études Centre Ouest

Source vectorielle : Eurovia -
GIP Pays Centre Ouest Bretagne

Source du fond de plan : BD Ortho 2005 - IGN -
Marché d'acquisition n° 20089230038

Réalisation : Yvain Sotiriava - Chef de projet SIG
Date de réalisation : 02 / 04 / 10



I - 3.2 IDENTIFICATION DES ESPECES ET DES HABITATS POUVANT ETRE AFFECTES PAR LA CARRIERE

I - 3.2.1 Les espèces d'intérêt communautaire

ESPECES	ESPECE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTEES	ESPECE HORS ZONE D'INFLUENCE	COMMENTAIRES
MAMMIFERES			
Grand rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	✓ (Indirect)		Par altération potentielle du corridor biologique (ripisylve)
Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	✓ (Indirect)		Par altération potentielle du corridor biologique (ripisylve)
Grand murin - <i>Myotis myotis</i>	✓ (Indirect)		Colonie hors zone d'influence (Colonie à 26 km) mais possible d'être affectée si altération de la ripisylve
Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>	✓ (Indirect)		Colonie hors zone d'influence (Colonie à 17 km) mais possible d'être affectée si altération de la ripisylve
Barbastelle d'Europe- <i>Barbastella barbastellus</i>	✓ (Indirect)		Colonie hors zone d'influence (Colonie à 17 km) mais possible d'être affectée si altération de la ripisylve
Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i>	✓ (Indirect)		Colonie hors zone d'influence (Colonie à 31 km) mais possible d'être affectée si altération de la ripisylve
Loutre - <i>Lutra lutra</i>	✓ (Indirect)		
Castor - <i>Castor Fiber</i>		✓	
MOLLUSQUES			
Mulette perlière - <i>Margaritifera margaritifera</i>		✓	
AMPHIBIENS			
Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>		✓	
INVERTEBRES			
Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	✓ (Indirect)		Assez commun mais non contacté sur le site. Mais utilisation possible du corridor
Grand capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>		✓	
Escargot de Quimper - <i>Eloa quimperiana</i>	✓ (Indirect)		Espèce très présente dans la ripisylve
POISSONS			
Le saumon Atlantique - <i>Salmo salar</i>	✓ (Indirect)		Frayères en amont et en aval de la carrière
La lamproie de Planer - <i>Lampetra planerii</i>	✓ (Indirect)		Espèce assez commune mais pas de données précises
La lamproie de rivière - <i>Lampetra fluviatis</i>		✓	Aucunes données sur le Haut Aulne
La lamproie marine - <i>Petromyzon marinus</i>		✓	Aucunes données sur le Haut Aulne

LE PRE DIAGNOSTIC

L'alse feinte - *Alosa fallax fallax*
La grande alose - *Alosa alosa*



Cantonnées en aval de l'Aulne

Le chabot - *Cottus gobio*

✓ (Indirect)

Espèce assez commune. Très probablement présente sur le Haut Aulne

VEGETAUX

Le Fluteau nageant – *Luronium natans*



Hors zone d'influence
Très en aval du site

Le Trichomanes remarquables –
Trichomanes speciosum



Hors zone d'influence
Très en aval du site

AIRES VITALES

[Etude d'incidence
Carrière de Le Goasq]

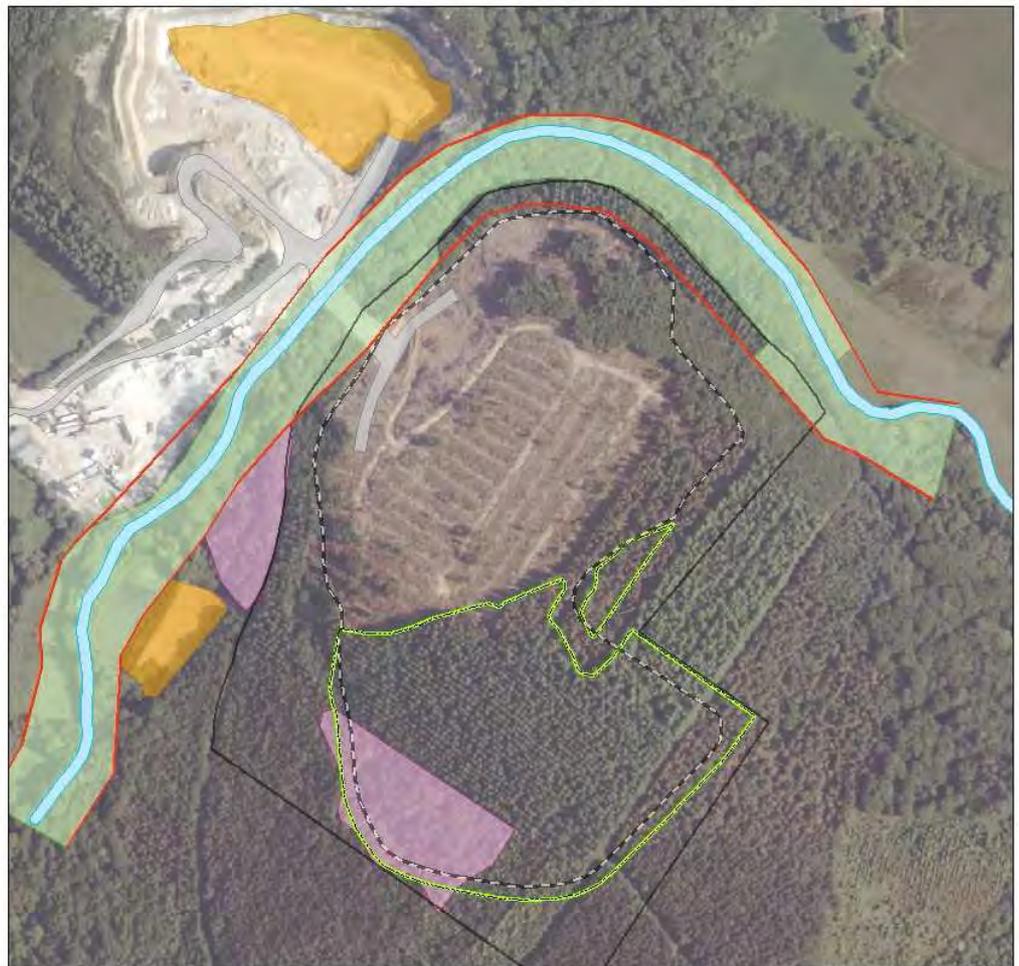
-  Demande d'extension de la zone d'extraction
-  Demande d'extension du périmètre de la carrière
-  Périmètre prévisionnel de défrichement
-  Périmètre Natura 2000 FR 530004
-  Pistes

Aires vitales :

-  Saumon atlantique
Lucane cerf-volant
Grand capricorne
Chabot
Lamproie de planer
-  Alyte accoucheur
-  Escargot de Quimper
-  Castor
Loutre d'Europe
Barbastelle d'Europe
Pipistrelle commune
Grand rhinolophe
Petit rhinolophe
Grand murin
Murin à oreilles échancrées
Murin de Beichstein
Escargot de Quimper

1:3 500

0 12,505 50 Mètres



ONF - Bureau d'études Centre Ouest

Source vectorielle : Eurovia -
GIP Pays Centre Ouest Bretagne

Source du fond de plan : BD Ortho 2005 - IGN -
Marché d'acquisition n° 20089230038

Réalisation : Yvain Soeris ariva - Chef de projet SIG
Date de réalisation : 10 / 03 / 10

I - 3.2.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

HABITATS IC	CODE NATURA 2000	HABITAT SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE	HABITAT HORS ZONE D'INFLUENCE	COMMENTAIRES
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (mares et fossés en bordure de l'Aulne)	3150 3150-2 3150-3 3150-4	✓ (Indirect)		Dans le périmètre actuel autorisé
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (ruisseaux à renoncules)	3260 3260-3		✓	Hors zone d'influence <i>Très en aval du site</i>
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (prairies humides à hautes herbes)	6430 6430-1 6430-4		✓	Hors zone d'influence <i>Très en aval du site</i>
Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux argilo-limoneux	6410 6410-6 6430-4		✓	Hors zone d'influence <i>Très en aval du site</i>
Forêt de type Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	9120 9120-1 9120-2	✓ (Indirect)		A proximité directe de la demande d'autorisation
Forêt de Hêtraies neutroclines (<i>Asperulo-Fagetum</i>)	9130 9130-1 9130-3	✓ (Indirect)		A proximité de la demande d'autorisation
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180* 9180-2		✓	Hors zone d'influence <i>Très en aval du site</i>
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	91E0* 91E0*-8	✓ (Indirect)		A proximité de la demande d'autorisation
Roches siliceuses avec végétation pionnière à <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230		✓	Hors zone d'influence <i>Très en aval du site</i>
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (végétation des rochers et des parois schisteuses)	8220 8220-13 8220-21		✓	Hors zone d'influence <i>Très en aval du site</i>

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne a été retenu entre autres pour la présence d'espèces d'intérêt communautaire de poissons, de mammifères, de mollusques et de plantes.

Les poissons qui ont justifiés la désignation du site sont tous potentiellement inclus dans la zone d'influence du projet. Il en va de même pour les mollusques.

Les chauves souris utilisent le corridor de la vallée de l'Aulne (ripisylve) pour faire le lien entre les gîtes de repos ou d'hivernage et des zones de chasses

La loutre est présente sur l'ensemble de la vallée de l'Aulne et est donc concernée par la zone d'influence du projet d'extension de la carrière.

I - 4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I - 4.1 LES HABITATS ET LES ESPECES PRESENTS DANS L'AIRE D'ETUDE

I - 4.1.1 Les habitats naturels

PLAN D'EAU EUTROPHES / CODE EUR 3150

Mares ou fossés ayant développés des caractéristiques fonctionnelles « naturelles », dans des zones peu profondes.

La végétation est typiquement composée de macrophytes enracinées dans des eaux moyennement profondes.

Cet habitat s'est développé sur un ancien bassin artificiel de décantation au sein du périmètre de la carrière.

Espèces caractéristiques de l'habitat :

Plantes vasculaires : *Ceratophyllum demersum* (cératophylle immergé), *Lemna minor* (petite lentille d'eau), *Potamogeton natans* (potamot nageant), *Azolla filiculoides* (azolla fausse filicule)
Macro-algues : *Spirogyra* sp. (Spirogyre)

Espèces animales associés :

- La loutre d'Europe (DH annexe I et IV)
- Le Grand rhinolophe (DH annexe I et IV)
- *Le Murin de Daubenton*
- *Le Putois*
- *Les batraciens*

Valeur écologique et biologique : les écosystèmes des mares riches en insectes et batraciens sont également fréquentés par les oiseaux, les chauves-souris et les mammifères aquatiques (loutre).

Facteurs défavorables : bassin alimenté par eau de pluie uniquement. L'accès est devenu impénétrable à cause d'une ceinture dense d'Ajoncs.

L'habitat recensé dans la zone d'étude est hors emprise du projet d'extension de la carrière mais dans le périmètre Natura 2000.

FORET ALLUVIALE / CODE EUR 91EO

Ces forêts occupent le lit majeur des cours d'eau régulièrement soumis à des crues. Elles se forment sur sols lourds riches en dépôts alluviaux.

La ripisylve peut être considérée comme une forêt alluviale linéaire et fragmentaire. Elle est bien présente en amont du site Natura 2000.

Espèces caractéristiques :

- *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé), *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux) en situation alluviale
- *Carex remota* (Laïche espacée), *Chrysosplenium oppositifolium* (Dorine à feuilles opposées) et *Athyrium filix-femina* (Fougère femelle), sur sol non marécageux.
- *Ribes rubrum* (Groseillier rouge)

Espèces animales associés :

- Le Grand rhinolophe (DH annexe II et IV)
- La loutre d'Europe (DH annexe I et IV)
- L'escargot de Quimper (DH annexe II et IV)
- Le lucane cerf-volant (DH annexe II)

Valeur écologique : Il s'agit d'un milieu d'intérêt communautaire prioritaire, peu commun en Bretagne et toujours de faible étendue. Sa diversité floristique est grande, et il offre de multiples niches écologiques à la faune. La ripisylve apporte une protection aux rives et fournit également des conditions d'hébergement ou d'utilisation de l'espace indispensables à la faune (loutre, chauves-souris, martin-pêcheur, anatidés...).



Fig. 3 : Forêt alluviale (Eur 91E0)
(Photo : Mickaël Monvoisin)

Facteurs défavorables : Au niveau de la carrière, la forêt alluviale alterne des surfaces en bon état de conservation mais réduite et des secteurs dégradés, notamment par une peupleraie (sur une parcelle privée) en bordure de l'Aulne.

Les menaces pesant sur la conservation de l'habitat ne sont pas liées à l'activité des carrières.

Les peuplements recensés dans la zone d'étude sont hors emprise du projet d'extension de la carrière mais dans le périmètre Natura 2000.

HÊTRAIE CHENAIE MESOPHILE / CODE EUR 9120

La hêtraie-chênaie mesophile est beaucoup moins bien représentée que la hêtraie-chênaie acidiphile sur l'ensemble du site Natura 2000. Cependant, sur les rives au niveau de la carrière, elle est bien présente.

Espèces caractéristiques : *Fagus sylvatica* (hêtre), *Quercus robur* (chêne pédonculé), *Quercus petraea* (chêne sessile), *Ilex aquifolium* (houx), *Taxus baccata* (if) *Corylus avellana* (noisetier), *Hyacinthoides non-scripta* (jacinthe des bois), *Stellaria holostea* (stellaire holostée)

Espèces animales associées :

- Le grand rhinolophe (DH annexe II & IV)
- Le murin de Bechstein (DH annexe II & IV)
- L'escargot de Quimper (DH annexe II & IV)
- Le Lucane cerf-volant (DH annexe II)

Valeur écologique : Habitat forestier d'intérêt communautaire, relativement peu commun en Bretagne, mais qui ne se présente pas sous sa forme la plus typée dans le site étudié.

Cet habitat favorable à l'Escargot de Quimper, peut également abriter des habitats pour les chauves-souris arboricoles.

Facteurs défavorables : Rien à signaler sur le secteur étudié (hors zone d'extension de la carrière)

Les menaces pesant sur la conservation de l'habitat ne sont pas liées à l'activité des carrières.

Les peuplements recensés dans l'emprise du projet d'extension de la carrière sont hors périmètre Natura 2000.

HETRAIE CHENAIE ATLANTIQUE ACIDIPHILE / CODE EUR 9130

Valeur écologique et biologique : habitat peu fréquent à l'échelle européenne, bien que largement présent en Bretagne. D'un grand intérêt et d'une grande originalité par ses peuplements résiduels à If (*Taxus baccata*) et Houx (*Ilex aquifolium*).

Espèces caractéristiques : *Fagus sylvatica* (hêtre), *Quercus robur* (chêne pédonculé), *Quercus petraea* (chêne sessile), *Ilex aquifolium* (houx), *Taxus baccata* (if) *Corylus avellana* (noisetier), *Hyacinthoides non-scripta* (jacinthe des bois), *Stellaria holostea* (stellaire holostée)

Espèces animales associées :

- Le grand rhinolophe (DH annexe II & IV)
- Le murin de Bechstein (DH annexe II & IV)
- L'escargot de Quimper (DH annexe II & IV)
- Le Lucane cerf-volant (DH annexe II)

Facteurs défavorables potentiels : menacé par les plantations de résineux (*Epicéa* de Sitka, Sapin de Douglas, ...) ou de Chêne rouge d'Amérique, notamment sur les stations les plus acides.

Les menaces pesant sur la conservation de l'habitat ne sont pas liées à l'activité des carrières.

Les peuplements recensés dans la zone d'étude sont en partie dans l'emprise du projet d'extension de la carrière.



Fig. 4 : Hêtraie Chênaie atlantique Acidiphile (Photo : Mickaël Monvoisin)

LANDE HYPERATLANTIQUE SUBSECHE / CODE EUR 4030-5

Valeur écologique et biologique : Habitat présent à l'échelle de la Bretagne, il est très peu représenté dans la vallée de l'Aulne. Il est d'un grand intérêt et constitue un habitat refuge pour un grand nombre de bryophytes et de lichens.

Espèces caractéristiques : Agrostide de Curtis (*Agrostis curtisii*), Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*), Bruyère cendrée *Erica cinerea*, Callune vulgaire *Calluna vulgaris*, Gaillet des rochers *Galium saxatile*, Luzule des forêts *Luzula sylvatica*, Myrtille *Vaccinium myrtillus*, Polypode vulgaire *Polypodium vulgare*, Danthonie décombante *Danthonia decumbens*

Facteurs défavorables potentiels : La colonisation de ligneux



Fig. 5 : Lande hyperatlantique subsèche (EUR 4030-5) (Photo : Mickaël Monvoisin)

Espèces animales associées :

L'escargot de Quimper (DH annexe II & IV)

Les menaces pesant sur la conservation de l'habitat ne sont pas liées à l'activité des carrières.

I - 4.1.2 Les espèces et les habitats d'espèces

LA LOUTRE D'EUROPE – LUTRA LUTRA / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Description : La loutre d'Europe est un mammifère semi-aquatique de grande taille. Elle peut vivre une quinzaine d'années mais, dans la nature, seulement 15 % d'entre elles dépassent l'âge de deux ans

Biologie : Principalement nocturne et piscivore, elle est très discrète dans le milieu naturel et ses densités sont faibles par nature (domaine individuel de plusieurs dizaines de kilomètres de cours d'eau pour un adulte). Carnivore, elle se nourrit dans notre région de poissons de petite taille caractéristiques des eaux salmonicoles (70 à 90 % de son régime alimentaire) ainsi que d'écrevisses, de batraciens, et exceptionnellement d'oiseaux et de mammifères.



Fig. 6 : La loutre d'Europe Lutra lutra (Photo : Cédric Baudran)

Etat de conservation sur le site : Aujourd'hui la totalité des cours d'eau et des zones humides du

périmètre est occupée par la loutre. Le site Natura 2000 intègre une portion du canal de Nantes à Brest comprenant une mosaïque de milieux : canal lui-même, affluents, zones humides, et une multitude de micro sites rivulaires

Habitats d'Intérêt communautaire fréquentés par l'espèce :

- 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (parcelles boisées et ripisylve)(*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Facteurs défavorables : Pas de facteurs en lien avec la carrière, sauf impact sur ses ressources alimentaires.

Les menaces pesant sur la conservation de cette espèce ne sont pas liées à l'activité des carrières.

LE SAUMON ATLANTIQUE - SALMON SALAR / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & V

Biologie : Le Saumon est un poisson migrateur au cycle biologique complexe. En Bretagne, la reproduction a lieu de novembre à janvier. Les œufs sont pondus dans une frayère creusée dans les graviers, ils éclosent en février-mars. Le saumon adulte choisit des zones spécifiques pour se reproduire : zones courantes, avec un substrat de graviers, petits cailloux ou galets et une hauteur d'eau généralement comprise entre 30 cm et 1 mètre. Sur l'Aulne le Saumon doit donc progresser vers l'amont pour gagner ses zones de frayères situées majoritairement sur les affluents du haut Aulne.

Habitats fréquentés par l'espèce :

- Rivières à renouilles (habitat d'intérêt communautaire)
- Eau de mer (littoral en période de migration et haute mer)

Etat de conservation sur le site : L'ensemble du bassin versant de l'Aulne constitue un bassin présentant un fort potentiel pour l'espèce.

La chute des effectifs constatée dans les années soixante dix, a donné lieu depuis 1986, à des mesures de soutien de la population par des déversements de juvéniles issus de la Salmoniculture Fédérale du Favot (à Brasparts). Malgré ce soutien des effectifs par des juvéniles dont l'origine génétique est locale, l'état des populations sur le bassin versant de l'Aulne reste précaire.

La faiblesse du peuplement semble être due à plusieurs facteurs :

La remontée du saumon est perturbée par les obstacles à franchir : seuils des écluses. Si la plupart des barrages sont équipés de passes à poissons, leur fréquence (28 biefs sur les 70 km d'Aulne canalisée) est un frein à la remontée du saumon.

Les menaces pesant sur la conservation de cette espèce ne sont pas liées à l'activité des carrières. Mais des colmatages accidentels de frayères ont été observés récemment lors de fortes précipitations.

L'ESCARGOT DE QUIMPER - *ELONA QUIMPERIANA* / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : Il affectionne en Bretagne les taillis de Hêtre sous futaie de Chêne aux sous-bois relativement dégagés, se réfugiant sous le bois mort (troncs, branches), les tas de pierres, au pied de chênes ou de hêtres, dans les fossés et talus forestiers, parmi les mousses ou dans des galeries de rongeurs.

Il s'observe également dans des landes humides, broussailles herbeuses humides et ombragées, ruines ou murs près de zones humides ou de petites rivières.

Habitat fréquenté par l'espèce :

- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeae* ou *Illici-Fagenion*) (Cor. 41.12)



Fig. 5 : L'Escargot de Quimper *Elona quimperiana* (Photo : Mickaël Monvoisin)

Etat de conservation sur le site : L'espèce est fréquente dans ses milieux de vie.

Les menaces pesant sur la conservation de cette espèce ne sont pas liées à l'activité des carrières.

Les habitats de cette espèce recensés dans la zone d'étude sont hors emprise du projet d'extension de la carrière mais dans le périmètre Natura 2000.

LA LAMPROIE DE PLANER - *LAMPETRA PLANERI* / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II

Biologie : De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de Planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction en mars-avril (février-juin), pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

Habitat fréquenté par l'espèce

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitans* et du *Callitricho-Batrachion* (Cor. 24.4)

Les menaces pesant sur la conservation de cette espèce ne sont pas liées à l'activité des carrières.

LE CHABOT - *COTTUS GOBIO* / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II

Biologie : Espèce territoriale sédentaire, le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes. Actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée.

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites.

Habitat fréquenté par l'espèce

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421)

LA BARBASTELLE D'EUROPE – BARBASTELLA BARBASTELLUS / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : La Bretagne semble abriter une population bien répartie sur l'ensemble de la péninsule armoricaine.

La forêt de feuillus (arbres d'âge supérieur ou égal à 100 ans, avec strate buissonnante) est le milieu de prédilection de la Barbastelle. L'espèce est principalement contactée le long des lisières et des allées forestières. La présence de zones humides en forêt semble favoriser sa présence.

L'hiver elle utilise entre autres des fissures et des trous dans les arbres.

L'aire d'étude abrite des habitats potentiels pour l'espèce, constitués principalement par des peuplements de Hêtraie chênaie acidiphile atlantique.

Même si ces milieux forestiers menés en taillis constituent difficilement des gîtes potentiels, en raison des faibles diamètres des arbres qui les constituent et de la rareté d'écorces décollées et de cavités, ils n'en demeurent pas moins des gîtes de chasse.

Etat de conservation sur le site : Une colonie de Barbastelle est présente à environ 17 km de la carrière

LE PETIT RHINOLOPHE - RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver

Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.

Habitat fréquenté par l'espèce : Les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordés de haies, de ripisylves, landes, friches, vergers. L'association boisements rivulaires (chêne et saule notamment) et pâtures à bovins semble former un des habitats préférentiels

LE GRAND RHINOLOPHE - RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : Le Grand rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

Dès la tombée de la nuit, le Grand rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km).

Habitat fréquenté par l'espèce : Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... (30 à 40%). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions.

Dans les prairies intensives, l'entomofaune est peu diversifiée mais la production de tipules, proie-clé, est forte.

Etat de conservation sur le site : Le Grand Rhinolophe est assez bien représenté dans la vallée de l'Aulne. Le périmètre Natura 2000 compte 24 gîtes d'hivernage et 2 gîtes de reproduction.

MURIN DE BECHSTEIN – MYOTIS BECHSTEIN / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.

Habitat fréquenté par l'espèce : Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquels il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

Etat de conservation sur le site : Une colonie de Murin de Bechstein est présente à environ 31 km de la carrière.

GRAND MURIN – MYOTIS MYOTIS / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. Le Grand murin quitte généralement son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil. Il le regagne environ 30 minutes avant le lever de soleil. Cet horaire, très général, varie en fonction des conditions météorologiques. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km. Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse.

Habitat fréquenté par l'espèce : Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte..) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert.

Etat de conservation sur le site : Une colonie de Grand Murin est présente à environ 26 km de la carrière

MURIN A OREILLES ECHANCREES – MYOTIS EMARGINATUS / DIRECTIVE HABITAT ANNEXE II & IV

Biologie : Cette espèce n'est active que du printemps à la fin de l'automne, soit six mois de l'année.

L'espèce est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver mais très peu de données de reprise existent actuellement.

Son émergence crépusculaire est également tardive. Elle ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète et, le plus souvent, une heure après le coucher du soleil. Durant ces périodes de chasse, elle traverse rarement des espaces ouverts. En estivage, les individus isolés peuvent rentrer au gîte très tôt, près d'une heure avant le lever du soleil. Les femelles ayant mis bas rentrent à la colonie une fois en milieu de nuit pour allaiter leur petit puis regagnent le gîte juste avant le lever du soleil.

Habitat fréquenté par l'espèce : Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux

de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Les exigences écologiques de cette espèce paraissent plus plastiques qu'il était suspecté. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie. Les bâtiments sont régulièrement prospectés, des murs extérieurs aux pièces accessibles, c'est le cas de l'intérieur des chèvreries.

Etat de conservation sur le site : Une colonie de Murin à Oreilles Echanrées est présente à environ 17 km de la carrière

Espèces et Habitats naturels

[Etude d'incidence
Carrière de Le Goasq]

-  Demande d'extension de la zone d'extraction
-  Demande d'extension du périmètre de la carrière
-  Périmètre prévisionnel de défrichement
-  Périmètre Natura 2000 FR 530004

Mollusque

-  Escargot de Quimper (Annexe II) *

Mammifères

-  Barbastelle (Annexe II) *
-  Campagnol
-  Chevreuil
-  Fouine
-  Loutre (Annexe II) *
-  Oreillard roux
-  Pipistrelle commune
-  Putois
-  Renard
-  Taupe
-  Vison d'Amérique

Amphibiens

-  Alyte accoucheur (Annexe II) *
-  Crapaud commun
-  Grenouille agile (Annexe II) *
-  Grenouille rousse
-  Grenouille verte
-  Triton palmé

Habitats naturels

-  Afléurement rocheux
-  Plan d'eau eutrophe (EUR 3150) *
-  Carrière actuelle
-  Douglasseraie
-  Forêt alluviale (EUR 91E0) **
-  Fourré à ajoncs
-  Friche
-  Frênaie dégradée
-  Hêtraie chênaie acidiphile (EUR 9120) *
-  Hêtraie mésophile (EUR 9130) *
-  Lande hyperatlantique subsèche (EUR 4030-5) *
-  Pessière
-  Pineraie à pin laricio

Habitat d'espèces

-  Cour d'eau de l'Aulne :
 - Saumon Atlantique (Annexe II) *
 - Chabot (Annexe II) *
 - Lamproie de planer (Annexe II) *

(*) Espèce ou Habitat naturel d'intérêt communautaire

(**) Habitat prioritaire dans le cadre de la Directive habitat

1:4 000

0 12,5 25 50 Mètres



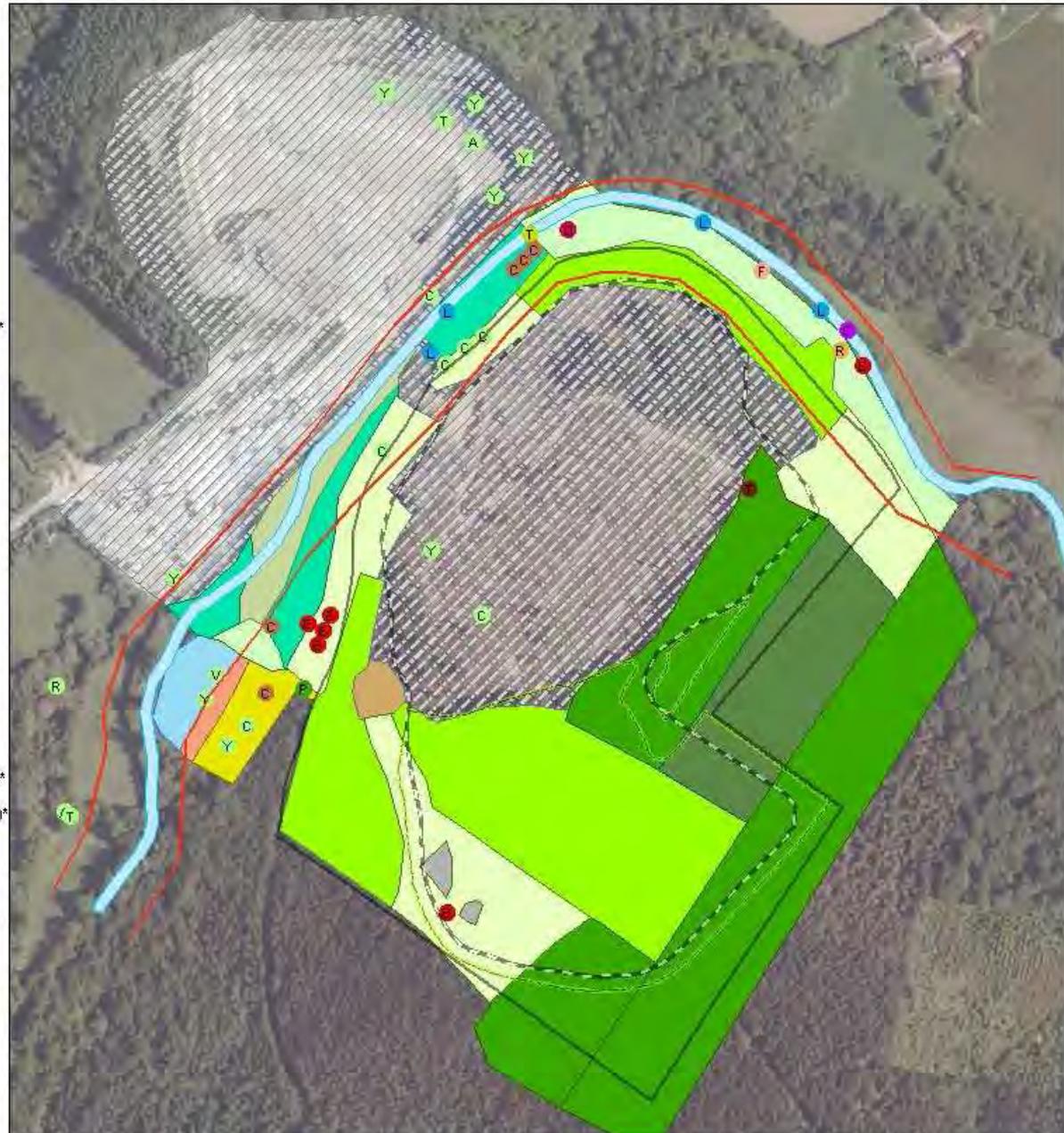
ONF - Bureau d'études Centre Ouest

Source vectorielle : Eurovia - GIP Pays Centre Ouest Bretagne

Source du fond de plan : BD Ortho 2005 - IGN -
Marché d'acquisition n° 20099230098

Réalisation : Vivain Sommariva - Chef de projet SIG

Date de réalisation : 10 / 03 / 10



I - 5 APPRECIATION DES INCIDENCES DU PROJET

I - 5.1 HABITATS ET ESPECES SUR LESQUELS AUCUN EFFET NOTABLE DOMMAGEABLE N'EST PREVU

I - 5.1.1 Forêt alluviale - hêtraie chênaie atlantique acidiphile - hêtraie neutrophile

La forêt alluviale n'est pas sous l'emprise du projet d'extension. Elle ne sera donc pas impacté par l'exploitation de la carrière. Il est à noter, tout de même, que la zone de passage des camions au dessus de l'Aulne sera légèrement marquée par la présence de poussières et de boues charriées lors de l'exploitation de la carrière. Néanmoins, cela ne représente pas un effet dommageable pour les habitats forestiers.

Concernant la hêtraie chênaie atlantique, 1ha est soumis à l'emprise du projet d'extension. Cependant, cette portion n'est pas incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas impact dans le périmètre du site Natura 2000.

I - 5.1.2 Plan d'eau eutrophe avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Cet habitat d'origine anthropique (ancien bassin de décantation de la carrière) qui a retrouvé des caractéristiques fonctionnelles « naturelles » n'est pas inclus dans l'extension de la carrière. En plus d'être un habitat d'intérêt communautaire il est un habitat d'espèces d'intérêt communautaire tel que l'Alyte accoucheur et la Loutre d'Europe (Cahier des habitats tome 3, 2002). Il joue donc un rôle non négligeable dans le maintien de ces espèces.

I - 5.1.3 L'alyte accoucheur – Grenouille agile

Les aires vitales de ces espèces animales ne seront pas incluses dans le projet d'extension de la carrière. On les retrouve dans le plan d'eau eutrophe et sur le site de réhabilitation de l'ancienne carrière. Des mesures de conservation adaptées de ces habitats d'espèces sont nécessaires pour maintenir en état les populations présentes. Concernant les exigences écologiques de cette espèce, il est nécessaire que le plan d'eau, dans lequel elle se développe, présente des bas fonds plutôt que de grandes colonnes d'eau. Il sera à noter tout de même une destruction physique partielle et négligeable des larves et têtards lors de la période de remblaiement de l'ancienne zone d'extraction.

I - 5.1.4 Le grand rhinolophe / Le petit rhinolophe / Le grand murin / Le murin de Bechstein / Le murin à oreilles échancrées

Ces espèces inféodées aux paysages semi-ouverts et fermés à forte diversité d'habitats (milieux de prairies à ripisylves et forêts de feuillus) ne seront pas impactées par l'extension de la carrière. On ne peut relever sur le site d'étude qu'un seul milieu qui leur soient réellement favorable : la ripisylve bordant le cour de l'Aulne composée de forêts alluviales, de hêtraies chênaies acidiphile et neutrophile. Ce corridor biologique est principalement un secteur de passage qui leur permettent d'accéder aussi bien à leurs terrains de chasse qu'à leur gîte en amont et en aval de la carrière. Enfin, les monocultures en futaie régulière de résineux non autochtones (Pins Laricio, Douglas, Epicéas) incluent dans l'emprise de l'extension de la carrière ne présentent aucun intérêt fonctionnel pour ces espèces.

I - 5.1.5 L'escargot de quimper

L'escargot est principalement présent dans les hêtraies chênaies acidiphiles qui bordent l'Aulne. Un hectare de cet habitat d'espèce est inclus dans le périmètre d'extension de la carrière. Cependant, cette portion n'est pas incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas impact sur ce dernier.

I - 5.1.6 La lucane cerf-volant

Cette espèce est inféodée à des habitats forestiers sénescents ce qui ne correspond pas aux habitats inclus dans le périmètre d'extension de la carrière. De plus cette espèce est relativement commune en Bretagne, ce qui implique qu'elle n'est pas menacée ni impactée par l'extension de cette carrière.

I - 5.2 DESTRUCTION OU DETERIORATION D'HABITAT

I - 5.2.1 La Lande hyperatlantique subsèche

Une petite surface (env. 1000 m²) de lande hyperatlantique subsèche sur affleurement rocheux est sous l'emprise du projet d'extension. Néanmoins, seulement la moitié de cet habitat est inclus dans le périmètre de l'arrêté préfectoral demandé et entièrement exclu du périmètre d'extraction demandé. Cette superficie est en dehors du site Natura 2000 et n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation de cet habitat au sein du site Natura 2000.

Cependant, cet habitat constitue potentiellement un habitat d'espèce tel que l'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) (cahier d'habitats tome 4, 2002). Même si il ne représente qu'une petite surface au regard de la vallée de l'Aulne, d'une part il est très peu représenté sur les versants de l'Aulne et d'autre part, il joue un rôle en terme de conservation d'espèce d'intérêt communautaire en entrant dans le domaine vital de l'escargot de Quimper.

Le système écologique de cet habitat sera perturbé et donc détérioré car il sera contigu au futur front de taille. Des mesures de réduction seront envisagées pour diminuer l'impact de la carrière sur cet habitat d'intérêt communautaire.

I - 5.3 DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES

I - 5.3.1 La loutre

La loutre est présente sur les rives de l'Aulne malgré la présence de la carrière (Etude d'impact Bureau d'Etude ONF 2008). L'activité d'extraction ne semble donc pas limiter le développement de cette espèce ni modifier son comportement. L'activité de cette dernière est plutôt en décalage avec les heures ouvrables de la carrière.

Dans le futur, on peut craindre, suite à l'extension, un impact sur la ressource alimentaire de la loutre par une possible altération de la qualité de l'eau. Un renforcement du système de traitement des eaux d'exhaure diminuera ce risque. La loutre n'apparaît pas aujourd'hui menacée par l'activité actuelle ou future de la carrière.

I - 5.3.2 Le saumon Atlantique – la Lamproie de Planer – Le chabot d'Europe

Ces espèces sont toutes sensibles à la qualité de l'eau, la granulométrie et les dépôts de limons. Le saumon reste parmi les espèces les plus sensibles. Il fait l'objet de suivi régulier sur le site de l'Aulne et agit comme une espèce voûte pour les autres. C'est-à-dire qu'en répondant positivement à ses exigences écologiques, on doit satisfaire à tout un cortège d'espèces comprenant entre autres la lamproie de Planer et le chabot (mais aussi truites et vairons, base alimentaire de la loutre).

La réglementation est de plus en plus exigeante en terme de maintien ou reconquête de la qualité de l'eau. La mise en place de mesures de réduction de l'impact de la carrière sur cet aspect permettra de lever les risques potentiels liés à la carrière en maintenant au minimum, voire en améliorant, la qualité des futures eaux d'exhaure de la carrière après son extension.



Fig. 6 : Bassin actuel de décantation des eaux d'exhaure du site sud de la carrière (Photo : Mickaël Monvoisin)

Un premier constat a été observé en automne 2009 (dire d'expert ONEMA) concernant le colmatage de frayères à salmonidés en aval de la carrière. Durant de fortes précipitations, il est constaté des ruissellements de part et d'autre du bassin de décantation actuel.

De plus, ce bassin de décantation, sous dimensionné, ne peut contenir l'afflux trop important des eaux de ruissellement rejetées par la carrière. Une partie non quantifiée de ces eaux d'exhaures se déverse alors dans l'Aulne. Durant cette période de l'année, l'impact sur les espèces aquatiques n'est pas très important. Par contre, les impacts seraient plus lourds de conséquences si le même scénario se déroulait pendant la période de reproduction des saumons (de décembre à janvier).

Pour neutraliser ces impacts il sera nécessaire de prendre en compte des mesures de réduction afin de canaliser les eaux de ruissellement et limiter la propagation de poussières aux abords de la passerelle pour éviter une pollution mécanique de l'Aulne.

II - LE DIAGNOSTIC

II - 1 MESURES DE SUPPRESSION ET/OU DE REDUCTION D'INCIDENCE

II - 1.1 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DES FRAYERES DES ESPECES DE POISSONS (ET CYCLOSTOMES) ET MOLLUSQUES

- Assurer le maintien de la qualité des eaux de rejet actuel (voire même l'améliorer) :
- Maintenir ou renforcer les contrôles des eaux rejetées dans l'Aulne (MES (principalement), pH, métaux lourds, hydrocarbures ...) : Réaliser des prélèvements d'eau en aval de la carrière au minimum deux fois par mois pendant la période sensible pour le saumon atlantique (décembre inclus à mars inclus) et de préférence après des épisodes pluvieux. Ces prélèvements sont à réaliser durant les 5 prochaines années.
- Réaliser des bassins de décantation supplémentaires avec un système performant de captage des eaux de ruissellement avec l'objectif MES < 25 mg/l dans les eaux d'exhaures.
- Renforcer le système de transit des eaux et mettre en place des protections physiques aux abords de l'Aulne et de la passerelle pour éviter les écoulements directs lors des fortes pluies. Recueil des eaux pluviales et de ruissellement notamment au niveau des pistes.
- Diminuer les risques de mobilisation des MES lors des périodes de crues.
- Arrosage des pistes par temps sec pour éviter l'envol des poussières.
- Au niveau de la passerelle (emplacement critique du site), diminuer les déplacements de poussières dans l'Aulne et ses rives soit par (selon faisabilité) :
 - Voie d'accès (précédent la passerelle) recouverte d'enrobé, régulièrement nettoyée par des camions balayeuse ;
 - Lavage systématique et automatisé des roues de véhicules avant de circuler sur la passerelle
 - Brumisation des pistes adjacentes à la passerelle.
- Pas de stockage d'engins et matériaux près des zones humides, des bassins de décantation et du cours d'eau

II - 1.2 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA RIPISYLVE

- Maintien de la zone boisée (Hêtraie acidiphile atlantique, Hêtraie Chênaie Mésophile & forêt alluviale) en limite du périmètre d'extraction.
- Brumisation des pistes adjacentes à la ripisylve.

II - 1.3 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA LANDE HYPERATLANTIQUE SUBSECHE

- Maintenir un rideau boisé entre la lande hyperatlantique subsèche et la zone d'extraction afin de préserver l'intégrité de cet habitat d'intérêt communautaire.
- Brumisation des pistes adjacentes à la lande hyperatlantique subsèche.

II - 1.4 MESURES CONCERNANT LE MAINTIEN DES HABITATS D'ESPECES A LOUTRE :

- Assurer la tranquillité du site de 21h30 à 6h30 (pas d'exploitation nocturne)

II - 1.5 MESURES DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES ASSOCIES A LA CARRIERE ET PRESENTANT UN CARACTERE PATRIMONIAL LORS DE LA REHABILITATION DU SITE :

- maintien du plan d'eau eutrophe (ancien bassin de décantation) par débroussaillage régulier des ses abords (maintenir une zone ouverte autour du plan d'eau : hauteur d'environ 0,5 mètre maximum).
- maintien d'un rideau boisé entre la carrière et le chemin.
- maintien du plan d'eau dans la zone d'extraction de l'ancienne carrière en aménageant le site conformément à des zones de hauts fonds et bas fonds dans le but de conserver la principale population d'Alyte accoucheur sur le site de la carrière. Il y aura obligation de conserver une largeur de plan d'eau de 8 mètres (à minima) le long du front de taille de l'ancienne carrière et d'une longueur avoisinant les 80 m à partir du bassin de décantation qui sera prévu. Le carrier devra maintenir une pente douce au niveau des berges de ce plan d'eau.



Fig. 7 : Alyte Accoucheur Alytes obstetricans (Photo : Mickaël Monvoisin)



Fig. 8 : Zone d'extraction de l'ancienne carrière aménagée avec des zones de haut et de bas fonds (Photo : Mickaël Monvoisin)

II - 1.6 MESURES D'AMELIORATION GENERALE DE LA BIODIVERSITE :

- Prise en compte des milieux patrimoniaux au sein de la carrière lors de l'exploitation.
- Se rapprocher de l'opérateur pour étudier une possible adhésion à la charte N2000
- Assurer les opérations de défrichage hors saison de reproduction (Mesure à accomplir pendant les saisons automnales et hivernales)
- Assurer un suivi quinquennal des mesures de réduction d'impact par un organisme indépendant en associant l'opérateur du site Natura 2000.

L'application de ces mesures de suppression et de réduction des incidences permettra d'atteindre une incidence nulle ou très faible pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

II - 2 APPRECIATION DE L'INCIDENCE RESIDUELLE

Les habitats à chauve souris (corridor de passage essentiellement) gardent leur intégrité. En effet, la ripisylve (Hêtraie chênaie acidiphile, Hêtraie chênaie mésophile et Forêt alluviale) qui borde l'Aulne n'est pas affectée par le projet d'extension. Néanmoins une lisière arborée est maintenue entre le périmètre d'exploitation et la ripisylve. Cette lisière arborée aura une fonction tampon permettant d'une part de limiter les rejets de matières en suspension dans la ripisylve et donc dans l'Aulne et d'autre part d'éviter des retombées de poussières sur ces habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure permettra un bon état de conservation de ces milieux et espèces → **Incidence résiduelle nulle**

La loutre, espèce emblématique de l'Aulne, est présente sur le bassin versant. Des indices de présence à proximité de l'exploitation marque son territoire qui n'apparaît pas perturbé par l'activité d'extraction de la roche. L'application de quelques mesures simples de précaution devrait limiter efficacement l'impact du projet → **Incidence résiduelle faible.**

Les espèces aquatiques (Saumon Atlantique, Chabot, Lamproie de Planer) sont intimement liées à la qualité de l'eau de l'Aulne. Les mesures concernant la mise en place d'un système performant de récupération, de décantation et de contrôle des eaux d'exhaure permettront d'éviter de perturber le cycle biologique de ces espèces par le colmatage de frayères et donc de maintenir un bon état de conservation de ces espèces → **Incidence résiduelle faible**

L'habitat d'intérêt communautaire de lande hyperatlantique subsèche sera préservé sur le site. La mesure de mise en place d'une bande arborée tampon entre l'exploitation et cet habitat permettra d'ôter l'impact direct auquel il était contraint → **Incidence résiduelle faible**

La population d'Alyte accoucheur présent dans le bassin de l'ancienne zone d'excavation de la carrière ne sera pas mise en péril. Les mesures de conservation de ce bassin et l'entretien du plan d'eau eutrophe (où cette espèce est également présente) préserveront la présence de cette espèce sur le site. → **Incidence résiduelle faible**

III - CONCLUSION

Le site de la Vallée de l'Aulne a été retenu dans le réseau des sites Natura 2000 car il constitue un milieu de vie et un corridor biologique remarquable pour trois espèces animales d'intérêt communautaire ; le grand rhinolophe, la loutre d'Europe et le saumon atlantique.

La mosaïque de milieux que constituent l'Aulne et ses parcelles adjacentes est très favorable à la conservation de ces espèces emblématiques et en particulier au grand rhinolophe, chauve souris considérée comme vulnérable à l'échelle européenne et dont un noyau se maintient le long de l'axe fluvial de l'Aulne.

Mais au total ce sont 21 espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent le site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne pour 10 habitats d'intérêt communautaire.

Un projet d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière du Goasq, située de part et d'autre de l'Aulne au niveau de la forêt de Fréau, est proposé.

L'étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a montré que aucun habitat d'intérêt communautaire qui a justifié la désignation du site Natura 2000 n'est présent sur le périmètre d'extension proposé.

Cependant, l'activité d'extraction, même si elle n'est pas en contact direct avec les milieux remarquables, peut engendrer des perturbations du milieu et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Des altérations temporaires de frayères à saumons ont été observées à l'automne 2009 suite à des ruissellements provenant de la carrière.

Les enjeux du projet de modification du périmètre de la carrière pour la conservation du milieu naturel et des espèces du site Natura 2000 se situent donc principalement au niveau du rejet des matières en suspension dans l'Aulne.

Des mesures de réduction et de suppression des impacts de la carrière sont prévues pour diminuer voire supprimer les risques d'altération des habitats d'intérêt communautaire.

Des mesures simples (maintien du corridor) réduiront significativement les impacts possibles sur les espèces terrestres et semi aquatiques (chiroptères, loutre et invertébrés).

Par contre, la levée de l'impact sur le milieu aquatique et principalement sur le risque de colmatage des frayères des poissons d'intérêt communautaire, passera par une refonte totale du circuit et du système de traitement des eaux de ruissellement de la carrière.

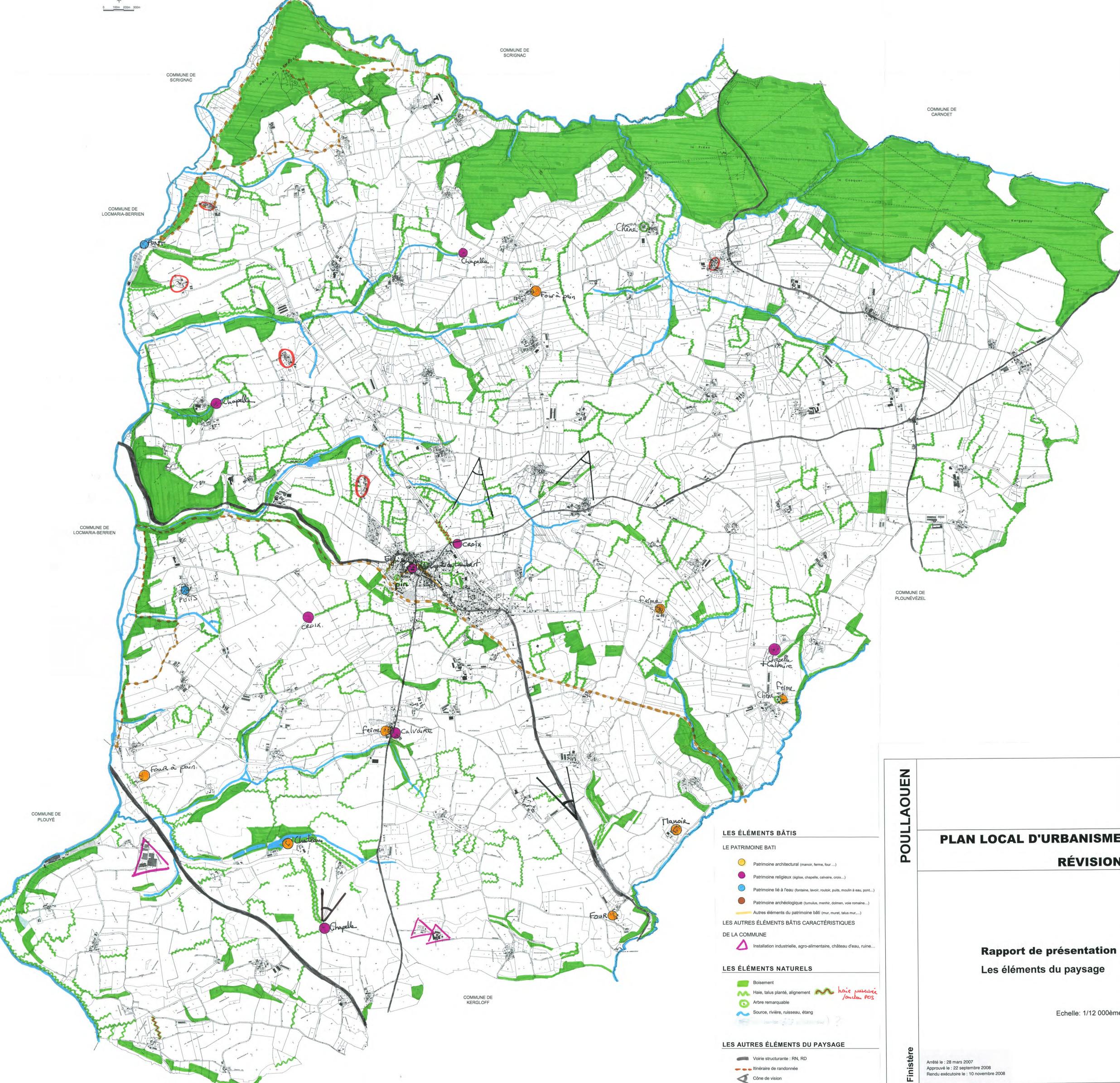
Le maintien du corridor boisé longeant l'aulne et la rénovation du circuit des eaux de ruissellement de la carrière sont les deux axes indispensables à la poursuite du projet. Ces deux conditions remplies, l'incidence du projet pourra être considérée alors comme nul ou faible et non dommageable à la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000.

LE 15 MARS 2010



Mickaël MONVOISIN
Chef de projet spécialiste – Naturaliste
& Yvain SOMMARIVA
Chef de projet spécialiste - SIG

BUREAU ETUDES TERRITORIAL – UP OUEST
OFFICE NATIONAL DES FORETS
211 rue de Fougères
CS 20629
35706 RENNES Cedex 7



LES ÉLÉMENTS BÂTIS

- LE PATRIMOINE BÂTI**
- Patrimoine architectural (manoir, ferme, tour...)
 - Patrimoine religieux (église, chapelle, calvaire, croix...)
 - Patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoir, roudoir, puits, moulin à eau, pont...)
 - Patrimoine archéologique (tumulus, menhir, dolmen, voie romaine...)
 - Autres éléments du patrimoine bâti (mur, muret, talus mur...)
- LES AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE**
- Installation industrielle, agro-alimentaire, château d'eau, ruine...

LES ÉLÉMENTS NATURELS

- Boisement
- Haie, talus planté, alignement
- Arbre remarquable
- Source, rivière, ruisseau, étang
- haie naturelle / ancien POS

LES AUTRES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

- Voie structurante : RN, RD
- Itinéraire de randonnée
- Côte de vision
- Site de qualité

POULLAOUEN

**PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION**

**Rapport de présentation
Les éléments du paysage**

Echelle: 1/12 000ème

Finistère

Arrêté le : 28 mars 2007
Approuvé le : 22 septembre 2008
Rendu exécutoire le : 10 novembre 2008

Élaboré par : Bureau d'Urbanisme - 12 Rue de l'Église - 29100 PLOUVEZEL - Tél. : 02 98 38 11 18 - Fax : 02 98 38 11 12
Agence d'Urbanisme - 12 Rue de l'Église - 29100 PLOUVEZEL - Tél. : 02 98 38 11 18 - Fax : 02 98 38 11 12
GÉO.U.T.T. - Réseau public - 7 Place La Place - 29400 LE BELLECQ-RODRON - g.urb@wanadoo.fr
Source : IGN, P.N.I., A.S.T., G.N.P.N., S.N.C.F., S.N.C.F. - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008